

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail



Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural
(MADR)

.....
Agence d’Exécution des Travaux d’Intérêt Public en Centrafrique
(AGETIP-CAF)

.....
Projet d’Appui à la Relance Agricole et au Développement de l’Agrobusiness en
Centrafrique (PRADAC)

.....

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES)

VERSION FINALE

Octobre 2018

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PHOTOS	7
LISTE DES ANNEXES	9
RESUME EXECUTIF.....	10
EXECUTIVE SUMMARY	28
1. INTRODUCTION.....	45
1.1. Contexte.....	45
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	45
1.3. Méthodologie.....	46
1.4. Structuration du rapport.....	47
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	48
2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP).....	48
2.2. Composantes du Projet.....	48
1.1.1 Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises.....	53
2.3. Coûts du projet	53
1.1.2 Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises (IDA : US\$0,0).....	53
2.4. Zone d'intervention du Projet.....	54
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ...	56
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	56
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet	60
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	64
4.1. Cadre politique	64
4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale..	67
4.2.1. Principaux textes.....	67
4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale	68
4.2.3. La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale.....	69
4.3. Conventions internationales	69
4.4. Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.....	70
4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde.....	70
4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes.....	70
4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PRADAC.....	71
4.5.1. Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable (MADR)	71
4.5.2. Comité de Pilotage du Projet (CPP).....	71
4.5.3. Unité de Coordination du Projet (UCP).....	71
4.5.4. Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique (AGETIP-CAF)	71
4.5.5. Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)).....	72
4.5.6. Autres ministères impliqués.....	72
4.5.7. Collectivités locales	73
4.5.8. Les ONG et la Société civile :.....	73
4.5.9. Les Entreprises de travaux et autres prestataires :.....	73
4.5.10. Les Consultants chargés du contrôle.....	73

5.	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET ET PROPOSITION DE MESURES D'ATENUATION ET DE BONIFICATION.....	74
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	74
5.1.1.	Impacts positifs génériques.....	74
5.1.2.	Mesures de bonification générale	75
5.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels et propositions de mesures d'atténuation par sous projets.....	75
5.2.1.	Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques pour l'ensemble des sous projets et proposition de mesures d'atténuation	75
5.2.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques à chaque sous projet.	76
5.2.3.	Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet	81
5.2.4.	Impacts cumulatifs et mesures d'atténuation	82
5.3.	Autres mesures d'atténuation	83
5.3.1.	Mesure d'atténuation d'ordre général	83
5.3.2.	Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité.....	84
5.3.3.	Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....	84
a)	Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre ..	84
b)	Règlement intérieur et code de bonne conduite	85
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	86
6.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	86
6.2.	Système de gestion des plaintes	89
6.2.1.	Types des plaintes à traiter.....	89
6.2.2.	Mécanismes de traitement proposés	89
a)	Dispositions administratives	89
b)	Mécanismes proposés	89
6.2.3.	Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP	91
6.3.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ..	91
6.4.	Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social.....	93
6.4.1.	Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet.....	94
6.4.2.	Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	94
6.4.3.	Indicateurs à suivre par la DGE	94
6.5.	Consultations publiques pour la mise en œuvre du PRADAC.....	95
6.5.1.	Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES	95
a)	Objectifs des consultations du public	95
b)	Acteurs consultés.....	95
c)	Dates des consultations et nombres de personnes présentes :	95
d)	Thématique ou points discutés :	96
e)	Résultats des consultations avec les acteurs	97
f)	Intégration des recommandations dans le CGES	97
6.5.2.	Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PRADAC	97
c)	Contexte et Objectif du Plan de consultation	97
d)	Mécanismes et procédures de consultation	98
e)	Stratégie.....	98
f)	Étapes de la consultation	98
g)	Processus de consultation	98
h)	Diffusion de l'information au public	98

6.6.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES.....	99
6.6.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	99
6.6.2.	Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES	101
6.6.3.	Mesures de renforcement institutionnel.....	101
6.6.4.	Études, mesures d’accompagnement et suivi-évaluation.....	102
6.6.5.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRADAC	103
6.6.6.	Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau préfectoral et communal	105
6.7.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES.....	106
6.7.1.	Calendrier de mise en œuvre.....	106
6.7.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet	107
CONCLUSION		112
BIBLIOGRAPHIE		114
ANNEXES		117

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACDA	: Agences d'appui-conseils agricoles
AGETIP-CAF	: Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique
ANDE	: Agence Nationale de Développement de l'Elevage
BM	: Banque Mondiale
CA	: Chambre d'Agriculture
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNUCED	: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DBMV	: Déchets Biomédicaux Vétérinaires
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DIRCAB	: Directeur de Cabinet
DR	: Direction Générale
DRC	: Democratic Republic of Congo
DRCF	: Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie
DSRP	: Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EIESA	: Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies
EIESS	: Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés
EPI	: Équipements de Protection Individuelles
FAO	: Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
GRC	: Gestion des Risques et Catastrophes
ICRA	: Institut Centrafricain de Recherche Agricole
IDA	: Association Internationale de Développement
IEC	: Information Education Communication
IPC	: Indice des Prix à la Consommation
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MADR	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
MEPCI	: Ministère de l'Economie, du Plan et de Coopération Internationale
MEPS	: Ministère en charge de l'Emploi et de la Protection Sociale
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICS	: Enquête à Indicateurs Multiples
MIM	: Ministère des Mines
MPF	: Ministère de la Promotion de la Femme

MSP	: Ministère de la Santé et de la Population
NE	: Notice Environnementale
ODP	: Objectif de Développement du Projet
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OMD	: Objectif du Millénaire pour le Développement
ONASEM	: Office National des Semences
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PA	: Populations Autochtones
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	: Plan Cadre de Gestion environnementale et Sociale
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PGES	: Plan de Gestion environnementale et Sociale
PGP	: Plan de Gestion des Pestes
PMCES	: Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PMH	: Pompe à Motricité Humaine
PO	: Politique Opérationnelle
PPA	: Plan en Faveur des Populations Autochtones
PRADAC	: Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique
PRAP	Projet de Relance Agro-Pastorale
PSES	: Plan de Suivi Environnemental et Social
PTBA	: Plans de Travail et de Budget Annuel
PTSS	: Plan de Transition du Secteur Santé
RCA	: République Centrafricaine
RCPCA	: Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitat
RPM	: Responsable Passation des Marchés
S&E	: Suivi et Evaluation :
SES-STD	: Spécialistes Environnements et Sociaux des Services Techniques Décentralisés
SGSS	: Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SODECA	: Société de Distribution d'Eau de la Centrafrique
SPM	: Spécialiste en passation de marchés
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
TDR	: Termes De Référence
THIMO	: Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TI	Transition International
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNESCO	: Organisation des nations Unies pour l'Education, la science et la Culture

UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USD	: United States Dollar ou Dollar Americain
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VSBG	: Violence Sexuelle Basée sur le Genre
WHH	: Welthungerhilf

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description synthèse des composantes du PRADAC	48
Tableau 2 : Coût du PRADAC.....	53
Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du PRADAC	56
Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le projet	61
Tableau 5 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PRADAC.....	68
Tableau 6 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet.....	69
Tableau 7 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux	74
Tableau 8 : Mesures de bonification générales	75
Tableau 9 : Mesures génériques d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets	75
Tableau 10 : Risques et impacts négatifs génériques et proposition de mesures d'atténuation par sous projets	76
Tableau 11 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	82
Tableau 12 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	83
Tableau 13 : Situation des 2 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	92
Tableau 14 : Sites inscrits sur la liste indicative de l'UNESCO	92
Tableau 15 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	93
Tableau 16 : Dates et lieux des consultations publiques	95
Tableau 17 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet.....	100
Tableau 18 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	104
Tableau 19 : Information et Sensibilisation.....	106
Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	106
Tableau 21 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet	109

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude	55
---	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Echange avec le DG de l'AGETIP-CAF entouré de ces collaborateurs.....	166
Photo 2 : Echange avec les responsables des sauvegardes environnementales et sociales de l'AGETIP-CAF	166
Photo 3 : Echange avec le Ministère en Charge de l'Agriculture (Coordination du PRADAC, DirCab, etc.)	166
Photo 4 : Echange avec le Ministère en Charge de l'Agriculture (Direction de la protection des végétaux).....	166

Photo 5 : Echange avec le Ministère en Charge de l'Agriculture (Direction de la pédologie et des IES)	166
Photo 6 : Echange avec la Direction de la pêche.....	166
Photo 7 : Echange avec WHH.....	166
Photo 8 : Echange avec l'ICRA.....	166
Photo 9 : Echange avec l'ANDE	167
Photo 10 : Echange avec l'ACDA.....	167
Photo 11 : Echange avec la Direction de la promotion du genre	167
Photo 12 : Photo de famille à l'issue des échange avec la Direction Générale de l'Environnement.....	167
Photo 13 : Photo de famille à l'issue des échange avec la Direction de l'Urbanisme	167
Photo 14 : Echange avec les représentantes des groupements et associations de femmes du 8 ^{ème} arrondissement de Bangui	168
Photo 15 : Photo de famille à l'issue des échanges avec les représentantes des groupements et associations de femmes du 8 ^{ème} arrondissement de Bangui	168
Photo 16 : Echange avec les représentants des maraîchers du village de Ngoulekpa (Préfecture de Ombella – M'Poko)	168
Photo 17 : Photo de famille à l'issue des échanges avec les représentants des maraîchers du village de Ngoulekpa (Préfecture de Ombella – M'Poko)	168
Photos 18 : Echange avec les acteurs institutionnels de Bozoum à la préfecture de Bozoum	169
Photos 19 : Echange avec les représentants des groupements et associations de Bozoum à la Mairie de Bozoum (Préfecture de Ouham – Pende).....	169
Photos 20 : Echange avec Monsieur le Sous-Préfet de Bossangoa (Préfecture de Ouham) ..	170
Photos 21 : Echange avec Monsieur le Maire de Bossangoa (Préfecture de Ouham)	170
Photos 22 : Echange avec le Directeur Régional de l'Agriculture de Bossangoa (Préfecture de Ouham).....	170
Photos 23 : Echange avec le CE de la cellule coton de Bossangoa (Préfecture de Ouham ...	170

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale	117
Annexe 2 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	119
Annexe 3 : Matrice d'exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	121
Annexe 4 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....	128
Annexe 5 : Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	146
Annexe 6 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	149
Annexe 7 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	150
Annexe 8 : TDR Type pour réaliser une EIESS	154
Annexe 9 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale.....	156
Annexe 10 : Clauses environnementales et sociales	163
Annexe 11 : Diagramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	164
Annexe 12 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes.....	165
Annexe 13 : Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles	166
Annexe 14 : PV de consultations publiques avec les populations, les services techniques et les ONG dans le cadre du PRADAC	180
Annexe 15 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	206
Annexe 16 : Note aux soumissionnaires pour les attentes concernant les entreprises sur les formations sur la Violences Basée sur le Genre (VBG), la Violence Contre les Enfants (VCE) et VIH/SIDA.....	208
Annexe 17 : TDR pour la conduite d'un Audit Environnemental et Social (AES)	210
Annexe 18 : Termes de référence pour l'élaboration du Manuel de Suivi-Environnemental et social.....	215
Annexe 19 : Termes de référence	217
Annexe 18 : Membres de l'équipe d'experts de SERF Burkina	229

RESUME EXECUTIF

• *Description du Projet*

La République Centrafricaine a obtenu l'accord de financement de la Banque mondiale du Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC). Le PRADAC a pour Objectif d'augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet ; et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise éligible.

Le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC) va s'exécuter à travers trois composantes ci-après.

- Composante 1 : Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural (IDA : US\$10 millions) ;
- Composante 2 : Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness (IDA : US\$7,5 millions) ;
- Composante 3 : Appui aux Services Publics de l'Agriculture et Gestion du projet (IDA : US\$7,5 millions) ;
- Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises (IDA : US\$0,0).

• *Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs*

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides notamment de l'emballage des pesticides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité notamment la réduction de la faune ichthyologique. L'autre enjeu dans la gestion des pesticides est le problème sanitaire. Ces pesticides sont utilisés sans Equipement de Protection Individuelle (EPI) entraînant des problèmes sanitaires importants au niveau des humains et des animaux.

Le deuxième enjeu dans l'exécution du projet est la gestion de l'extension des superficies cultivables (déboisement intensif). Cette exécution si elle n'est pas bien gérée pourrait entraîner une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet.

Le troisième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la gestion des conflits agropastoraux constatés dans la zone du projet. En effet, la concentration du bétail autour des champs pourrait accentuer la dégradation des parcours pastoraux. Ainsi le manque d'un mécanisme clair de prévention et de gestion des conflits pourrait accentuer ces conflits déjà existants dans la zone du projet.

Le quatrième enjeu majeur est le problème de gestion des déchets biomédicaux vétérinaires. En effet la plupart des postes vétérinaires n'ont pas d'incinérateur et le mode de gestion généralement pratiqué est l'enfouissement ou le recours aux dépôt sauvage.

Le cinquième enjeu est le manque d'entretien des infrastructures qui pourraient entraîner par la suite leur dégradation précoce si des mesures de sensibilisation et un mécanisme de gestion durable de ces infrastructures n'est pas mis en place.

Le sixième enjeu est la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre (VSBG) qui existe dans la zone du projet et risquerait d'augmenter du fait de la situation sécuritaire que traverse le pays, ainsi que l'afflux des travailleurs pendant la mise en œuvre de certaines activités. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de la gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs. Aussi la zone du projet se trouve dans une zone avec une présence permanente des groupes armés incontrôlés qui attaquent les populations, créant ainsi un climat d'insécurité dans la zone. Cette présence permanente des groupes armés incontrôlés pourra entraîner des risques d'insécurité pour les activités du projet (intimidation, agression des employés et leurs familles, viol des femmes et des jeunes enfants, vols et sabotage du matériel, des équipements et des installations de l'entreprise, etc.). Il serait important d'impliquer les forces armées nationales et internationales présentes dans la zone du projet pour la mise en œuvre du projet dans la zone.

Le septième enjeu dans l'exécution du projet est le risque d'exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet. Ainsi compte tenu de l'existence de cette discrimination dans la zone du projet, il y a un danger que les PA ne bénéficient pas des activités du projet. Cette situation pourrait également entraîner des conflits entre bantous et Populations Autochtones (PA) si des mesures adéquates ne sont pas prises. Pour assurer une inclusion culturellement appropriée des PA dans les zones du projet, le projet a élaboré un Cadre en Faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Le huitième enjeu est la gestion de la pollution des eaux et des sols du fait de l'utilisation incontrôlée des produits chimiques et non homologués (engrais, pesticides, etc) en agriculture et dans la pêche, qui pourrait entraîner une pollution des eaux et des sols si des mesures adéquates ne sont pas prises en amont notamment en termes de sensibilisation des producteurs pour la promotion de la production et de l'utilisation des bio-pesticides et aussi l'utilisation des pesticides de qualité

- ***Cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales***

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PRADAC est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en République Centrafricaine (2017-2021) qui est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique, la Politique de décentralisation, le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015) et la Politique Sanitaire, Le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), La Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (SDRASA) d'avril 2011, La Feuille de Route de la Relance Agricole 2016-2018.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République Centrafricaine. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 28 décembre 2007 la Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi N° 08 022 portant Code Forestier, le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003, le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006, la loi

n°09.004 portant code du travail, les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.

A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. En effet, au regard des investissements projetés, et sur base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, le PRADAC a été classé dans la catégorie « B » de l'Évaluation Environnementale, et déclenche sept (7) politiques de sauvegardes environnementale et sociale qui sont : la PO/PB 4.01 (Évaluation Environnementale) ; la PO/PB 4.04 (Habitats Naturels) ; la PO/PB 4.09 (Gestion des Pestes) ; la PO/PB 4.11 (Ressources Culturelles Physiques) ; la PO/PB 4.36 (Forêts) ; la PO/PB 4.10 (Populations Autochtones) ; et la PO/PB 4.12 (Réinstallation Involontaire). Ces politiques sont déclenchées pour permettre au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités des composantes 1 et 2 portant respectivement sur le « *Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural* » et « *l'Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness* »).

La Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement et l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 appellent une évaluation environnementale et sociale pour tout microprojet en RCA quelque soit sa taille. ***Il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Évaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projets du PRADAC dans la mesure où celle-ci s'avère plus contraignante que celle de la Banque Mondiale.***

○ **Impacts positifs**

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique et environnementale de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines.

Ainsi les activités du projet apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans de la zone du projet qui se manifesteront par l'amélioration de la productivité des petits exploitants, l'amélioration des routes de desserte et de l'infrastructure post-récolte, l'amélioration de l'environnement des affaires, la création d'industrie de transformation des produits agricoles, le développement et l'accès aux marchés nationaux et régionaux , l'augmentation de revenus, l'amélioration des conditions de vie des femmes, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides et la réduction des formes de pollutions diverses, et la gestion des déchets solides et liquides.

○ **Risques et impacts génériques négatifs par sous projet et proposition de mesures d'atténuation**

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres la perte d'espèces végétales, la production des déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, la production des déchets notamment biomédicaux vétérinaires et risques d'exclusion des PA des activités du projet, les risques de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG), notamment sur des filles mineures, veuves démunies.

Les risques et impacts négatifs génériques par sous projet sont donnés dans le tableau ci-après.

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Marchés	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Génération d'ordures lors des travaux de construction ; • Pollutions et Nuisances ; dégradation cadre vie ; • Non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Mauvaise conception des étalages et cantines ; • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation dans le tableau 9. • Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines ; • Réalisation de code de bonne conduite à intégrer dans le contrat de l'entreprise
Magasins de stockage	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes, • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation du tableau 9 • Procéder à la réalisation des IEC (Information Education Communication) envers les associations de marchands et de marchandes ; • Prévoir un plan d'Hygiène, sécurité et environnement post travaux
Magasins de stockage	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation, • Perte de biens, de revenus et déplacement temporaire des populations • Non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation du tableau 9 • Réalisation de code de bonne conduite à intégrer dans le contrat de l'entreprise

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incendies et d'émission de poussières • Risques sanitaires pour le gérant (Produits phytosanitaires) • Contamination de produits alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Compartimenter le magasin et prévoir un dispositif de mise place des extincteurs ; • Doter les gérants d'équipements de protection et assurer leur suivi médical • Se conformer aux normes de stockage
Pistes de production	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution diverses (envol poussière, eau, sols) ; • Destruction ou perte de biens socioéconomiques ; • Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ; • Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé ; • Production d'énormes déchets ; • Obstruction des chemins de ruissellement et perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; • Risque d'accident (personnes et animaux) en cours de travaux • Envasement des zones humides (bas-fonds) ; • Propagation des IST/VIH/SIDA. • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants • 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures d'atténuation du tableau 9 ; • Mettre en œuvre le PAR ; • Ouverture et gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation et réaliser un plan de réhabilitation des carrières ; • Sensibiliser le personnel de chantier • Mettre en œuvre un plan de Gestion rationnelle des déchets ; • Mettre en œuvre un plan de gestion des chemins de ruissellement et d'écoulement des cours d'eau, • Mettre en œuvre un plan d'hygiène et de sécurité dans les chantiers • Sensibilisation sur les IST/VIH/ SIDA. • Réalisation de code de bonne conduite à intégrer dans le contrat de l'entreprise
	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents (virages, points critiques, éboulement etc.) et envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages) • Facilitation de l'accès aux ressources naturelles protégées (exploitation forestière non autorisée ; braconnage ; etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan d'installation des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages • Mettre en œuvre un plan d'IEC envers les populations locales et les usagers de la route
Pépinières, maraîchage et autres activités agricoles	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales (habitat sensible, sol, cycle hydrologique, zones boisées...) ; • Pertes de terres de pâturage ; • Mauvaise utilisation des pesticides. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de reboisement compensatoire, de localisation et de protection des zones sensibles (éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion, habitats naturels) ; • Mettre en œuvre un plan de réhabilitation de création de zones de pâture ; • Privilégier l'utilisation des composts ou les engrais homologués.

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise utilisation des pesticides pouvant entraîner : pollution nappes souterraines, contamination du bétail, intoxication, résidus sur les produits, déstructuration des non cibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un Plan de gestion des pestes et pesticides
	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution diverses (envol poussière, eau, sols) et Destruction ou perte de biens socioéconomiques ; • Rejet anarchique des déchets solides et des déblais ; • Perturbation de la circulation et risque d'accidents ; • Risque de conflits sociaux ; • Perte de biens et de revenus et déplacement involontaire des populations • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures d'atténuation du tableau 9 ; • Mettre en place un plan de gestion des déchets ; • Mettre en œuvre un plan de circulation ; • Mettre en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) • Mettre en œuvre un PAR • Réalisation de code de bonne conduite à intégrer dans le contrat de l'entreprise
Réalisation des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, poste vétérinaire, forage ou puit pastoral, pharmacie vétérinaire, aire d'abatage etc.)	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux • Echange de maladies entre animaux • Développement de vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) • Risques de conflits sociaux sur l'utilisation de l'eau et risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines ; • Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants • Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées • Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités et Nuisances par les odeurs ; • Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de raccordement au réseau des concessionnaires et un plan d'assainissement ; • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; • Mettre en œuvre un plan d'hygiène, environnement et sécurité ; • Mettre en œuvre un plan de suivi de l'exécution des travaux ; • Mettre en place des équipements adéquat pour éviter la contamination entre animaux ; • Mettre en place un plan d'utilisation de l'eau ; • Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes • Mettre en place un kit de premier secours • Elaborer des mesures de sécurité et sensibilisation du personnel • Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte et d'évacuation • Mettre en place un système de gestion des déchets

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards • Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution • Dépôt sauvage des déchets vétérinaires • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un incinérateur pour les animaux malades et impropres à la consommation et les excréments • Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personnel • Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien • Octroyer des incinérateurs • Réalisation de code de bonne conduite à intégrer dans le contrat de l'entreprise
Activités d'élevage et amélioration de la production végétale et animale	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Rupture de la capacité de charge des pâturages ; • Dégradation de la végétation autour des points d'eau suite aux prélèvements excessifs des eaux souterraines ; • Élimination des déchets solides et liquides suite à la stabulation des animaux. • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de Contrôle et de gestion de la capacité de charge des zones de pâturage ; • Mettre en œuvre un plan de réalisation et de gestion des points d'eau ; • Mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (valorisation). • Réalisation de code de bonne conduite à intégrer dans le contrat de l'entreprise
	Phase d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'habitat sensible ; • Défrichement de zones boisées, érosion des sols et perte de terre de pâturage ; • Utilisation de quantité importante d'engrais ; • Mauvaises méthodes culturales ; • Utilisation de quantité importante de pesticides • Production de déchets infectieux provenant d'activités vétérinaires (soins des animaux) • Production de déchets agricoles (provenant des cultures et de l'élevage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de localisation et de gestion des habitats ; • Choix raisonné du site et mise en œuvre d'un plan de reboisement compensatoire ; • Formation sur les mesures de conservation et de restauration des sols • Formation sur les bonnes pratiques culturales • Mettre en œuvre un plan de gestion des pesticides • Assurer la collecte et l'élimination des déchets infectieux, notamment les déchets piquants (collecte des déchets anatomiques dans des sachets ; collecte des déchets piquants dans des boîtes de sécurité ; élimination des déchets infectieux par incinération ou enfouissement sanitaire) • Compostage en vue d'utilisation comme amendement organique 	

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Pisciculture	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichement des terres de milieux humides et disparition de pâturage • Altération du débit des eaux et risque d'inondation • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un choix raisonné du site ; • Choix du site en fonction des usages et de l'hydrologie • Réalisation de code de bonne conduite à intégrer dans le contrat de l'entreprise
	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Concurrence avec d'autres usages de l'eau ; • Pollution des milieux par les eaux des bassins (engrais, produits chimiques, etc.) • Appauvrissement des populations halieutiques sauvages locales • Risque pour les espèces indigènes si peuplement avec des exotiques • Développement de maladies humaines liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'utilisation traditionnelle et la demande des ressources en eau • Veiller à la capacité de dilution de l'exutoire, transfert et vannage fréquent ; • Produire les larves et les alevins dans des viviers ; • Éviter les exotiques sauf si les risques sont faibles et confirmés • Veiller développements des insectes vecteurs et mesures de prévention
Aménagement hydraulique agricole (bas-fonds et micro barrage)	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation et de biens socioéconomique ; • Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols, et) • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le PGES et le PAR • Mettre en œuvre le PGES • Réalisation de code de bonne conduite à intégrer dans le contrat de l'entreprise
	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Problème de l'utilisation de l'eau en aval ; • Prolifération de végétaux envahissants et submersion d'espèces végétales ; • Développement d'insectes et autres vecteurs de maladies liées à l'eau • Réduction de surfaces cultivables et pastorales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une visite environnementale avant implantation afin d'éviter des conflits • Mettre en œuvre un dispositif de suivi et de gestion des espèces végétales ; • Mettre en œuvre un plan de distribution des moustiquaires imprégnés aux populations riveraines ; • Mettre en œuvre un plan de compensation des surfaces cultivables et pastorales perdues ;
Gisements et carrières d'emprunt	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air ; • Perte de végétation et des espaces agricoles et de revenus • Conflits en cas d'extension des carrières autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage des voies d'accès, bâchage des camions et fourniture de masques au personnel de transport des matériaux ;

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des autorisations d'exploitation et mise en œuvre de PGES et de PAR ; • Mettre en œuvre le MGP. • Remise en état des sites d'emprunt ou des carrières à la fin des travaux • Réalisation de code de bonne conduite à intégrer dans le contrat de l'entreprise
Phase d'exploitation		
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de noyade des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de réhabilitation des carrières

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des activités et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

- ***Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES)***

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; mesures de formation et de sensibilisation, bonnes pratiques en matière de gestion environnementale des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NE, EIESS et le Suivi/Evaluation du CGES) ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le CGES détaillé comprend également les lignes directrices pour des biens culturels. Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale.

- ***Mesures d'atténuation globales***

Les impacts et risques environnementaux et sociaux génériques énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs.

En plus de l'organisation du chantier pour les activités et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet veillera à :

- prendre en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP);
- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets ;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- mettre en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle) ;
- intégrer des clauses environnementales et sociales contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène Sécurité Environnement de l'entreprise soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

○ ***Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles***

Chaque sous-projet de cette composante devra faire l'objet, après le tri préliminaire, d'une évaluation afin d'identifier ses impacts environnementaux et sociaux, conformément aux lois, règlements et procédures nationales décrites plus haut. Le tri réglementaire et les procédures d'analyses proposées dans ce CGES ressortent les différentes catégories de projets et les responsabilités institutionnelles en vue de l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans les sous projets. Les sous-projets des Catégories 1 (correspondant à la Catégorie « C » de la Banque) et 2 (correspondant à la Catégorie « B » de la Banque) devront au regard du cadre réglementaire national, être assujettis à la Notice Environnementale ou à l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée ou Sommaire (EIESS).

Comme détaillé dans le présent document, dès que la localisation de tout investissement physique ou sous-projet a été identifiée, ledit sous-projet sera soumis au processus de screening environnemental et social pour identifier si une étude spécifique (*NE ou EIESS ; audit environnemental préalable, Plan d'Action de Recasement, etc.*) est requise, puis catégoriser le sous-projet conformément à la réglementation. La réalisation des *NE ou EIESS* à préparer devrait permettre la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles de la zone d'implantation et aucun investissement physique ou sous-projet ne sera retenu et financé sous ce Projet que :

- Si sa planification et son implantation ont été optimisées pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie ; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives ;
- S'il ne comporte de risques de dégradation.

Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale, puis les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales intégrées dans les DAO avant leur implémentation. Le CGES détaillé comprend également les lignes directrices pour l'implantation des infrastructures et les autres instruments de gestion de l'environnement.

○ ***Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet***

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

○ ***Renforcement des capacités spécifiques***

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et sociale ainsi que le personnel du projet, les cadres préfectoraux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par préfecture au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés parmi lesquels on peut citer : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de projets, la Santé-hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes, la Violence Sexuelles et Basée sur le Genre, l'Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC).

○ **Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet**

Dans le cadre de la gestion des griefs, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été mis en place avec l'implication des différents acteurs. Ainsi, au plan administrative, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (la sous-préfecture) ;
- Niveau préfectoral.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous - préfectoral.

Le comité intermédiaire ou sous préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau régional.

Le comité préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales compétentes. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée par le projet chaque semestre en impliquant les Associations Locales afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposé des mesures correctives. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés à l'ensemble des acteurs et diffusés sur les radios locales.

○ **Enumération des quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES**

Les indicateurs essentiels à suivre, porteront sur :

- 100% des sous-projets qui ont fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- 100% des NE/EIESS des sous-projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des sous-projets ont fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale et l'appliquent ;
- 100% des campagnes de sensibilisation sont réalisés.

○ **Prise en compte du genre**

Dans le cadre du genre, le projet va apporter un appui aux associations et groupements des femmes afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur employabilité. Ainsi, dans le cadre des activités agricoles, il est proposé de :

- Faciliter l'accès aux terres communautaires de production pour les femmes ;
- Assurer la sécurisation foncière des terres de production ;
- Accompagner les femmes dans la réalisation des AGR ;
- Renforcer les capacités des associations de femmes aux AGR
- Renforcer les capacités pour la production du compost

- Faciliter l'accès aux semences de qualité, etc
- Améliorer les outils de production et des conditions de transports vers les zones de commercialisation
- Renforcer les capacités sur la transformation des produits agricoles ;
- Prendre en compte des VSBG

○ *Consultations menées*

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes : (i) l'exploitation des documents de base ; (ii) la visite de terrain portant sur les sites et/ou zone potentiels d'accueil des sous-projets ; (iii) les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

Des entretiens, réunions et consultations ont été tenus du 06 au 16 Août 2018 avec les autorités administratives et techniques, des focus group et débats communautaires avec les populations, les associations cibles à Bozoum dans la Préfecture de –Ouham –Pende, de Bossangoa dans la Préfecture de Ouham, du village de Ngoulekpka et du 8^{ème} Arrondissement dans la Préfecture de Ombella-M'Poko, etc (Voir Photos et PV annexes 13 et 14.

Ces consultations publiques avaient pour objectif d'informer les différentes parties sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

De ces différents échanges menés, il ressort des préoccupations et craintes par rapport au projet et aussi des suggestions traduites en recommandations par les acteurs rencontrés comme suit :

- Synthèse des Préoccupations et craintes par rapport au projet
 - La législation nationale en matière d'indemnisation des terres n'est pas actualisée
 - La présence de décharges incontrôlées dans la zone du projet
 - La méconnaissance du droit formel sur les terres
 - L'existence des conflits agriculteurs /éleveurs
 - La transhumance transfrontalière
 - L'insécurité foncière des exploitants
 - L'insécurité militaro-politique
 - L'insuffisance d'application de la réglementation sur les pesticides notamment le décret de 1968
 - La mauvaise gestion des déchets (contenants) des pesticides surtout dans les zones de production ;
 - La pollution des cours d'eau par les mauvaises pratiques agricoles, aquacoles et piscicoles
 - Les difficultés de transport et d'écoulement des produits agricoles
 - La forte présence de femmes chefs de ménages veuves ou déplacées de guerres et victimes de violences basées sur le genre
 - L'insuffisance des ressources humaines et techniques en évaluations environnementales et sociales
 - L'utilisation de produits chimiques dans la pêche et risques d'empoisonnement des populations
 - La destruction de la végétation rupicoles pour les activités agricoles, aquacoles et piscicoles
 - L'insuffisance de capacités humaines, matérielles et techniques pour les acteurs

- La récurrence des conflits entre agriculteurs et éleveurs
 - La transhumance transfrontalière
 - Les difficultés du système d'irrigation pour les maraichers
 - Les difficultés d'accès aux crédits pour les activités
 - Les pertes de la production liée à la mévente
 - La non implication de l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre du projet
- **Synthèse des recommandations par rapport au projet**
 - Amélioration de la loi foncière ;
 - Réviser les barèmes d'indemnisation de l'Etat qui datent des périodes coloniales
 - Indemniser les personnes ayant perdues des terres du fait du projet
 - Assurer la sécurisation foncière des personnes qui perdront des terres ;
 - Etablir des actes de sécurisation pour les terres aménagées dans le cadre du projet
 - Sécurisation foncière des zones de production
 - Faciliter l'accès à des terres communautaires sécurisées pour les personnes vulnérables
 - Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion foncière
 - Désenclaver les zones de production
 - Mettre en place un système de gestion efficace d'enlèvement et de transport et de gestion des déchets
 - Renforcer les capacités des acteurs sur la réglementation des pesticides notamment le décret de 1968
 - Application de la réglementation sur les pesticides notamment le décret de 1968
 - Faciliter la recherche sur les bio pesticides
 - Renforcement des capacités des acteurs sur la production et l'utilisation des bio-pesticides
 - Production/ Importation des bio-pesticides à moindre coûts ;
 - Renforcement des capacités techniques (surveillance, nouvelles techniques de protection des végétaux, etc.) de la Direction de la protection des végétaux (DPV)
 - Réhabilitation et l'équipement du laboratoire de la DPV
 - Sensibilisation sur les risques de la mauvaise utilisation des pesticides sur la santé des populations
 - Renforcement du personnel sur les questions de pesticides
 - Transformation des produits agricoles
 - Renforcer les capacités sur la transformation des produits agricoles
 - Renforcement des capacités des populations déplacées sur la vie associative, les AGR, etc.
 - Accompagner les femmes dans la réalisation des AGR
 - Renforcement des capacités des associations de femmes aux AGR
 - Faciliter l'accès des associations de femmes aux terres communautaires pour la production
 - Renforcer les capacités pour la production du compost
 - Faciliter l'accès aux semences de qualité
 - Améliorer les outils de production et les conditions de transports vers les zones de commercialisation
 - Former des cadres techniques sur la pisciculture et l'aquaculture
 - Sensibilisation des populations sur la protection des cours d'eau et de la végétation
 - Renforcer les ressources humaines, matérielles et techniques de l'ICRA
 - Renforcer les capacités de l'ICRA en matière de lutttes biologiques
 - Elaboration d'une cartographie et du plan de réaménagement de l'ICRA

- Renforcement des capacités des acteurs en irrigation, en agro-écologie, en protection de la faune et de la flore, en transformation des déchets plastiques
 - Sensibilisation des agriculteurs et des éleveurs sur le respect des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux et agricoles
 - Renforcement des capacités des producteurs dans la fabrication de produits phytosanitaires biologiques ;
 - Amélioration du système d'irrigation avec le goutte à goutte
 - Appuis en semences améliorées ;
 - Appuis à la transformation et à la conservation des produits agricoles
 - Appui pour l'utilisation des fertilisants naturels
 - Renforcement des capacités techniques, humaines et matérielles de l'ensemble des acteurs du projet
 - Implication de l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre du projet
 - Mettre en place une synergie d'action entre les différents bailleurs de fonds intervenant sur les mêmes sujets (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement (BAD))
- ***Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets***

La gestion environnementale et sociale du PRADAC sera assurée par l'AGETIP-CAF., comme l'indique le tableau ci-après.

Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci après :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) au niveau de l'AGETIP -CAF : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- la Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Notice Environnementale ou à l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée ou Sommaire (EIESS). Elle participera aussi au suivi externe ;
- les préfetures et les mairies: Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les missions de contrôle : elles assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES qui découleront des EIESS /NE de chaque activité du projet.
- les associations de producteurs : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste Sauvegardes Environnementale et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSE/ et SGSS) sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous projet ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste Sauvegardes Environnementale et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSE/ et SGSS : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ;; renforcement des capacités ; surveillance et audit)
- Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- La Mission de contrôle : elle va faire le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier ;
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;

Le tableau ci après fait une synthèse des étapes et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES.

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable Technique (RT) de l'activité Préfecture/Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des communes et des Régions • Bénéficiaire (Producteurs) • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • PRADAC
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) /PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : Producteurs • Mairie/Préfectures • SSE - SGSS / PRADAC • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC • Communes /Préfectures

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
3.	Approbation de la catégorisation par la DGE et la Banque mondiale	Coordonnateur du PRADAC	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie 1(C de la Bm) ou 2 (B de la Bm)			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC	Agence d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM) ; DGE, Communes et Préfectures, ONG	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste Passation de Marché, Commune, Préfectures	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du Projet PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SGSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre (SGSS) du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable Financier (RF) • Préfectures et communes • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Communes et Préfecture 	PRADAC
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PRADAC	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DGE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	PRADAC

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			(SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC	
8.	Suivi environnemental et social	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • Mairie/Préfecture • Bénéficiaire • 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SGSS • SPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SGSS • SPM • DGE • Préfectures et communes • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

○ **Budget de mise en œuvre du CGES**

Les coûts des mesures environnementales du Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC), d'un montant global en **FCFA** de **1 328 500 000 (soit en USD 2 657 000)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du PRADAC comme l'indique le tableau ci – après présentant les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet.

Coûts des mesures environnementales du PRADAC

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi	1 262 500 000
2	Sous-Total Formation	48 000 000
3	Sous-Total mesures de Sensibilisation	18 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA	1 328 500 000
	TOTAL GENERAL \$ US	2 657 000

Source : Consultant, Août 2018

• **Conclusion**

Les mesures environnementales et sociales qui ont été proposées et qui seront adaptées aux spécificités des différents sous projets, permettront d'assurer que l'exécution des activités du Projet se réalisera de manière à maximiser les retombées économiques et sociales pour tous les bénéficiaires du projet tout en minimisant les impacts sur l'environnement.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC) sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du Plan de Gestion des Pestes (PGP) et Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) préparés en document séparé ainsi que les Etudes d'Impact Environnemental et Social Simplifiées (EIESS)/Notices Environnementale (NE) ou des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) / Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) et des guides de bonnes pratiques une fois les sites de réalisation des travaux identifiés et les investissements mieux caractérisés.

Le coût de la mise en œuvre de ces mesures est globalement estimé en **FCFA à 1 328 500 000 (soit en USD 2 657 000)** étalés sur les cinq (05) années à inclure dans le coût du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

- **Project description**

The Central African Republic (CAR) has obtained the World Bank Financing Agreement for the Agricultural Revitalization and Agribusiness Development Support Project in Central Africa (PRADAC in French). The objective of PRADAC is to increase the agricultural productivity of small farmers and promote agro-industries of micro, small and medium-sized enterprises in the project area; and provide an immediate and effective response in the event of an emergency or an eligible crisis.

The PRADAC in Central Africa will run through three components below.

- Component 1: Development of Productive Infrastructure and Skills for the Development of Agricultural and Rural Entrepreneurship (IDA: US \$ 10 million);
- Component 2: Improving Public Infrastructure and Environment for Agribusiness Development (IDA: US \$ 10 million);
- Component 3: Support to Public Services for Agriculture and Project Management (IDA: US \$ 5 million);
- Component 4: Response to Emergencies and Crises (IDA: US \$ 0.0).

- **Description of the major environmental and social issues and risks**

The environmental and social issues for the project area concern the management of solid and liquid waste, in particular the packaging of pesticides whose current mode (proliferation of "wild" deposits) does not meet the accepted practices for the environment protection. With the project implementation, the problem of pesticide management in the project area could become a real concern if this management mode persists. This current management could increase health risks and the loss of biodiversity, especially the reduction of fish fauna. The other issue in the management of pesticides is the health problem. These pesticides are used without Personal Protective Equipment (PPE) resulting in significant health problems in humans and animals.

The second challenge in the project implementation is the management of the cultivable areas extension (intensive deforestation). This implementation, if not well managed, could lead to increased destruction of vegetation and river bank degradation in the project area.

The third major challenge that the project could generate is the challenge of managing agropastoral conflicts observed in the project area. Indeed, the concentration of livestock around the fields could accentuate the degradation of the pastoral routes. Thus, the lack of a clear conflict prevention and management mechanism could exacerbate these already existing conflicts in the project area.

The fourth major issue is the problem of veterinary biomedical waste management. Most veterinary stations do not have an incinerator and the type of management generally practiced is landfill or the use of wild deposit.

The fifth issue is the lack of infrastructure maintenance that could lead to their early degradation if awareness measures and a mechanism for sustainable management of these infrastructures is not put in place.

The sixth issue is Sexual and Gender Based Violence (SGBV), which exists in the project area and is likely to increase due to the security situation in the country, as well as the influx of workers during certain activities implementation. This situation should be considered in the context of the project in order to manage it properly with the involvement of the different actors.

Also, the project area is in an area with a permanent presence of uncontrolled armed groups that attack populations, creating a climate of insecurity. This permanent presence of uncontrolled armed groups may lead to insecurity risks for the project activities (intimidation, aggression of employees and their families, rape of women and young children, theft and sabotage of equipment, equipment and facilities of the project, etc.). It would be important to involve the national and international armed forces present in the project area for the implementation of the project in the area.

The seventh issue in project implementation is the risk of Indigenous Peoples exclusion from the services provided by the project. Given the existence of this discrimination in the project area, there is a danger that IPs may not benefit from project activities. This situation could also lead to conflicts between Bantu and Indigenous Peoples (IP) if adequate measures are not taken. To ensure a culturally appropriate inclusion of IPs in the project areas, the project developed a Framework for the Promotion of Indigenous Peoples (CPPA in french).

The eighth issue is the management of water and soil pollution due to the uncontrolled use of chemicals and unregistered chemicals (fertilizers, pesticides, etc.) in agriculture and fishing, which could lead to pollution of water and soil if adequate measures are not taken upstream, particularly in terms of sensitizing producers to promote the production and use of bio-pesticides and also the use of quality pesticides.

- **Political, legal and institutional framework for environmental and social assessments**

The political and legal context of PRADAC's environmental sector and areas of intervention is marked by the existence of relevant policy documents, among which are: The National Plan for the Recovery and Consolidation of Peace in the Central African Republic (2017- 2021), which is the reference document for development policy in the CAR, the Decentralization Policy, the Poverty Reduction Strategy Paper (PRSP 2011-2015) and the Health Policy.

These policies implementation required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in the CAR are now part. Thus, at the legislative level, Law No. 07. 018 was promulgated on December 28, 2007 on the Environment Code and on the regulatory plan; the Order N ° 4 / MEED / DIRCAB / of January 21, 2014 laying down the rules and procedures relating to the realization of impact studies constitutes the text which frames the whole procedure of realization Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) to ensure that a project meets existing environmental standards. Other relevant laws strengthen this body of law namely: Law No. 08 022 on the Forest Code, the Hygiene Code No. 03.04 of January 20, 2003, the Water Code No. 06 001 of April 12, 2006, Act No. 09.004 issuing the Labor Code, Ordinances No. 88.005 of February 5, 1988 establishing local authorities and administrative districts and No. 88.006 of April 30, 1988 on the organization of local authorities and administrative districts, as amended by Law 88/003 of April 30, 1988 allocates competences to the communes as regards the management of their environment.

Added to this are international texts such as conventions ratified by the country. The World Bank's environmental and social safeguard policies, in this case those triggered by the Project, are also to be considered in the project activities implementation. Indeed, in terms of projected investments, and based on national environmental legislation and the World Bank's environmental categorization criteria, PRADAC was ranked in category "B" of the Environmental Assessment, and triggers seven (7) environmental and social safeguard policies that are: OP / BP 4.01 (Environmental Assessment); PO / PB 4.04 (Natural Habitats); PO / PB 4.09 (Pest Management); PO / PB 4.11 (Cultural Physical Resources); PO / PB 4.36 (Forests); OP / BP 4.10 (Indigenous Peoples); and OP / BP 4.12 (Involuntary Resettlement). These

policies are triggered to allow the project to take the necessary measures to manage the potential negative impacts related to the activities of components 1 implementation and 2 relating respectively to the "*Development of Productive Infrastructures and Skills for the Development of Agricultural and Rural Entrepreneurship* and "*Improving Public Infrastructure and Environment for Agribusiness Development*").

Law No. 07. 018 on the Environment Code and the Order N ° 4 / MEED / DIRCAB / of January 21, 2014 call for an environmental and social assessment for any micro project in CAR regardless of size. It appears that the national categorization is more stringent than that of the World Bank. Based on the primary principle of Environmental and Social Assessments, it is recommended that this country classification be applied to PRADAC subprojects to the extent that it is more stringent than that of the World Bank.

- **Positive impacts**

The activities envisaged under the Project are likely to generate both positive effects on the socio-economic and environmental situation of the project area and also negative impacts on the biophysical and human components.

Thus, project activities will bring environmental and social benefits to people in the project area who will manifest themselves improving the productivity of smallholders, improving feeder roads and post-harvest infrastructure, improving the business environment, creating an agricultural processing industry, developing and access to national and regional markets, increased incomes, improved living conditions for women, job creation and poverty reduction. Added to this is the better management of pesticides and the reduction of various forms of pollution, and the management of solid and liquid waste.

- **Negative generic risks and impacts by sub-project and proposed mitigation measures**

Negative impacts will include loss of plant species, waste generation, risks of erosion and soil pollution, surface water and air, destruction of crops and buildings, the risks of accidents at work and traffic, social conflicts between local populations and site staff following the non-recruitment of local populations, noise pollution, the production of wastes including biomedical veterinary and the risk of exclusion of IP from project activities, the risks of sexual and gender-based violence (SGBG), especially on underage girls, poor widows.

The generic negative risks and impacts per sub-project are given in the table below.

Subprojects	Potential negative impacts	Mitigation measures
	Construction Phase	
Markets	<ul style="list-style-type: none"> • Involuntary displacement of populations or economic activities; • Generation of garbage during construction work; • Pollution and Nuisances, degradation of life; • No use of local labor; • Bad design of stalls and canteens; • Influx of workers with possible GBV if possible; • Child labor. 	<ul style="list-style-type: none"> • See general mitigation measures in Table 9. • Involve beneficiary merchants in the design of displays and canteens; • Realization of code of good conduct to integrate into the company contract.
	Operation phase	

Subprojects	Potential negative impacts	Mitigation measures
	<ul style="list-style-type: none"> • Site and the surrounding environment pollution and nuisance due to the generation of solid and liquid waste from market activities, • Health risks with the sale of unhygienic products and foods. 	<ul style="list-style-type: none"> • See general mitigation measures in Table 9, • Conduct the implementation of IEC (Information Education Communication) towards merchants and merchants associations; • Plan a health, safety and environment plan post work.
Storage Stores	Construction Phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Loss of vegetation, • Loss of property, income and temporary displacement of populations • No use of local labor for construction • Influx of workers with possible GBV • Child labor. 	<ul style="list-style-type: none"> • See general mitigation measures in Table 9, • Realization of code of good conduct to integrate into the company contract
	Operation phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Risk of fire and dust emission, • Health risks for the manager (Phytosanitary products), • Contamination of food products. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compartmentalize the store and provide a device for placing fire extinguishers; • Provide the managers with protective equipment and ensure their medical monitoring, • Comply with storage standards.
Production tracks	Construction Phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Various pollution (flight of dust, water, soil); • Destruction or loss of socio-economic property; • Deforestation with the opening of quarries and tracks; • Risks of bush fires by uncontrolled burning; • Production of huge waste; • Obstruction of runoff and disturbance of stream flow; • Risk of accidents (people and animals) during work • Siltation of wetlands (shallows); • Spread of STIs / HIV / AIDS. • Influx of workers with possible GBV if possible • Child labor. 	<ul style="list-style-type: none"> • See mitigation measures in Table 9; • Implement the RAP; • Opening and rational management of quarries in compliance with the regulations and carry out a plan for the rehabilitation of quarries; • Educate site staff • Implement a rational waste management plan; • Implement a management plan for runoff paths, • Implement a health and safety plan in construction sites • Awareness on STIs / HIV / AIDS. • Realization of code of good conduct to integrate into the company contract.
	Operation phase	

Subprojects	Potential negative impacts	Mitigation measures
	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents (bends, critical points, rockslides, etc.) and dust removal on lateritic roads (crossing villages), • Facilitating access to protected natural resources (unauthorized logging, poaching, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Implement a plan to install traffic signs and speed bumps for crossing villages, • Implement an IEC plan for local people and road users.
Nurseries, market gardening and other agricultural activities	Construction Phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Land degradation due to poor farming practices (sensitive habitat, soil, hydrological cycle, wooded areas ...); • Loss of grazing land; • Poor use of pesticides. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implement a compensatory reforestation, localization and protection plan for sensitive areas (avoid slopes, erosion-prone soils, natural habitats); • Implement a rehabilitation plan for the creation of grazing areas; • Give preference to the use of composts or approved fertilizers.
	Operation phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Poor use of pesticides that could lead to: groundwater pollution, contamination of livestock, intoxication, residues on products, destructuring of non-targets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implement a Pest and Pesticide Management Plan
Realization of livestock infrastructures (vaccination park, veterinary station, borehole or pastoral well, veterinary pharmacy, slaughter area etc.)	Construction Phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Various pollution (flight of dust, water, soil) and destruction or loss of socio-economic property; • Uncontrolled release of solid waste and cuttings; • Disturbance of traffic and risk of accidents; • Risk of social conflict; • Loss of property and income and involuntary displacement of populations • Influx of workers with possible GBV if possible • Child labor 	<ul style="list-style-type: none"> • See mitigation measures in Table 9; • Put in place a waste management plan; • Implement a traffic plan; • Implement a Complaint Management Mechanism (PGM) • Implement a PAR • Realization of code of good conduct to integrate into the company contract.
	Operation phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution and nuisance of the site and the surrounding environment due to the generation of solid and liquid waste from market activities, • Health risks with the sale of unhygienic products and foods, • Non-functionality of the equipment due to a failure to perform the work, • Disease exchange between animals, 	<ul style="list-style-type: none"> • Implement a network connection plan dealer and a remediation plan; • Implement a waste management plan; • Implement a plan for hygiene, environment and safety; • Implement a plan to monitor the execution of works;

Subprojects	Potential negative impacts	Mitigation measures
	<ul style="list-style-type: none"> • Vector development of water-related diseases (malaria, bilharziasis), • Risks of social conflicts over the use of water and the risk of conflict between farmers and farmers and with neighboring populations; • Risk of accidents for operators handling sharp tools, • Risk of contamination by exposure to infected carcasses, • Water pollution including increased nitrate levels due to spills of untreated liquid waste and Nuisances by odors; • Pollution of the environment by the dumping of untreated solid waste (infested meat, horn, hair, rumen contents, etc.); • Population development of insects, rodents, carnivores, scavengers; • Health risks for populations if the slaughter technique is a source of infection and pollution, • Wild deposit of veterinary waste • Influx of workers with possible GBV, • Child labor. 	<ul style="list-style-type: none"> • Put in place adequate equipment to avoid contamination between animals; • Set up a water use plan: • Implement a complaints management mechanism • Set up a first aid kit • Develop safety and awareness measures for staff, • Develop a water treatment unit connected to a collection and evacuation system, • Set up a waste management system, • Provide an incinerator for sick and unfit animals and excrements • Install all facilities to ensure the hygiene of premises and staff, • Ensure veterinary inspection on a daily basis, • Grant incinerators • Realization of code of good conduct to integrate into the company contract.
Livestock activities and improvement of plant and animal production	Construction Phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Breakage of grazing capacity of pastures; • Degradation of vegetation around water points due to excessive abstraction of groundwater; • Elimination of solid and liquid waste following animal housing. • Influx of workers with possible GBV if possible, • Child labor 	<ul style="list-style-type: none"> • Implement a plan to control and manage the carrying capacity of grazing areas; • Implement a plan for the construction and management of water points; • Implement a Waste Management Plan (valorisation). • Realization of code of good conduct to integrate into the company contract.
	Operation phase	
<ul style="list-style-type: none"> • Destruction of sensitive habitat; • Clearing of forested areas, soil erosion and loss of pasture land; • Use of large quantities of fertilizer; • poor farming methods; • Use of a large quantity of pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> • Implement a habitat location and management plan; • reasoned choice of the site and implementation of a compensatory reforestation plan; • Training on soil conservation and restoration measures, 	

Subprojects	Potential negative impacts	Mitigation measures
	<ul style="list-style-type: none"> • Production of infectious waste from veterinary activities (animal care) • Production of agricultural waste (from crops and livestock) 	<ul style="list-style-type: none"> • Training on good farming practices • Implement a pesticide management plan, • Ensure the collection and disposal of infectious waste, especially pungent waste (collection of anatomical waste in bags, collection of pungent waste in safety boxes, disposal of infectious waste by incineration or landfill), • Composting for use as an organic amendment.
Fish farming	Construction Phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Clearing wetland lands and disappearing grazing, • Impairment of water flow and flood risk, • Influx of workers with possible GBV if possible, • Child labor 	<ul style="list-style-type: none"> • Make a reasoned choice of the site; • Choice of the site according to uses and hydrology, • Realization of code of good conduct to integrate into the company contract.
	Operation phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Competition with other uses of water; • Pollution of environments by pond water (fertilizers, chemicals, etc.) • Impoverishment of local wild fish populations, • Risk for native species if stand with exotic, • Development of human diseases related to water. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assess traditional use and demand for water resources, • Ensure the dilution capacity of the outlet, transfer and frequent winnowing; • Produce larvae and fry in ponds; • Avoid exotics unless the risks are low and confirmed, • Ensure insect vector development and preventive measures.
Agricultural water management (lowlands and micro dam)	Construction Phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Loss of vegetation and socio-economic property; • Disturbance of surrounding ecosystems (streams, bodies of water, soils) • Influx of workers with possible GBV, • Child labor 	<ul style="list-style-type: none"> • Implement ESMP and RAP • Implement ESMP • Realization of code of good conduct to integrate into the company contract
	Operation phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Problem of downstream water use; • Proliferation of invasive plants and submersion of plant species; 	<ul style="list-style-type: none"> • Make an environmental visit before implantation to avoid conflicts

Subprojects	Potential negative impacts	Mitigation measures
	<ul style="list-style-type: none"> • Development of insects and other vectors of water-related diseases • Reduction of arable and pastoral areas; 	<ul style="list-style-type: none"> • Implement a monitoring and management system for plant species; • Implement a distribution plan for impregnated mosquito nets to local populations; • Implement a compensation plan for lost arable and pastoral land;
Borrow deposits and careers	Construction Phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Air pollution; • Loss of vegetation and agricultural areas and income, • Conflicts in case of extension of authorized quarries. • Influx of workers with possible GBV if possible, • Child labor 	<ul style="list-style-type: none"> • Watering of access roads, tarpaulin of trucks and supply of masks to material transport personnel; • Compliance with operating authorizations and implementation of ESMPs and RAPs; • Implement the MGP. • Rehabilitation of the borrowing sites or quarries at the end of the works, • Realization of code of good conduct to integrate into the company contract.
	Operation phase	
	<ul style="list-style-type: none"> • Risk of drowning children 	<ul style="list-style-type: none"> • Implement a career rehabilitation plan

However, the different alternatives, the activities organization and the technical capacities reinforcement of the actors will make it possible to minimize these impacts.

- **Environmental and Social Management Plan (ESMP)**

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) elaborated, includes the procedure of environmental and social management of the sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures; training and awareness-raising measures, good practices in environmental waste management; a provision for the realization and implementation of ESIA and Monitoring / Evaluation of the ESMF) as well as the program for implementation and monitoring of measures, institutional responsibilities and budget. The detailed ESMF also includes the guidelines for cultural property. Each specific study will be sent to the World Bank for opinion and validated according to the national regulatory procedure.

- **Comprehensive mitigation measures**

The generic environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts.

In addition to the project organization for the activities and the measures identified in the specific ESMP for each activity, the project implementation entity will ensure:

- consider aspects of vulnerability of host communities, gender aspects and the effective participation of relevant stakeholders;
- Implement a Complaint Management Mechanism (CMM);

- set up a monitoring and evaluation system that ensures that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
- implement a waste collection, sorting and management system;
- implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to improve the accountability of stakeholders to reduce various types of pollution;
- put in place measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
- Incorporate binding environmental and social clauses in the bidding documents (DAO) and require that the Health and Safety Environment Plan of the company be approved before the actual start of work.

- **Environmental and social management procedure for eligible subprojects**

Each subproject of this component will have to undergo, after the preliminary screening, an assessment to identify its environmental and social impacts, in accordance with the national laws, regulations and procedures described above. The regulatory sorting and analysis procedures proposed in this ESMF highlight the different categories of projects and the institutional responsibilities for the integration of environmental and social dimensions in the subprojects. The sub-projects of Class 1 (co-responding to Class "C" of the Bank) and 2 (co-responding to Class "B" of the Bank) shall be subject to the National Environmental Code or the Simplified Environmental and Social Impact Assessment or Summary (ESIA).

As detailed in this document, as soon as the location of any physical or sub-project investments has been identified, this sub-project will be subject to the environmental and social screening process to identify whether a specific study (NE or ESSIA, prior environmental audit, Resettlement Action Plan, etc.) is required, then categorize the sub-project according to the regulations. The realization of the NE or ESSIA to be prepared should allow the conservation of the biophysical and functional characteristics of the area of implantation and no physical or sub-project investment will be retained and financed under this Project that:

- If its planning and implementation have been optimized to avoid any impact on communities, their property and their living resources; or to minimize the impact in case of lack of alternatives;
- if there is no risk of degradation.

Each specific study will be sent to the World Bank for advice, then validated according to the national regulatory procedure, then the mitigation measures and the environmental and social clauses integrated in the DAO before their implementation. The detailed ESMF also includes guidelines for the infrastructure implementation and other environmental management instruments.

- **Communication plan / public consultation during the project life**

The mechanisms and procedures for information, consultation and negotiation to be put in place should be based on the following points: the site choice and the knowledge of its characteristics; the project social acceptability. The tools and techniques of consultation will have to conform to a logic of educational communication and social communication.

- **Specific capacity building**

The capacity building will target the members of the Project Steering Committee, the Environmental and Social Safeguarding Specialists as well as the project staff, the prefectural

and communal managers ensuring the management and monitoring of the Project within the targeted decentralized territorial collectivities. organizations of the infrastructures beneficiaries, the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during the projects implementation will be organized in the project intervention area due to a prefecture at the launch of the project. The trainings will include various topics including: the environmental and social assessment process, the environmental and social audit of projects, the health and safety and hygiene, the complaint management mechanism, the sexual and gender-based violence, initiation to Risk and Disaster Management (GRC).

- **Management of complaints Mechanism and environmental and social conflicts of the project**

As part of the grievance management, a complaints management mechanism (CMM) has been set up with the involvement of the various stakeholders. Thus, at the administrative level, a complaints management committee will be set up by prefectural decree and a list will be drawn up listing the members of the Committee, their addresses and telephone numbers.

The complaint management mechanism is divided into three levels:

- Local level (village), locality where the sub-project runs;
- Intermediate level (the subprefecture);
- Prefectural level.

The local committee meets within 3 days of the complaint registration. The committee after hearing the complainant deliberates. He will be informed of the decision taken and notified by the members of the committee. If the plaintiff is not satisfied with the decision then he will be able to seize the sub - prefectural level.

The intermediate or sub-prefectural committee meets within 7 days of the complaint registration. After hearing the complainant, the committee deliberates and notifies the complainant of the decision taken. If the complainant is not satisfied then he will be able to seize the regional level.

The prefectural committee meets within 7 days after the complaint registration, deliberates and notifies the complainant. At this level a solution should be found to avoid recourse to justice. However, if the complainant is not satisfied then he will be able to appeal to the competent national courts. Recourse to justice is possible in case of failure of the amicable way. But, it is often a way that is not recommended for the project because it can constitute a way of blocking and delay in the planned progress of the activities.

An assessment of the populations satisfaction on the CMM implementation will be carried out by the project each semester by involving the Local Associations in order to appreciate its functioning and if possible proposed corrective measures. The results of these surveys will be published and shared with all the actors and broadcast on local radio stations.

- **Enumeration of the few main indicators of implementation of the ESMF**

Essential indicators to follow will focus on:

- 100% of the sub-projects that have been the subject of environmental and social screening (Screening);
- 100% of the NE / ESSIA subprojects are completed and published;
- 100% of the sub-projects were subject to environmental monitoring and reporting;
- 100% of the identified and planned actors are trained / sensitized in environmental and social management and apply it;
- 100% of awareness campaigns are carried out.

- **Gender mainstreaming**

In the context of gender, the project will provide support to women's associations and groups to improve their living conditions and employability. Thus, in the context of garages activities, it is proposed to:

- Facilitate access to community production lands for women;
- Ensure the land security of production lands;
- Accompany women in the realization of IGAs;
- Strengthen the capacity of women's associations at IGAs
- Build capacity for compost production
- Facilitate access to quality seeds, etc.
- Improve production tools and transport conditions to marketing areas
- Strengthen capacity on processing of agricultural products;
- Consider SGBV

- **Consultations conducted**

In general terms, the public consultation process consisted of 3 steps: (i) the basic documents exploitation; (ii) the potential sites field visit and / or areas of subproject hosting; (iii) interviews with all the actors and potential beneficiaries of the project.

Interviews, meetings and consultations were held from August 06 to 16, 2018 with the administrative and technical authorities, focus groups and community debates with the populations, the target associations in Bozoum in the -Ouham -Pende Prefecture, Bossangoa in the Ouham Prefecture, the village of Ngoulekpa and the 8th Arrondissement in the Ombella-M'Poko Prefecture, etc. (See Photos and PV annexes 13 and 14).

The purpose of these public consultations was to inform the various parties about the project (objective, components, impacts and mitigation and enhancement measures), to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable projects actions planned implementation for their involvement in decision-making.

From these various exchanges conducted, there are concerns and fears about the project and also suggestions translated into recommendations by the stakeholders met as follows:

- *Summary of concerns and fears about the project*
 - National legislation on land compensation is not updated,
 - The presence of uncontrolled landfills in the project area,
 - Lack of knowledge of formal land law,
 - The existence of farmer / farmer conflicts,
 - Transboundary transhumance,
 - Farmers' land insecurity,
 - Military-political insecurity,
 - Insufficient application of the regulation on pesticides, particularly the 1968 decree
 - mismanagement of waste (containers) of pesticides especially in production areas;
 - Pollution of watercourses by poor agricultural, aquaculture and fish farming practices
 - The difficulties of transporting and selling agricultural products,
 - The strong presence of women heads of households widowed or displaced by wars and victims of gender-based violence,
 - Insufficient human and technical resources in environmental and social assessments,
 - The use of chemicals in fishing and the risk of poisoning populations
 - Destruction of rupicolous vegetation for agricultural, aquaculture and fish farming activities,

- Insufficient human, material and technical capacities for actors,
 - The recurrence of conflicts between farmers and pastoralists,
 - Transboundary transhumance,
 - The difficulties of the irrigation system for market gardeners,
 - Difficulties in accessing credits for activities,
 - The losses of the production related to the slump,
 - The non-involvement of all the actors for the implementation of the project.
- *Summary of recommendations in relation to the project*
 - Improvement of the land law,
 - Revise the compensation scales of the State dating back to colonial times,
 - Compensation for people who lost land as a result of the project,
 - Ensure the land security of people who will lose land;
 - Establish acts of security for land developed under the project,
 - Land security of the production areas,
 - Facilitate access to secure community lands for vulnerable people,
 - Strengthen the capacity of actors in land management,
 - To open up the production areas,
 - Put in place an effective management system for collection and transport and waste management,
 - Strengthen the capacities of the actors on the regulation of pesticides including the decree of 1968,
 - Application of the regulation on pesticides including the 1968 decree
 - Facilitate research on bio pesticides
 - Capacity building of actors on the production and use of bio-pesticides
 - Production / importation of bio-pesticides at a lower cost;
 - Technical capacity building (surveillance, new plant protection techniques, etc.) of the Directorate of Plant Protection (DPV)
 - Rehabilitation and equipment of the DPV laboratory
 - Awareness raising on the risks of the bad use of pesticides on the health of populations
 - Strengthening staff on pesticide issues
 - Processing of agricultural products
 - Build capacity on agricultural processing
 - Capacity building of the displaced populations on associative life, IGAs, etc.
 - Accompany women in the realization of IGAs
 - Capacity building of women's associations at IGAs
 - Facilitate access of women's associations to community lands for production
 - Build capacity for compost production,
 - Facilitate access to quality seeds
 - Improve production tools and transport conditions to marketing areas
 - Train technical staff on fish farming and aquaculture
 - Sensitization of populations on the protection of rivers and vegetation
 - Strengthen the human, material and technical resources of ICRA
 - Strengthen ICRA's capacity for biological struggles
 - Development of a map and the ICRA redevelopment plan
 - Capacity building of actors in irrigation, agro-ecology, protection of fauna and flora, plastic waste processing,

- Sensitization of farmers and pastoralists on respect for transhumance corridors and pastoral and agricultural areas
 - Capacity building of producers in the production of biological phytosanitary products;
 - Improvement of irrigation system with drip
 - Improved seed support;
 - Support for the processing and preservation of agricultural products
 - Support for the use of natural fertilizers
 - Strengthening the technical, human and material capacities of all project stakeholders
 - Involvement of all actors for the implementation of the project,
 - Establish a synergy of action between the different donors working on the same subjects (World Bank, African Development Bank (AfDB)).
- **Clear institutional arrangement for the environmental and social management procedure implementation for sub-projects**

Thus, the institutional arrangement for the ESMF implementation will be carried out by the following actors:

- The Project Steering Committee (PSC): The Project Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- the Project Coordination Unit (PCU) at the level of AGETIP -CAF: The PCU will ensure the effectiveness of environmental and social aspects consideration and issues in the execution of project activities. For this purpose, he will have a specialist in environmental protection and a specialist in social security;
- the Directorate General for the Environment (DGE): The DGE will review and approve the environmental classification of sub-projects and the approval of the Environmental Guidelines or the Environmental and Social Impact Assessment or Summary (ESIA). She will also participate in external monitoring;
- prefectures and municipalities: they will participate in environmental and social monitoring through their services or technical directorates;
- the control missions: they will monitor the ESMP implementation that will result from the ESIA of each project activity.
- Producer associations: in addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the project main actor's interpellation.

The roles and responsibilities for the Environmental and Social Management measures implementation key actors are described below:

- The Project Coordinator is responsible for the quality of the personnel in charge of the environmental and social management and the publication of the elaborated safeguarding documents.
- the Technical Manager of the Activity (RTA) is responsible for: the identification of the location / site and main technical characteristics and the integration in the tender dossier (DAO in french), of all works phase measures of that can be contracted with the company.
- the Environmental Safeguarding Specialist and the Social Security Specialist (SSE / and SGSS) are responsible for the environmental and social management of the sub-projects;
- the Procurement Specialist (SPM) in preparation phase in consultation with the Environmental Safeguarding Specialist and the Social Safeguarding Specialist (SSE /

and SGSS): ensure the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepare contractual documents related thereto (studies, integration of measures in the bidding documents, capacity building, monitoring and audit),

- The Finance Officer (RF) in the preparation phase and in the implementation phase): includes in the financial statements the budgetary provisions relating to the execution / Implementation of the measures and the environmental and social measures implementation Monitoring,
- The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the implementation phase): he participates in the internal monitoring of the environmental and social measures implementation, the environmental and social monitoring and the environmental and social measures audit implementation,
- The Control Mission: it will monitor the Construction ESMP implementation;
- The Company: it prepares and submits an ESMP-Enterprise before the works start. In addition, it will be responsible through its Expert in Environment, the ESMP implementation and the writing of ESMP implementation reports;

The following table summarizes the steps and responsibilities with regard to the institutional arrangement for ESMF implementing.

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Contractor
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project	Technical Manager (TM) of the activity Prefecture / City Hall	<ul style="list-style-type: none"> • Technical Services of municipalities and Regions • Beneficiary (Producers) • NGO 	<ul style="list-style-type: none"> • PRADAC
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	Environmental Protection Specialist (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) / PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary: Producers • Town Hall / Prefectures • SSE - SGSS / PRADAC • NGO 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PRADAC • Municipalities / Prefectures
3.	Approval of the categorization by the DGE and the World Bank	PRADAC Coordinator	Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • World Bank
4.	Preparation of the E & S specific backup instrument for category 1 (C for WB) or 2 (B for WB) subproject			
	Preparation and approval of RDTs	Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social	Executing Agency	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • World Bank
	Realization of the study including public consultation		Specialist Procurement (SPM); DGE, Communes and Prefectures, NGO	Consultants

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Contractor
		Safeguard (SGSS) of PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> Implementing agencies 	
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		Market Procurement Specialist, Commune, Prefectures	<ul style="list-style-type: none"> DGE World Bank
	Publication of the document		PRADAC Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> Média ; World Bank
5.	(i) Integration in the subproject bidding folder (DAO), of all the measures of the contractable work phase with the company; (ii) approval of the ESMP	<ul style="list-style-type: none"> Executing Agency 	<ul style="list-style-type: none"> Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PRADAC 	Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSE-SGSS)
6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the company	Environmental Protection Specialist (SSE) and Gender Specialist (SGSS) from PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> SPM Financial Manager (RF) Prefectures and communes Executing agency 	<ul style="list-style-type: none"> Company works Consultants NGOs Other
	Internal monitoring of the E & S measures implementation	Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE) Communes and Prefecture 	PRADAC
7.	Dissemination of the internal monitoring report	PRADAC Coordinator	Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PRADAC	Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PRADAC
	External monitoring of the E & S measures implementation	DGE	Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PRADAC	PRADAC
8.	Environmental and social monitoring	Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social	<ul style="list-style-type: none"> DGE Municipalities / Prefecture Beneficiary 	<ul style="list-style-type: none"> Specialized laboratories NGOs

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Contractor
		Safeguard (SGSS) of PRADAC		
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SGSS • SPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent structures <p>public</p>
10.	Audit of E & S measures implementation	Specialist in Environmental Protection (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SGSS • SPM • DGE • Prefectures and communes • Executing agency 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PEM).

• **Budget for the ESMF implementation**

The costs of the environmental measures of the Agricultural and Agribusiness Development Support Project in Central Africa (PRADAC), with an overall amount of **1,328,500,000 XOF** (or USD 2,657,000), are spread over five (05) years of PRADAC funding as shown in the table below outlining the cost composition of the project activities.

Costs of environmental measures of PRADAC

N°	Activities	Total cost (FCFA)
1	Sub-Total Institutional, Technical and Monitoring Measures	1 262 500 000
2	Sub-Total Training	48 000 000
3	Sub-Total Awareness Measures	18 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA	1 328 500 000
	TOTAL GENERAL \$ US	2 657 000

Source: Consultant August 2018

• **Conclusion**

The environmental and social measures that have been proposed and which will be adapted to the specificities of the different subprojects, will ensure that the Project activities implementation will be carried out in such a way as to maximize the economic and social benefits for all beneficiaries of the project minimizing environmental impacts.

Ultimately, the environmental and social management of the Project for Support to Agricultural Revival and Agribusiness Development in Central Africa (PRADAC) will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be completed through the Resettlement Policy Framework (CPR), the Pest Management Plan

(PMP) and the Indigenous Peoples Planning Framework (APF) prepared as a separate document, as well as the Simplified Environmental and Social Impact Assessments (ESSIA) / Environmental Notices (NE) or Environmental and Social Management Plans (ESMP) / Environmental and Social Monitoring Plan (ESMP) and good practice guides once the sites of realization of the work identified and the investments better characterized.

The cost of implementing these measures is estimated at **1,353,500,000 XOF** (either in **USD 2,707,000**) over the five (05) years to be included in the cost of the project.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La République Centrafricaine a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) le financement du Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC). Le PRADAC a pour objectif d'augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet ; et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise éligible.

Le Projet PRADAC va s'exécuter à travers les quatre composantes ci-après :

- Composante 1 : Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural ;
- Composante 2 : Amélioration de l'Infrastructure Publique et Maintenance ;
- Composante 3 : Appui aux Services Publics de l'Agriculture et Gestion du projet ;
- Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le PRADAC est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et sept (7) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir :

- (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ;
- (ii) PO 4.04 « Habitats Naturels » ;
- (iii) PO 4.09 « Gestion des Pestes » ;
- (iv) PO 4.10 « Peuples Autochtones »
- (v) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ;
- (vi) PO 4.12 « Reinstallation Involontaire »
- (vii) PO 4.36 « Forêts ».

Ces politiques sont déclenchées pour permettre au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités des composantes 1 et 2 portant respectivement sur le « *Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural* » et « *l'Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness* »).

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PRADAC et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre lors de l'exécution dudit projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux de très Petits Projets (Eiestp) et des Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaires ou Simplifiées (Eiess) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et

les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance environnementale ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PRADAC et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PRADAC dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en République Centrafricaine,
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale, notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles;

Des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes- ressources de Bozoum dans la préfecture de –Ouham –Pende, de Bossangoa dans la préfecture de Ouham, du 8^e Arrondissement de la ville de Bangui, et Ngoulekpa à la commune de Bimbo dans l'Ompella M'poko, etc.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend quatre (04) principales étapes :

- Réunion de cadrage : Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la RCA, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en RCA ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels du PRADAC sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les composantes de l'environnement et les communautés riveraines.
- Consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du PRADAC, les autorités locales et autres personnes- ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis (i) de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, (ii) de recueillir des données complémentaires et surtout (iii) de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont :

- Introduction et objectifs de l'étude
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Consultations publiques.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

L'ODP est d'augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise éligible.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci - après :

Tableau 1 : Description synthèse des composantes du PRADAC

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Objectifs	Sous projets/Activités
1. Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural	Cette composante vise à accroître la productivité et la production agricoles (tant pour les produits d'origine végétale qu'animale) dans les zones ciblées et à faciliter le transport des produits vers les marchés nationaux et régionaux	1 : Infrastructures Productives Communautaires	Cette sous-composante privilégiera le financement d'infrastructures communautaires en vue de renforcer la cohésion sociale et aidera les exploitants agropastoraux de petite taille à améliorer leur niveau d'accès aux infrastructures et à accroître leurs productions végétales, animales et piscicoles.	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-projets sélectionnés par les communautés selon une approche participative, sur la base de la première priorité exprimée par la communauté (aux points d'eau potable, à la petite irrigation et à toutes infrastructures améliorant les systèmes de productions agro-pastorales) • Mise en place des groupes d'intérêts communautaires, lesquels comprendront également des populations marginalisées et vulnérables ; • Reconstruction de la cohésion sociale et de la collaboration entre les communautés, le capital social et le dialogue avec l'appui des ONG expérimentées ;
		1.2 : Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural	Cette sous composante vise l'appui à la promotion de l'entreprenariat agricole, ciblant en particulier la jeunesse et les femmes pour des chaînes de valeur sélectionnées et porteuses. Elle vise en particulier à	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et soutien des entrepreneurs porteurs de projets sur une base tournante pour développer leurs affaires • Appui technique aux entrepreneurs identifiés, en gestion, en développement des compétences et seront mis en relation avec les fonds de développement de start-ups.

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Objectifs	Sous projets/Activités
			donner aux jeunes l'occasion d'acquérir de nouvelles compétences, des capacités entrepreneuriales, des outils et techniques pour gérer une agriculture orientée vers le marché et la fourniture de services de conseils et de vulgarisation agricoles (services agrovétérinaires, gestion des maladies des plantes, techniques agricoles sensibles au climat, pratiques d'élevage, mécanisation agricole, services logistiques et techniques de transformation agro-alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'intrants agricoles ; • Amélioration de la production animale par l'introduction de races améliorées de petit bétail (ovins et caprins) et de volaille ; • Soutien au développement de la pisciculture • Meilleur accès aux services de conseils, de vulgarisation agricole et de renforcement des capacités des groupes de producteurs, y compris l'accès et l'adoption de technologies et de pratiques agricoles intelligentes face au climat ; • Développements technologiques (apporter des réponses à la faible utilisation de technologies mécanisées dans divers procédés agricoles et agroindustriels et soutenir les fabricants d'équipements et les prestataires de services désireux d'investir dans des services de mécanisation à haut rendement pour la production et d'autres segments de la chaîne de valeur) ; • Soutien ciblé à la relance de la filière cotonnière dans des zones spécifiques.
2 : Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness	Cette composante vise à appuyer la relance du secteur agricole et la promotion de l'agrobusiness en résolvant les contraintes liées	2.1 : Développement et Maintenance de l'Infrastructure Publique	Cette sous-composante contribuera à la réhabilitation et la maintenance de routes de desserte agricole et la construction ou l'amélioration de marchés essentiels au niveau local le	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des routes et leur entretien reposera sur la méthode de Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (THIMO) déjà mise en œuvre par le projet LONDO et prévue dans le cadre du PCR ;

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Objectifs	Sous projets/Activités
	aux infrastructures et au climat des affaires pour l'agriculture. Ceci passera par (i) le développement et la maintenance des infrastructures publiques ; et (ii) les réformes réglementaires nécessaires au développement de l'agrobusiness.		long de corridors de commercialisation stratégiques dans la zone du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture à chaque brigade de cantonnier des outils appropriés pour effectuer les entretiens et la réhabilitation des routes • Action d'appropriation par la communauté et meilleur accès au financement aux ressources du Fonds d'Entretien Routier au niveau des communes, en particulier pour aider à assurer une solution durable après le projet • Réhabiliter ou construire des forages dans la zone d'intervention ; • Construction d'infrastructures publiques en vue de faciliter la commercialisation du bétail et des produits animaux et halieutiques (marchés à bétail, des abattoirs, des parcs de vaccination, magasin de stockage etc) • Relance de la filière cotonnière
		2.2: Réformes Réglementaires pour le Développement de l'Agro-industrie	La sous-composante se concentrera sur le soutien à des réformes politiques et institutionnelles pour la relance du secteur agricole.	<ul style="list-style-type: none"> • Opérationnalisation de la loi semencière conformément aux protocoles de semences harmonisés de la CEMAC¹ ; • Opérationnalisation de la loi sur les coopératives agricoles en conformité avec l'OHADA²; • Opérationnalisation de la politique de vulgarisation agricole ; • Adoption du code foncier ;

¹ CEMAC: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

² OHADA: Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Objectifs	Sous projets/Activités
				<ul style="list-style-type: none"> • Réforme de la politique nationale de recherche agricole pour faciliter l'intégration avec les institutions mondiales de recherche du groupe CGIAR³. • Financement des études analytiques complémentaires pour soutenir les réformes politiques et leur mise en œuvre.
3 : Appui aux Services Publics de l'Agriculture et Gestion du projet	<p>Cette composante englobe le soutien au renforcement institutionnel en finançant l'assistance technique et la gestion globale du projet, le suivi et l'évaluation. L'essentiel du soutien au renforcement institutionnel facilitera l'établissement de partenariats public-privés dans la fourniture de biens agricoles publics et</p>	3.1: Renforcement des capacités des services publics de l'agriculture	<p>Le projet appuiera les efforts du gouvernement visant à rendre le système de vulgarisation agricole et de transfert de technologies dans la zone du projet plus efficace. Il soutiendra les efforts en vue de le rendre plus inclusif, notamment en faisant appel aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux organisations de producteurs pour la fourniture de services de conseils et la distribution des intrants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement institutionnel : (i) de la Chambre de l'agriculture en cours de réorganisation ; (ii) de l'Office National des Semences (ONASEM) déjà créée mais non opérationnelle ; (iii) de l'Institut Centrafricain de Recherche Agricole (ICRA) ; et (iv) aux agences d'appui-conseils agricoles (ANDE⁴ et ACDA⁵). • Appui à l'ICRA pourra également concerner le développement de variétés bio fortifiées en même temps que la promotion des semences de variétés locales (ou appréciées localement) à plus haute valeur nutritive. • Intégration des activités liées à l'éducation nutritionnelle dans le contenu des formations de renforcement des capacités des services publics de l'agriculture afin d'intégrer pleinement et de relier les concepts de base de

³ CGIAR: Consultative Group for International Agricultural Research (Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale)

⁴ ANDE: Agence Nationale de Développement de l'Élevage

⁵ ACDA: Agence Centrafricaine de Développement Agricole

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Objectifs	Sous projets/Activités
	favorisera le leadership du secteur privé dans le développement de l'agro-industrie			<p>la nutrition aux actions de production agricole et animale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la collecte de données sur les agro-entreprises à travers une plateforme utilisant les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en vue de faciliter la connexion avec les institutions financières, lesquelles manquent de données relatives aux petites et moyennes entreprises agroindustrielles. Ceci contribuera l'émergence d'un système favorable pour le financement des entreprises agricoles et rurales.
	Cette composante vise à la mise en place d'une coordination et un suivi efficace du projet	3.2: Gestion du Projet et Suivi et Evaluation	Cette sous composante vise à la mise en place d'une coordination efficace, la gestion et le S&E du projet en collaboration avec les services techniques sectoriels des filières concernées représentés par les points focaux.	Le projet financera : (i) les coûts de fonctionnement de l'unité de mise en œuvre du projet et des coûts additionnels d'agences ou de structures d'exécution qui seront sélectionnées pour délivrer des services ; (ii) le suivi et l'évaluation des activités du projet ; (iii) la communication des activités du projet à différents publics ; et (iv) des biens, services de consultants, d'ateliers et de formations nécessaires à la conduite des activités. Dans le cadre de cette sous-composante, le projet assurera également un suivi adéquat des politiques de sauvegarde environnementale et sociale. Cette sous-composante financera également la mise à jour de l'étude de référence et effectuera une évaluation finale de l'impact des activités du projet.

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Objectifs	Sous projets/Activités
Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises	Cette composante fournira un soutien pour une réponse immédiate à une crise ou une urgence admissible, selon les besoins.			Cette composante sera déclenchée si (a) le gouvernement a déterminé qu'une crise ou une urgence est survenue et a fourni à la Banque mondiale une demande d'inclusion de ces activités dans la composante d'intervention d'urgence ; (b) le gouvernement a préparé et divulgué tous les instruments de sauvegarde requis pour ces activités ; et (c) l'emprunteur a préparé et adopté un manuel d'opérations. Alors que les composantes 1, 2 et 3 se concentrent sur les mesures d'atténuation des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience climatique avant la crise, la composante 4 aidera à renforcer la capacité du gouvernement à répondre efficacement à une crise ou une urgence admissible.

Source : Aides mémoires, novembre 2017 et février 2018 mission de préparation du PRADAC

2.3. Coûts du projet

Le coût global du projet est estimé à 25 millions US\$ comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 2 : Coût du PRADAC

Composantes	IDA US\$
Composante 1 : Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural	10 millions)
Composante 2 : Amélioration de l'Infrastructure Publique et Maintenance	7.5 millions
Composante 3 : Appui aux Services Publics de l'Agriculture et Gestion du projet	7.5 millions
Composante 4 : Réponse aux Urgences et aux Crises (IDA : US\$0,0)	0
Total	25 millions

Source : Aide-mémoire, février 2018 mission de préparation du PRADAC

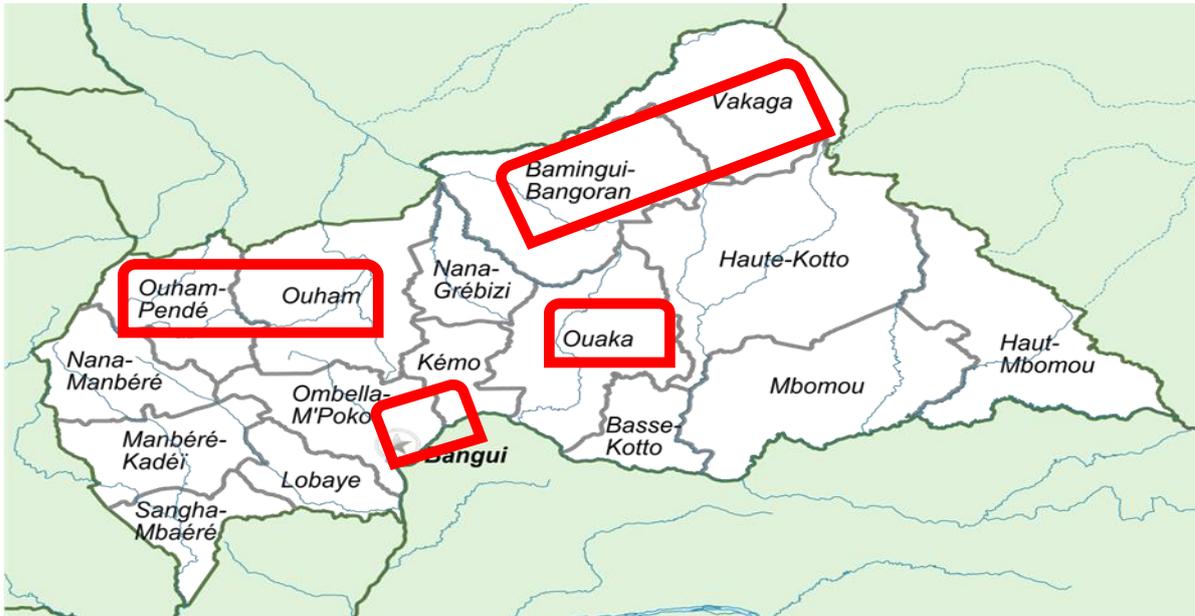
2.4. Zone d'intervention du Projet

A ce jour, quatre (04) zones d'intervention en république centrafricaine sont considérées pour PRADAC, à savoir :

- (i) Au Nord-Ouest, les préfectures de Ouham et Ouham Pende dans la partie du pays bordant les frontières camerounaises et tchadiennes, zone cotonnière par excellence (100 000 ha de potentiel sur les 120 000 ha pour l'ensemble du pays) ;
- (ii) Au Nord-Est, le corridor incluant les deux préfectures du Bamingui Bangoran et de la Vakaga, à la lisière des zones frontalières centrafricano-soudano-tchadiennes, point d'entrée de la rébellion et zone d'élevage et de transhumance ;
- (iii) Au Centre-Est, au sein de la Préfecture de la Ouaka autour de la ville de Bambari, zone la plus densément peuplée du pays et où une intervention dans le domaine agricole pourrait offrir des opportunités d'emplois direct aux jeunes contribuant ainsi à la stabilisation et à une transition de conflits et de la violence ;
- (iv) Dans la périphérie de Bangui qui offre un énorme potentiel de développement de l'agrobusiness et le plus important marché du pays.

Le choix de ces zones est dicté par le besoin urgent d'intervenir dans la relance du secteur agricole qui a connu un effondrement ces dernières années et une décapitalisation des exploitations paysannes suite aux crises récurrentes et aux déplacements de populations. Au moins, deux de ces zones accueillent également un autre projet financé par la Banque mondiale (Projet de Connectivité Rurale) dont les activités de réhabilitation de routes rurales permettront de désenclaver les zones de production agricole. Ceci justifie donc une recherche de synergies entre ces deux projets. La carte ci-dessous présente la localisation géographique de ces zones.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



Source : Aide mémoire Mission de la Banque mondiale (février 2018)

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La description synthétique du profil biophysique et socio-économique est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du PRADAC

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>PRADAC s'intégrera dans quatre (4) zones localisées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le Nord-Ouest, entre 15°54' et 19° 00' de longitude Est, et 5°54' et 8° 35' de latitude Nord, - Dans le Nord-Est, entre 19°37' et 22°56' longitude Est, et 7°37' et 10°39' latitude Nord. Les deux régions partagent la frontière avec la Cameroun, le Tchad et les deux Soudan avec le Nord-Est. - Dans le Centre-Est, en particulier la région de la Ouaka, est située entre 5°40' et 6°41' longitude Est, et 19°37' et 21°39' latitude Nord. - Dans la périphérie de la ville de Bangui, notamment la commune de Bimbo, elle constitue la « ceinture » de la ville de Bangui.
Climat	<p>La zone du projet correspond aux cinq types de climat Centrafricain (kembé, 2012).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune de Bimbo, appartenant au climat guinéen forestier, caractérisé par huit mois de pluie et trois mois de saison sèche et un mois d'intersaison. Le total des précipitations est supérieur à 1.600 mm ; - La région de l'Ouham et l'Ouham-Pendé (Nord-Est) appartient au climat Soudano-guinéen, où on observe un régime climatique à trois saisons (6-3-3). La hauteur des précipitations annuelles varie de 1.200 à 1.500 mm ; - La Région de la Ouaka au Centre-Est correspond à l'indice 7-2-3, avec une précipitation annuelle de 1431mm (Bouquet, 1984) ; elle appartient au climat soudano-guinéen - La région de Bamigui-Bangoran et de la Vakaga appartenant respectivement au climat soudano-sahélien et sahélien. Elles sont caractérisées par un indice 5-2-5 pour la zone soudano-sahélienne et 4-2-6 pour la zone sahélienne. La précipitation peut y être inférieure à 700mm.
Relief	<p>Le relief de la zone du projet est un ensemble des massifs montagneux et des plaines, très monotone. Les massifs du Dar Challa dans le Nord-Est qui répartissent nettement les trois bassins régionaux : tchadien, nilotique et congolais, culminent à 1330 m d'altitude (Guimalet, 2012). Au Nord-Ouest celui du <i>Yadé</i>, culminent dans le Mont <i>Ngaoui</i> à 1410m (DOUKPOLO B, 2007). Les secteurs en plaine, moins étendus que les plateaux occupent 30 % du territoire.</p>
Hydrographie	<p>La RCA dispose d'un réseau hydrographique dense et réparti sur toute l'étendue de son territoire. Dans la zone du projet, le principal réseau hydrographique est l'Ouham, tributaire du Chari, faiblement arrosé par les autres affluents : Gribingui, Bamingui, Bangoran et encore moins Aouk. La Pendé constitue le Logone oriental. Les apports d'eau des affluents de l'Oubangui : Mbomou, Chinko, Kotto, Ouaka (Boulvert, 1988)</p> <p>L'Oubangui est formé de la réunion de la Uélé et du Mbomou en aval de la ville de Ouango. De l'amont à l'aval, la partie centrafricaine de ce bassin comprend des principaux affluents, tels que le Mbomou, la Kotto, la Ouaka, la Kémo, l'Ombella, la M'Poko et la Lobaye.</p>
Type de Sols	<p>Le type de sols varie en fonction de la localisation géographique du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord-Est, on y trouve des sols ferrugineux tropicaux faiblement dessaturés qui prédominent sur les sols alluviaux et hydromorphes (P. Quatin, 1964, Y. Boulvert 1983) ; - Au Nord-Est, les sols sont ferrallitiques et psammitiques moyennement à fortement désaturés. Les sols alluvionnaires s'étendent de la plaine lagunaire de l'<i>Ouham</i> jusqu'à la <i>Grande et Moyenne Sido</i> au nord.

VOLETS	DESCRIPTION
	- Dans le restant de la zone du projet, on y trouve les sols ferrallitiques moyennement à fortement désaturés rouge ou ocre, et bien drainé.
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Dans le Nord-Ouest, la végétation est constituée en majeure partie de savane arbustive et herbeuse. On observe aussi des galeries forestières le long des cours d'eau. Entre le 4 ^e et le 5 ^e parallèle, lorsqu'on passe du Sud-Ouest au Centre du pays, la forêt passe à une savane arbustive peu dense puis à une savane boisée avec résidus de forêt dense semi humide. Dans le Nord-Est enfin, la savane prend un caractère ouvert. Les arbres se dispersent et la strate herbacée tend à dominer pour laisser à des steppes et pseudo steppe (Yves Boulvert, 1986).
Forêts classées ou communautaires	Trois (3) Parcs Nationaux, cinq (5) Réserves de faunes, une (1) Réserve Naturelle Intégrale et un (1) Parc Présidentiel sont repartis dans la zone du projet (Doumenge C et Al, 2015). On peut citer : <ul style="list-style-type: none"> • Parcs Nationaux : (i) Parc National de Bamingui-Bangoran ; (ii) Parc National de Manovo-Gonda St Floris ; (iii) Parc National André-Felix. • Réserve Intégrale : réserve naturelle intégrale Vasako-Bolo • Réserve de faune : (i) Réserve de Faune de Nana-Barya ; (ii) réserve de faune de Gribingui-Bamingui ; (iii) réserve de faune Aouk-Aoukale ; (iv) Yata-Ngaya La majorité de ces Parcs et Réserves se trouvent dans le Nord-Est, seulement la Réserve de Faune de Nana-Barya qui se trouve dans le Nord-Ouest. Par ailleurs, le Parc National de Manovo-Gonda est inscrit en 1988 sur la liste du <i>patrimoine mondial de l'Unesco</i> .
Faune	La zone du projet est réputée pour l'abondance et la diversité de sa faune sauvage, comprenant les espèces les plus iconiques d'Afrique comme l'éléphant, la girafe de Kordofan, l'hippopotame, le lion, l'élan de Derby et beaucoup d'autres (WCS et Al, 2017)
Profil socioculturel et économique	
Populations	Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2003, la population de la zone du projet est estimée à 1 436 366 habitants (RGPH, 2003).
Structure sociale	La zone du projet est peuplée par quatre (4) grands groupes ethniques. Les Banda dans le Centre-Est, les Gbaya et Mboum dans le Nord-Ouest, et les Sara repartit au Nord-est et Ouest. Leurs habitudes alimentaires sont à base de sorgho, mil, maïs et de manioc (FAO, 2013). L'analyse IPC de février 2017 a confirmé que les populations les plus vulnérables dans la zone du projet sont les personnes déplacées sur sites ou vivant en famille d'accueil dont l'accès aux moyens d'existence reste très limité. On note une concentration des déplacés dans la Ouaka, dans l'Ouham et une diminution du nombre de déplacés internes sur site et en famille d'accueil dans les préfectures de l'Ouham-Pendé (Aide-Mémoire Banque Mondiale, 2018).
Infrastructures de transport	Le réseau routier Centrafricain compte 24 000 km de routes dont seulement 692 km bitumées. La RCA compte également 15 000 Km de pistes rurales. Dans la zone du projet, plus particulièrement dans le Nord-Ouest et le Centre-Est, les pistes sont moins praticables, tandis que le Nord-Est souffre d'un fort enclavement (Basile Papoto, 2012 ; Antoine Panguéré-Poucra, 2013).
Habitat	La zone du projet est caractérisée par des habitats du type traditionnel simple et amélioré Constructions traditionnelles : sol en terre battue, murs en briques de terre crue, toit en chaume, mais sur des plans sensiblement homogènes ; Constructions traditionnelles améliorées : sol en ciment, murs en briques de terre crue, toit en toles, avec plans comparables aux précédents ; Les logements en semi-dur sont presque exclusivement en milieu urbain (chef-lieu) avec une proportion faible (C.DAOUILI, 2005)
Régime foncier et gestion des conflits sociaux	Conformément à la Loi n°64/441 relative au domaine national et fixant la procédure de reconnaissance et d'attribution des terrains, la terre est une propriété de l'Etat. Cette Loi s'applique aussi bien au domaine rural qu'au domaine urbain. Toutefois, elle reconnaît le

VOLETS	DESCRIPTION
	droit de propriété sur le domaine foncier aux collectivités qui ne bénéficiaient que des droits coutumiers sur le domaine naturel et de droit de jouissance (E. MBETID-BESSANE, 2014). Dans la zone du projet, en dehors des conflits intercommunautaires, existe les conflits liés à la transhumance. Surgissant entre agriculteurs et éleveurs, ils gravitaient jadis autour des enjeux d'accès, de gestion et de contrôle des ressources naturelles essentielles aux activités agropastorales : eau, espace agricole, espace de pâturage et couloir de transhumance.
Education	Le taux de Scolarisation est de 42,5% en 2000 et a atteint 68,9% en 2011 selon l'UNICEF. L'accès à l'éducation reste assez faible en RCA. Le taux brut de scolarisation est de 5,4% au pré primaire, 87,2% au primaire (seulement 73,4% pour les filles), 21,8% au secondaire 1 ^{er} cycle et 8,9% au secondaire 2 ^{ème} cycle. Le nombre d'enfants exclus du système scolaire dépassait les 240 000 enfants (Rapport OMD, 2015).
Santé	Selon le groupe inter agences des Nations Unies, le taux de mortalité infantile est passé de 115‰ en 1990 à 96‰ en 2015. Entre 2012 et 2015, la mortalité des enfants de moins de cinq ans a augmenté de 7,8%, passant de 129‰ en 2012 à 139‰ en 2015. D'après les résultats de l'enquête SMART 2014, les maladies (Paludisme, Infections respiratoires aiguës, Anémie, maladies diarrhéiques et la Malnutrition) ont été citées comme principales causes des décès des enfants de moins de 5 ans)
Energie	Le taux d'accès à l'électricité est de 2,5 % sur le plan national, 20 % environ à Bangui la capitale, 1 % dans les centres secondaires électrifiés et presque nul dans les milieux ruraux. Les applications de l'énergie solaire en Centrafrique sont limitées le plus souvent à des utilisations pilotes. Elles sont surtout individuelles à l'exception de certains services publics comme la santé, la gendarmerie, la communication, etc. (M. BINDO, 2017 ; E. KOMODE). La population centrafricaine est fortement tributaire du bois pour ses besoins énergétiques. Selon l'Enquête à Indicateurs Multiples (MICS, 2003), 93% de ménages utilise le bois de chauffe comme source d'énergie. La consommation moyenne de bois de feu pour l'usage domestique se situe entre 1 et 1,2 kg par personne et par jour à Bangui et dans les villes secondaires et autour de 1,7 kg en province (MEDD, 2013).
Eau potable	L'eau potable demeure un luxe pour une frange importante de la population car les derniers chiffres montrent que seulement 30% de la population consomment de l'eau potable, avec un taux d'accès en eau potable de 27,6% en milieu urbain et 31.8% en milieu rural (GWP, 2010). Le service de la SODECA dans la grande ville de la zone du projet tel que, Bossangoa, Bozoum, Ndélé et Bambari devenu précaire (MEDD, 2010). En dehors des forages équipés de PMH dont bon nombre ne sont pas fonctionnel, le reste de la population fait recours aux puits traditionnels, eaux de pluie, cours d'eau, sources non aménagées dont la qualité présente des risques pour la consommation humaine.
Assainissement	La situation de l'assainissement est d'autant plus préoccupante avec un taux de couverture nationale estimé à moins de 11,1% en 2010. En zone rurale, la majorité des membres des ménages n'oa pas de toilettes et pratiquent plus souvent la défécation à l'air libre (39%) contre 6% des ménages en milieux urbains. Les ouvrages de drainage des eaux pluviales et le traitement des eaux usées sont quasiment inexistant dans la plupart des villes du pays. Seule la ville de Bangui dispose d'un système d'assainissement qui reste cependant peu développé (HYDROCONSEIL, 2012).
Pauvreté	Le niveau de la pauvreté a sensiblement augmenté ses trois dernières années sur pratiquement toute l'étendue du territoire. Le taux de pauvreté a évolué de 62% en 2008, à 70% en 2017. La moitié se trouve en zone rurale (MEPCI, 2015).
Agriculture en général, culture maraîchère	La majorité des habitants dans les zones du projet vivent d'une agriculture de survie, et la production est principalement destinée à l'autoconsommation. Dans le Nord-Ouest, les cultures vivrières sont composées du manioc, du mil, du sorgho, du petit mil, du maïs, de l'igname, du pois de terre, de la patate douce, de l'arachide, du sésame et du haricot (Ti, 2010). Dans le Nord-Est et le Centre-Est, les cultures les plus répandues sont le mil, le sorgho, l'arachide, le sésame, le maïs et le manioc (ONG ECHELLE, 2011). La position de la ville de Bangui lui offre un débouché important pour les produits maraîchers. Pour la vaste majorité des ménages, les moyens d'existence sont basés sur

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>la production des cultures vivrières (manioc, maïs, riz, arachide et des légumes) ainsi que la production maraîchère.</p> <p>Les cultures maraîchères pratiquées sont le gombo, la tomate, le piment, le melon, le concombre, la laitue, le chou, la carotte, le haricot vert, l'oignon et les amarantes qui approvisionnent les marchés locaux. Le coton est la seule culture de rente dans la zone du projet ainsi que le café.</p>
Type de pesticides utilisés (homologués ou non)	<p>Il n'existe pas encore de produits homologués en Centrafricaine. Toutefois, parmi les produits à risque, on peut citer les pesticides qui sont répertoriés dans les POPs (Polluants Organiques Persistants) : DDT, Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Nématicides Herbicides, Fongicides, Insecticides (PRAP, 2012).</p> <p>Les pesticides sont parfois utilisés de façon incontrôlée. Les Producteurs agricoles ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides. Dans Nord-Ouest, plus précisément dans l'Ouham, la population utilise les pesticides pour la pêche.</p>
Elevage pesticides utilisés et	<p>Pour le secteur de l'élevage, la production est composée de bovins (2.5 millions de têtes), d'ovins (250 000), de caprins (1.5 millions) et de porcins (300 000) ainsi que de volailles (3 millions). A cet effet, on distingue trois modes d'élevage : le système pastoral transhumant en saison sèche, le système transhumant en saison des pluies et l'élevage sédentaire (FAO, Al ; 2015)</p> <p>L'élevage comprend principalement des petits ruminants, puisque la majorité du cheptel bovin national a été soit pillé, soit appauvri par la fuite des éleveurs vers les pays limitrophes (ONG DRC, 2012).</p>
Pêche aquaculture pesticides utilisés et et	<p>La pêche dans la zone du projet est pratiquée d'une manière artisanale et c'est une activité assez répandue. Les cours d'eau de la région abondent en poissons. Les produits issus de cette pêche sont peu transformés. On note juste le séchage au soleil, la salaison et la fumaison. Toutes ces opérations ont un seul but, celui d'assurer la conservation du poisson avec les moyens du bord (Ti, 2010).</p>
Chasse	<p>La chasse est une activité pratiquée dans la zone du projet. Dans la plupart des cas, il s'agit du braconnage, car la majorité de ces chasseurs n'est pas autorisée à abattre les animaux (Ti, 2010). La zone de la Vakaga étant protégée, les abattages des animaux sont soumis à certaines conditions, mais à cause de la situation sécuritaire défavorable, cette réglementation n'est pas respectée. Les produits de la chasse subissent le même sort que ceux de la pêche.</p>
Végétation et Exploitation du bois et	<p>La zone du projet est couverte par des formations de savane qui présentent une extrême hétérogénéité physiologique. L'étendue des savanes et les densités de population relativement faible au Nord-Est confèrent une faune riche et variée (Enquête AQUASTAT 2005). L'exploitation de bois se fait de manière artisanale, juste pour des besoins de construction ou d'aménagement des ouvrages de franchissement.</p>
Mine et industrie	<p>L'exploitation minière (or et diamant) est une activité prédominante dans le Nord-est et le Centre-Est. Toutefois, les mines d'or sont aussi exploitées, dans une moindre mesure, par ceux qui vivent, précisément dans la zone comprise entre cette préfecture, le Bamingui-bangoran l'Ouham et l'Ouham-pendé.</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>L'économie centrafricaine reste dominée par le secteur primaire, qui a représenté 52,9% du produit intérieur brut (PIB). Les principales activités du secteur primaire sont l'agriculture vivrière (28,3% du PIB) et l'élevage (12,7% du PIB). Le secteur tertiaire (31,7%) comporte pour l'essentiel le commerce (12,2% du PIB), alors que les industries manufacturières et la construction (BTP) forment l'essentiel du secteur secondaire (12,3% du PIB).</p> <p>Le marché de l'emploi est structuré en trois niveaux : un secteur urbain moderne, un secteur urbain non structuré et un marché de travail spécifique en milieu rural. Les données les plus récentes montrent que le secteur rural emploie plus de 70 % de la main-d'œuvre, et plus de 70 % des actifs en milieu rural travaillent dans l'agriculture. On note également qu'une fraction non négligeable des jeunes actifs des milieux urbains travaille encore dans l'agriculture. Dans le milieu urbain, l'essentiel des emplois relève du secteur non structuré</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	ou informel et, dans une moindre mesure, du secteur privé moderne. Par ailleurs, comme le souligne un rapport du PNUD (2007) « dans le secteur moderne, les faibles capacités d'absorption de l'administration publique et des entreprises expliquent l'excédent de la main d'œuvre disponible recensé, surtout chez les jeunes demandeurs d'emploi (de moins de 30 ans) qui ne sont pas en mesure de s'insérer dans ce secteur ».
Tourisme	La RCA dispose d'un potentiel en matière de tourisme (existence des cultures diversifiées, existence des sites touristiques et des parcs nationaux). Elle pourrait tirer profit de sa position géographique et de sa réputation de peuple hospitalier pour développer son potentiel touristique. Les contraintes sont principalement liées à la faible desserte du pays, aux coûts de transport relativement élevés (absence de lignes de charter) et à une faible capacité hôtelière et une inexistence des tours opérateurs, à la méconnaissance des ressources et produits. A cela s'ajoute les contraintes sécuritaires qui font de la RCA un pays non fréquentable pour des touristes.
Population autochtone	En RCA, les populations autochtones pygmées vivent dans la forêt, au sud-ouest de la République Centrafricaine, précisément dans quatre préfectures suivantes : l'Ombella-Mpoko, la Lobaye, la Mambéré-Kadei et la Sangha-Mbaéré. Dans le cas du PRADAC, les PA sont localisés dans la Commune de Bimbo, une ville qui compte environ 100.000 habitants et faisant désormais partie de l'agglomération de Bangui. Elle est située dans la préfecture de Ombella-M'Poko dont elle constitue le chef-lieu et l'une des six Sous-préfectures
Aspects relatifs au genre et à la pauvreté	Concernant les aspects relatifs au genre et à la pauvreté , le domaine de l'éducation et de la formation est très faible : le taux d'analphabétisme des femmes est très élevé, soit 68% contre 46,2% chez les hommes. Le taux de scolarisation des filles au niveau primaire était de 55% contre 71% chez les garçons en 2009. La déperdition scolaire s'aggrave au fur et à mesure que les filles atteignent l'âge de la puberté. Au niveau secondaire, les filles représentent 13,5% de l'effectif contre 86,5% chez les garçons. En 2009, les filles ne représentaient que 23,46% au niveau supérieur contre 76,53% chez les garçons (DSRP II, 2010). En zone rurale, l'on note également une forte proportion d'hommes analphabètes (60,4%) contre 30,3% en zone urbaine. De plus, 87,4% des femmes de 10 ans et plus en zone rurale sont analphabètes contre 56% en zone urbaine ⁶ . Le RGPH-2003 définit le taux d'analphabétisme comme le pourcentage des personnes de dix ans et plus ne sachant ni lire ni écrire. En 2003, la proportion était 82,4% de femmes et 58,9% d'hommes. Faute de qualification, les femmes ont moins de chance que les hommes d'accéder au monde professionnel. Ceci contribue à accentuer et à perpétuer la vulnérabilité et la pauvreté des femmes centrafricaines. Un atout sur lequel le Projet peut compter est le fait que les jeunes diplômés n'ayant pas trouvé de travail en ville reviennent au village.

NB : Plusieurs documents consultés et synthèse du consultant

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet concernent, entre autres, la variabilité naturelle des eaux, du changement climatique, le recours à la culture sur brûlis qui risque d'accentuer la déforestation, l'usage non contrôlé des pesticides qui risque de contaminer les eaux de surfaces et souterraines et l'accentuation des conflits entre éleveurs et agriculteurs. A noter également la capacité de résilience socio-écologique, l'emploi des jeunes et l'éclatement de la zone ainsi que les violences basées sur le genre.

⁶ Rapport national sur les tendances récentes et la situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes de la RCA en préparation de la CONFINTEA 6. Avril 2008.

Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
L'usage non contrôlé des pesticides	L'utilisation incontrôlée des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires au nombre desquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication des personnes. Ces pesticides sont parfois utilisés pour la pêche ou sans équipement de protection entraînant des cécités ou provoquent dans les milieux ruraux surtout dans les zones de production cotonnière des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, coma, décès) et animales, polluent l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème. Les magasins de stockage de ces produits phytopharmaceutiques sont installés sur les aires géographiques inappropriées ; construits sans respect des normes conventionnelles ; mal ventilés et mal éclairés.	Sensibilité très forte
Conflits entre éleveurs et agriculteurs	L'aménagement des périmètres agricoles pourrait entraîner également la perte des pâturages et cela peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs vu que la zone du projet est réputée pour la transhumance. De plus, les vrais bénéficiaires sont les grands propriétaires des troupeaux tchadiens et les autorités locales centrafricaines qui ont instauré un système de taxes. Les grands perdants sont les populations locales qui sont spoliées de leurs terroirs, de l'accès à l'eau, de l'accès au gibier, sans aucune compensation que l'instabilité politique générée par cet envahissement de leur espace. Ces deux phénomènes entraînent une radicalisation dans la violence aboutissant à de nombreux conflits armés avec les communautés villageoises (Vakaga, nord-ouest centrafricain) et à une dilapidation des ressources naturelles, et particulièrement de la grande faune sauvage.	Sensibilité très forte
Variabilités climatique et capacités de résilience	La zone du projet est touchée à des degrés divers par la dégradation de leur écosystème productif résultant de la variabilité naturelle des eaux, du changement climatique et de la pression anthropique. Toutes les populations de la zone vivent dans des conditions de précarités et de vulnérabilité difficiles. A la réduction drastique des superficies des eaux viennent se greffer les pertes de production céréalière, halieutique et pastorale, une progression de la salinisation du sol et des nappes phréatiques, l'invasion de végétaux aquatiques et l'accentuation de l'ensablement. Le surpâturage, la propagation des épizooties, la raréfaction de l'accès à l'eau, vont éliminer les grands mammifères, influencer la composition des couverts végétaux et habitats naturels.	Sensibilité très forte
Enclavement de la zone	Les revenus des populations rurales proviennent principalement de l'agriculture. L'élevage est la seconde activité devant l'apiculture, la pêche, la chasse, et l'exploitation minière. Les voies de communication qui sont dans un état de délabrement très avancé, ont plongé des populations rurales et des bassins de production agricole	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	<p>dans l'enclavement total. Faute de ne pas pouvoir être évacuée, une importante partie de la production agricole (23 à 35%) est perdue dans les zones de production.</p> <p>La quasi-totalité des pistes agricoles et pastorales, estimée à 11 000 km, sont impraticables pendant toute la saison de pluie et difficilement carrossable pendant la saison sèche. Ce qui constitue une contrainte majeure à la communication, et un facteur limitant pour l'écoulement des intrants et des produits agricoles</p>	
Santé de la population	<p>Sur le plan sanitaire, le paludisme constitue la cause majeure de morbidité. Les MST demeurent aussi un problème majeur de santé publique. Le taux de prévalence du SIDA est trop alarmant : selon les rapports de l'ONU-Habitat, ce taux est de 23,78% dans la localité de Bozoum, 17% dans la Sous-préfecture de Paoua, 10,73% dans la localité de Bossangoa.</p>	Sensibilité forte
Gestion des déchets et les emballages plastiques des pesticides	<p>Il n'existe pas encore un système de gestion et d'élimination des emballages vides et des restants des produits phytosanitaires. Par l'insuffisance voire le manque d'informations sur le danger que représentent ces pesticides, les emballages vides sont soit jetés dans la nature ou soit enfouis ou brûlés</p> <p>Aussi, ces emballages de pesticides sont parfois utilisés comme contenant des denrées alimentaires avec les multiples risques que cela comporte sur la santé humaine.</p>	Sensibilité très forte
VSBG	<p>Le conflit et l'absence de l'autorité de l'Etat dans certaines zones du pays exacerbent les risques de violence contre les femmes : 6 758 cas ont été répertoriés en 2014, 7 000 cas en 2015 et 11 110 en 2016 dont plus ou moins 21 % des cas de violences sexuelles y compris celles liées au conflit. Les autres formes des VBG les plus courantes dans la zone du projet sont les violences physiques, les dénis des ressources, opportunités et services, les violences psychologiques et les mariages forcés.</p>	Sensibilité très forte
Risque d'exclusion	<p>Il existe dans la zone du projet, plus précisément à la périphérie de Bangui dans la commune de Bimbo, des peuples autochtones. Egalement des populations déplacées dans le Nord-Ouest et Est ainsi que le Centre-Est. Ces couches vulnérables pourraient d'une manière ou d'une autre, si aucun mécanisme efficace n'est mis en place, être ignorées par le projet.</p>	Sensibilité très forte
Risques sécuritaires	<p>La zone du projet est sujet à des tensions intercommunautaires. Les différents groupes armés qui s'y trouvent ne sont pas démobilisés. Face aux actes de délinquances classiques, la population s'organise en groupe d'auto-défense pour lutter contre les agissements criminels des bandits palliant ainsi l'absence de l'autorité de l'Etat centrafricain dans cette partie du territoire.</p>	Sensibilité très forte
Gestion du foncier	<p>En dehors du conflit éleveur-agriculteur, il y a le problème d'insécurité foncière du fait de la dualité entre le droit coutumier et le droit positif.</p> <p>En plus, la crise de 2013 a occasionné de déplacement de la population d'une autre zone vers la zone du projet et</p>	Sensibilité très forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	<p>inversement. Cette situation a entraîné des pertes et accaparement des terres dans la zone du projet.</p> <p>Les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés qui tentent de faire leur retour se confrontent aux problèmes de leur intégration dans leur milieu naturel, puisque leurs maisons ont été détruites et les terres confisquées. Ce qui est une source potentielle de conflits.</p>	

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Cadre politique

Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit : i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ; ii) identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.

Politique environnementale : La définition de politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation de stratégies nationales en matière de diversité biologique, de lutte contre la dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

Politique de l'eau et de l'assainissement : Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Politique d'hygiène du milieu : Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le Plan de Transition du Secteur Santé en RCA (2015-2016) met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire des aliments, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

Politique de décentralisation : En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Politique de lutte contre la pauvreté : Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015) intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSRP constitue une manifestation de

la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA) :

Les défis auxquels la République Centrafricaine se trouve confrontée sont considérables et urgents, après plus de deux années d'affrontements armés continus et plusieurs décennies de mauvaise gouvernance et de sous-développement. Comme réponse à ces défis, le Gouvernement centrafricain a sollicité, en mai 2016, l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Evaluation des besoins pour le relèvement et la consolidation de la paix (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit :

- i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ;
- ii) identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et
- iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon efficace.

Parmi les composantes prioritaires du RCPCA, il y a le Pilier 3 qui consiste à : Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs et intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations. Le tableau qui suit précise les composantes prioritaires de ce Pilier 3.

Tableau 2 : Pilier 3

Composantes prioritaires	Coûts				
	2017	2018	2019	2020-2021	Total
Pilier 3 : Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs	59	189	262	721	1224
Relancer et développer les secteurs productifs (agriculture et élevage, industries extractives et forestières)	19	68	88	213	387
Réhabiliter et construire les infrastructures (notamment les réseaux de transport, d'électricité et de communication)	29	101	156	456	742
Assurer les conditions propices au développement du secteur privé et à l'emploi (amélioration de l'appui aux entreprises et des services financiers, formation professionnelle, entrepreneuriat et emploi)	10	14	18	52	94
Renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre	30	30	30	60	150

Sources : Rapport d'évaluation du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017- 2021 ; avec le soutien de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale.

a. Les coûts ont été arrondis dans ce tableau pour ne pas faire apparaître les décimales, ce qui explique de légères différences dans les sommes.

b. Ce montant inclut le besoin en financement extérieur pour couvrir le déficit budgétaire, qui est évalué à 355 millions USD sur 5 ans (source : Fonds Monétaire International)

En somme, le troisième pilier du RCPCA a pour objet de relancer l'activité économique et augmenter les capacités de production afin de stimuler le relèvement et la croissance. Le pilier s'attaquera à l'insuffisance consécutive des investissements dans l'infrastructure économique, améliorera le climat des affaires pour le secteur privé et créera des opportunités d'emplois et des moyens de subsistance.

Il se fixe à cet effet trois objectifs stratégiques :

- i) Relancer et développer de manière durable les secteurs productifs : agriculture et élevage, industries extractives et forestières ;
- ii) Réhabiliter et construire les infrastructures : les réseaux de transport, d'électricité et de communication ;
- iii) Assurer les conditions propices au développement du secteur privé et à l'emploi : amélioration de l'appui aux entreprises et des services financiers, formation professionnelle, entrepreneuriat et emploi.

Les activités et les résultats proposés dans le cadre de ce pilier appuieront directement le relèvement et la consolidation de la paix. L'appui dont bénéficieront les secteurs productifs clés permettra d'augmenter la résilience en milieu rural, d'améliorer les moyens de subsistance et d'accélérer la création d'emplois. Ceci fournira ainsi un terreau économique favorable, qui renforcera les actions d'intégration des anciens combattants et des personnes déplacées, ce qui aidera à préserver la paix et la stabilité générales. Par ailleurs, la stimulation des secteurs productifs permettra d'accroître les recettes intérieures, donc de promouvoir la stabilité macroéconomique et la capacité à investir dans les infrastructures et à les entretenir. Le relèvement économique dépendra aussi de la création de conditions propices au développement du secteur privé, notamment les investissements dans les infrastructures, l'amélioration du climat des affaires et l'accès accru au financement et aux ressources humaines qualifiées.

C'est dans le cadre de ce plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA), que le projet PRADAC contribuera à augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et à promouvoir les agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet d'une part et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise admissible d'autres part.

Au reste, cela constitue une opportunité pour les populations PA localisées dans les zones du présent projet.

Le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) : Le pacte National du Partenariat pour la mise en œuvre du PDDAA a été signé en RCA le 15 avril 2011 par l'ensemble des acteurs du secteur agricole (Gouvernement, PTF, OPAR, Secteur Privé, Société civile). Les principaux axes prioritaires d'intervention visent la restauration de la croissance agricole, le développement durable et la sécurité alimentaire en Afrique et reposent sur quatre (4) piliers majeurs, à savoir :

- ✓ L'extension des superficies bénéficiant d'une gestion durable des sols et des systèmes de cultures en termes de maîtrise de l'eau ;
- ✓ L'amélioration d'une part des infrastructures rurales et, d'autre part des capacités de commercialisation, en vue d'une meilleure organisation de l'accessibilité au marché,
- ✓ L'augmentation de l'offre alimentaire et la réduction de la faim ;
- ✓ La promotion de la recherche et de la vulgarisation agricole ainsi que l'adoption de technologies afin de soutenir durablement la croissance et le développement durable.

La Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (SDRASA) d'avril 2011 : La vision du secteur définie par la SDRASA à l'horizon 2025 porte sur l'agriculture productive, rentable, respectueuse de l'environnement et s'appuyant sur les initiatives locales et le concept genre. Elle crée de la richesse, des conditions d'émergence d'un

secteur privé agricole dynamique, de l'emploi et contribue à la réduction de la pauvreté et à l'atteinte de la sécurité alimentaire.

La Feuille de Route de la Relance Agricole 2016-2018 : Elaborée et adoptée en Décembre 2015, cette feuille de route présente quatre (4) axes stratégiques prioritaires, à savoir :

- ✓ Axe 1 : résilience, relance durable des activités agropastorales et développement économique ;
- ✓ Axe 2 : Agriculture, facteur de réconciliation nationale ;
- ✓ Axe 3 : insertion professionnelle et entrepreneuriat des jeunes pour la modernisation de l'agriculture ;
- ✓ Axe 4 : Gouvernance agricole et compétitivité de l'agriculture au niveau régional, continental et international.

Cette feuille de route a été finalement traduite en Programme Régionaux de Développement Agricole 2016-2018, élaborés et validés en 2016 puis détaillés dans les Programmes et projets qui font partie du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA).

Somme toute, les résultats de l'évaluation sociale faite à la périphérie de Bangui permettent de comprendre que ces stratégies mentionnées ci-dessus font partie des aspirations des PA.

4.2. Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale

4.2.1. Principaux textes

a) Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 Portant Code de l'Environnement

La Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine dispose des mesures sur les Études d'Impact Environnemental (EIE) en son chapitre 2, section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique, sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. Certaines activités du PRADAC à impacts potentiels négatifs devront se conformer à cette loi surtout en matière de conduite d'EIE.

b) Les arrêtés

Afin de rendre opérationnel la loi sur le code de l'Environnement, plusieurs arrêtés ont été adoptés. Il s'agit de :

- Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;
- Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- Arrêté N°4/MEEDD/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact

- Arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;
- Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;

4.2.2. *Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale*

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement et qui concernent cette étude sont donnés par le tableau ci-après.

Tableau 5 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PRADAC

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Code Forestier Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.
Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat, de l'eau et à la lutte contre le bruit.
Le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006	La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets liquides et biomédicaux vétérinaires qui pourrait contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 18 à 32 de la loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.
Lois relatives aux Collectivités locales n°88.005 du 05 février 1988, n°88.006 du 30 avril 1988 et 88/003 du 30 avril 1988	Le projet interviendra aussi dans les villages appartenant aux communes dont la gestion environnementales et sociales leur incombe. Le projet est donc interpellé par les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.
Loi n°09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine	Cette loi stipule en son Art.11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». Les dispositions de cette loi sont applicables au projet.

4.2.3. *La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale*

Cette procédure est déterminée par l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014, réglementant les Études d'impact sur l'Environnement. La description détaillée de cette procédure est annexée (annexe1) au présent CGES.

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales ratifiées par la RCA dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Instruments	Lois et dates de ratification	Aspects liés au PRADAC
Convention sur la Diversité Biologique	N° 94.019 ratifiée le 31.12.1994	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réhabilitation ou la construction des différentes infrastructures sanitaires (pistes agricoles, marchés, parc à vaccination, magasin de stockage, bassins piscicoles etc.) peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Aussi l'engouement dû à la mise en œuvre du projet pourrait entraîner une destruction importante de la biodiversité végétale. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	N°95.020 ratifiée le 31.12.1995	La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements ainsi que la gestion adéquate des déchets biomédicaux vétérinaires entrent dans le contexte des changements climatiques et de lutte contre la désertification. Le PRADAC est en adéquation avec ces conventions.
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	N° du ratifiée le 1996	
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	N°08.004 du 01.01.2008	Dans sa contribution prévue et déterminée au niveau national, la RCA s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici 2030. La mise en œuvre PRADAC devra contribuer à cet objectif.
Amendements de Pékin relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'Ozone	N°08.006 ratifiée le 01.01.2008	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire aux émissions de gaz provenant de l'incinération des déchets biomédicaux vétérinaires et l'utilisation des pesticides qui peuvent modifier la couche d'ozone.
Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'Ozone	Sans numéro et ratifiée en 1993	Le PRADAC est interpellé par ces conventions. Le présent CGES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	Abuja (Nigeria) Ratifié 26.12.2005	Le PRADAC devrait contribuer à éviter toute activité de déversement de substance toxique/déchets biomédicaux vétérinaires et de pesticides dans les cours d'eau, bas-fond et sol. C'est pourquoi le CGES prévoit des mesures de protection des zones humides et des sites Ramsar.

4.4. Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

55. La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher sept (7) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit de la PO 4.01 (Evaluation Environnementale), la PO 4.04 (Habitats Naturels), la PO 4.09 (Gestion des Pestes), la PO 4.10 (Population Autochtone), la PO 4.11 (Ressources Culturelles Physiques), la PO 4.12 (déplacement involontaire) et la PO 4.36 (Forêts). Ces politiques sont déclenchées pour permettre au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités des composantes 1 (*Développement d'Infrastructures Productives et de Compétences pour le Développement de l'Entreprenariat Agricole et Rural*) et 2 (*Amélioration de l'Infrastructure Publique et de l'Environnement pour le Développement de l'Agrobusiness*).

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en RCA et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés. L'analyse détaillée des dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale est donnée en **annexe 2** du CGES.

4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet. Il ressort de cette analyse que les lois nationales sont conformes à celles de la Banque pour les évaluations environnementales, la participation du public et la diffusion de l'information. La Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement et l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 appellent une évaluation environnementale et sociale pour tout microprojet en RCA quelque soit sa taille. Il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Evaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projets du PRADAC dans la mesure où celle-ci s'avère contraignante que celle de la Banque Mondiale. Par contre, dans le cas des Populations Autochtones il n'y a pas de textes spécifiques à cette communauté. Ainsi dans le cadre du projet il est élaboré en document séparé un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) pour avoir des orientations qui permettent aux populations autochtones de bénéficier des retombées du projet. Les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes sont analysées sous forme de tableau et annexé (**annexe 3**) au présent CGES.

4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PRADAC

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du **PRADAC** sont les suivantes :

4.5.1. Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable (MADR)

Le MADR assure la tutelle du PRADAC qui est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du MADR qu'une unité de coordination du projet (UCP) sera mise en place avec un personnel technique. Cette unité travaillera en étroite synergie avec la Direction Générale chargée de la Planification ainsi que les autres Directions techniques.

4.5.2. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

4.5.3. Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) sera créée et sera animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS). Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PRADAC. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le SSE et le SGSS travailleront avec le Spécialiste en passation de marchés et Spécialiste en gestion financière pour une meilleure gestion environnementale du projet.

4.5.4. Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique (AGETIP-CAF)

L'AGETIP -CAF assurera la gestion fiduciaire du PRADAC. Compte tenu de son expérience avérée, elle apportera également un appui au MADR en matière de sauvegarde environnementale et sociale du projet. Le spécialiste en gestion des sauvegardes de l'AGETIP travaillera en appui à l'unité de coordination technique du projet au sein du MADR afin de renforcer les capacités en la matière.

Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) de l'AGETIP-CAF devrait veiller à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et préparer les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

Le Spécialiste en gestion financière de AGETIP-CAF va inclure dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

4.5.5. Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

La DGE est la principale institution du MEDD concernée dans le cadre du Projet par la conduite des évaluations environnementales.

La Direction Générale de l'Environnement est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RCA. Les principales tâches de la DGE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Notices Environnementales (NE), des Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés (EIESS), des Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA), des Plans de Suivi Environnemental et Social (PSES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

La DGE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères. Au niveau décentralisé, la DGE sera appuyé par des structures régionales et préfectorales opérationnelles du MEDD.

4.5.6. Autres ministères impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- le Ministère chargé des mines qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines ; à ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et de caillasses ;
- le ministère de la Pêche, de l'Elevage pourra être interpellé en cas de la pollution des plans d'eau par le projet pour proposer des mesures appropriées de protection de ces plans en collaboration avec l'environnement ;
- le Ministère de la Santé et de la Population (MSP) sera impliqué dans la sensibilisation, information et la prise en charge des personnes accidentées et aussi des victimes des Violences Basées sur le Genre.
- le Ministère en charge du Travail et de l'emploi et de la protection sociale pour s'assurer que les employés sont rénumérés selon l'article 11 de loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine afin d'éviter les conflits. Ce ministère est interpellé sur le travail des enfants ;
- le Ministère des Finances interviendra dans le financement du CGES ;
- Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes pour les AGR, le suivi des victimes des VBG, VCE, gestion des plaintes ;
- le Ministère de l'intérieur et de la Sécurité dans la gestion des communes et assurer la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du projet.

4.5.7. Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988). Les collectivités se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- la lutte anti-vectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes;
- la protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- la sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu;
- la délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III ;
- le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
- le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondes.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention (moyens et compétences) et de gestion environnementale et sociales de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

4.5.8. Les ONG et la Société civile :

Les ONG et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

4.5.9. Les Entreprises de travaux et autres prestataires :

Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les contrats de travaux et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

4.5.10. Les Consultants chargés du contrôle

Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET ET PROPOSITION DE MESURES D'ATENUATION ET DE BONIFICATION

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1. Impacts positifs génériques

Les activités prévues par le PRADAC vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 7 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux

Sous projets	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts positifs
<p>Ensemble des sous projets infrastructures à réaliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la production alimentaire et possible atteinte de la sécurité alimentaire ; • Augmentation des revenus des populations et création d'emplois à court terme à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) ; • Réduction du chômage des jeunes et développement de l'auto-emploi ; • Utilisation de la main d'œuvre locale dans les travaux ; • Réduction de la pauvreté au sein des populations rurales ; • Amélioration de l'accès à l'eau potable ; • Amélioration de la santé des animaux ; • Meilleure prise en compte du genre dans l'exécution des sous projets ; • Amélioration de l'accès aux services sociaux de base ; • Amélioration des recettes fiscales des régions ; • Élargissement de la couverture sanitaire du bétail et un meilleur traitement et suivi de proximité ; • Gestion durable des ressources halieutiques, et soutien aux actions agro-forestières communautaires. • Limitation de pertes de post-récoltes : facilités de stockage, transformation/préservation. • Mise à la disposition des populations des produits des ressources halieutique et animale de qualité ; • Bonne gestion des pesticides • Amélioration de l'accès des producteurs aux semences, intrants, équipements et matériels agricoles ; • Meilleure protection des femmes par les activités de sensibilisation sur la violence basée sur le genre (VBG) et le VIH/SIDA • Mise en place des dispositifs de stockage de qualité et permanent ; • Renforcement de la cohésion nationale et la réduction de la pauvreté ; • Développement des activités commerciales ; • Meilleur accès aux marchés ; • Diversification de l'économie.
<p>Appui institutionnel et renforcement des capacités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamisation des associations de producteurs ; • Amélioration des capacités des services techniques des services déconcentrés ; • Amélioration des capacités techniques du MADR ; • Développement de partenariat entre les services publics et les ONG/Associations locales ; • Amélioration de la stratégie de diffusion locale de technologies et matériel génétique végétal/animal ; • Meilleure supervision des activités gérées par les partenaires de développement ;

Sous projets	• Impacts positifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure coordination du secteur de l'agriculture ; • Meilleure gestion de projet et des activités de renforcement des capacités ; • Meilleure gestion environnementale et sociale des activités du projet.

5.1.2. Mesures de bonification générale

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le projet.

Tableau 8 : Mesures de bonification générales

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phase de Construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des villages ciblés
Possibilité de nouveaux emplois	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités. • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits
Aspect genre	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA ; • Mettre en place un quota pour l'implication et recrutement des femmes dans la mise en œuvre du projet.
Phase d'exploitation des infrastructures	
Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères et de gestion des pesticides

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels et propositions de mesures d'atténuation par sous projets

Le PRADAC de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les impacts environnementaux et sociaux génériques et les mesures d'atténuation par sous projet sont donnés dans les tableaux ci-après.

5.2.1. Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques pour l'ensemble des sous projets et proposition de mesures d'atténuation

Tableau 9 : Mesures génériques d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Impacts négatifs potentiels	Mesures génériques d'atténuation proposées
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres et pertes de végétation et dégradation des sols • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Perte de biens et de sources de revenus • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers suite aux pollutions • Dégradation de vestiges culturels • Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes • Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus), • Violence Sexuelles et Basée sur le Genre (VSBG), • Risque de dépravation des mœurs (viols, non respects des us et coutumes) suite à l'afflux important des travailleurs immigrés ; • Risques de destruction de la végétation et la chasse du petit gibier suite à l'afflux important des travailleurs immigrés ; • Risque d'utilisation des enfants pour travailler dans les différents chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan d'arrosage de la chaussée ; • Éviter la compétition sur la ressource en eau et sensibiliser les populations ; • Éviter au maximum l'abattage des arbres et demander l'autorisation des services compétents et réaliser un reboisement compensatoire ; • Réaliser un plan de circulation et de communication/ sensibilisation avant les travaux ; • Mettre en œuvre un Plan d'Action de Recasement (PAR) ; • Mettre en œuvre un Plan d'Hygiène et de sécurité • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; • Mettre en œuvre un Plan d'Education – sensibilisation et communication envers les populations et les ouvriers ; • Respecter les procédures de « chance find » en cas de découverte de vestiges culturels • Mettre en œuvre un plan de recrutement du personnel favorisant le genre et un mécanisme de gestion des plaintes • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et travailleurs/entreprise ; • Mener des IEC envers les ouvriers pour la protection des végétaux et interdire la chasse • Réaliser un code de bonne conduite à insérer dans le contrat des entreprises

Source : SERF Burkina août 2018

5.2.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques à chaque sous projet.

Compte tenu du fait que les activités du PRADAC ne sont pas encore connues, la mission propose les mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs génériques dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Risques et impacts négatifs génériques et proposition de mesures d'atténuation par sous projets

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	Phase de Construction	
Marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Génération d'ordures lors des travaux construction ; • Pollutions et Nuisances ; dégradation cadre vie ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation dans le tableau 9. • Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Mauvaise conception des étalages et cantines ; • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement. • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants • 	
Phase d'exploitation		
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes, • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation du tableau 9 • Procéder à la réalisation des IEC (Information Education Communication) envers les associations de marchands et de marchandes ; • Prévoir un plan d'Hygiène, sécurité et environnement post travaux
Phase de Construction		
Magasins de stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation, • Perte de biens, de revenus et déplacement temporaire des populations • Non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction ; • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation du tableau 9 • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.
Phase d'exploitation		
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incendies et d'émission de poussières • Risques sanitaires pour le gérant (Produits phytosanitaires) • Contamination de produits alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Compartimenter le magasin et prévoir un dispositif de mise place des extincteurs ; • Doter les gérants d'équipements de protection et assurer leur suivi médical • Se conformer aux normes de stockage
Phase de Construction		
Rehabilitation et maintenance des routes de desserte agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution diverses (envol poussière, eau, sols) ; • Destruction ou perte de biens socioéconomiques ; • Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ; • Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé ; • Production d'énormes déchets ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures d'atténuation du tableau 9 ; • Mettre en œuvre le PAR ; • Ouverture et gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation et réaliser un plan de réhabilitation des carrières ; • Sensibiliser le personnel de chantier • Mettre en œuvre un plan de Gestion rationnelle des déchets ;

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Obstruction des chemins de ruissellement et perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; • Risque d'accident (personnes et animaux) en cours de travaux • Envasement des zones humides (bas-fonds) ; • Propagation des IST/VIH/SIDA. • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion des chemins de ruissellement et d'écoulement des cours d'eau, • Mettre en œuvre un plan d'hygiène et de sécurité dans les chantiers • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.
Phase d'exploitation		
	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents (virages, points critiques, éboulement etc.) et envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages) • Facilitation de l'accès aux ressources naturelles protégées (exploitation forestière non autorisée ; braconnage ; etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan d'installation des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages • Mettre en œuvre un plan d'IEC envers les populations locales et les usagers de la route
Phase de Construction		
Pépinières, maraîchage et autres activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales (habitat sensible, sol, cycle hydrologique, zones boisées...) • Pertes de terres de pâturage ; • Mauvaise utilisation des pesticides. • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de reboisement compensatoire, de localisation et de protection des zones sensibles (éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion, habitats naturels) ; • Mettre en œuvre d'un plan de réhabilitation de création de zones de pâture ; • Privilégier l'utilisation des composts ou les engrais homologués. • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.
Phase d'exploitation		
	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise utilisation des pesticides pouvant entraîner : pollution nappes souterraines, contamination du bétail, intoxication, résidus sur les produits, déstructuration des non cibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan de gestion des pestes
Phase de Construction		
Réalisation des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, poste vétérinaire, forage ou puit	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution diverses (envol poussière, eau, sols) et Destruction ou perte de biens socioéconomiques ; • Rejet anarchique des déchets solides et des déblais ; • Perturbation de la circulation et risque d'accidents ; • Risque de conflits sociaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures d'atténuation du tableau 9 ; • Mettre en place un plan de gestion des déchets ; • Mettre en œuvre un plan de circulation ; • Mettre en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MEP)

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
pastoral, pharmacie vétérinaire, aire d'abatage etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biens et de revenue et déplacement involontaire des populations • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un PAR ; Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.
	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux • Echange de maladies entre animaux • Développement de vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) • Risques de conflits sociaux sur l'utilisation de l'eau et risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines ; • Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants • Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées • Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités et Nuisances par les odeurs ; • Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; • Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards • Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abatage est source d'infection et de pollution • Dépôt sauvage des déchets vétérinaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de raccordement au réseau des concessionnaire et un plan d'assainissement ; • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; • Mettre en œuvre un plan d'hygiène, environnement et sécurité ; • Mettre en œuvre un plan de suivi de l'exécution des travaux ; • Mettre en place des équipements adéquat pour éviter la contamination entre animaux ; • Mettre en place un plan d'utilisation de l'eau ; • Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes • Mettre en place un kit de premier secours • Elaborer des mesures de sécurité et sensibilisation du personnel • Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte et d'évacuation • Mettre en place un système de gestion des déchets • Prévoir un incinérateur pour les animaux malades et impropres à la consommation et les excréments • Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personnel • Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien • Octroyer des incinérateurs
Phase de Construction		
Activités d'élevage et amélioration de la production végétale et animale	<ul style="list-style-type: none"> • Rupture de la capacité de charge des pâturages ; • Dégradation de la végétation autour des points d'eau suite aux prélèvements excessifs des eaux souterraines ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de Contrôle et de gestion de la capacité de charge des zones de pâturage ; • Mettre en œuvre un plan de réalisation et de gestion des points d'eau ;

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination des déchets solides et liquides suite à la stabulation des animaux. • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (valorisation). • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.
Phase d'exploitation		
	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'habitat sensible ; • Défrichage de zones boisées, érosion des sols et perte de terre de pâturage ; • Utilisation de quantité importante d'engrais ; • Mauvaises méthodes culturales ; • Utilisation de quantité importante de pesticides • Production de déchets infectieux provenant d'activités vétérinaires (soins des animaux) • Production de déchets agricoles (provenant des cultures et de l'élevage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de localisation et de gestion des habitats ; • Choix raisonné du site et mise en œuvre d'un plan de reboisement compensatoire ; • Formation sur les mesures de conservation et de restauration des sols • Formation sur les bonnes pratiques culturales • Mettre en œuvre un plan de gestion des pesticides • Assurer la collecte et l'élimination des déchets infectieux, notamment les déchets piquants (collecte des déchets anatomiques dans des sachets ; collecte des déchets piquants dans des boîtes de sécurité ; élimination des déchets infectieux par incinération ou enfouissement sanitaire) • Compostage en vue d'utilisation comme amendement organique
Phase de Construction		
	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichage des terres de milieux humides et disparition de pâturage • Altération du débit des eaux et risque d'inondation • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un choix raisonné du site ; • Choix du site en fonction des usages et de l'hydrologie • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.
Phase d'exploitation		
Pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> • Concurrence avec d'autres usages de l'eau ; • Pollution des milieux par les eaux des bassins (engrais, produits chimiques, etc.) • Appauvrissement des populations halieutiques sauvages locales • Risque pour les espèces indigènes si peuplement avec des exotiques • Développement de maladies humaines liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'utilisation traditionnelle et la demande des ressources en eau • Veiller à la capacité de dilution de l'exutoire, transfert et vannage fréquent ; • Produire les larves et les alevins dans des viviers ; • Éviter les exotiques sauf si les risques sont faibles et confirmés • Veiller développements des insectes vecteurs et mesures de prévention

Sous projets	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Aménagement hydraulique agricole (bas-fonds et micro barrage)	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation et de biens socioéconomique ; • Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols, et) ; • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le PGES et le PAR • Mettre en œuvre le PGES • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.
	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Problème de l'utilisation de l'eau en aval ; • Prolifération de végétaux envahissants et submersion d'espèces végétales ; • Développement d'insectes et autres vecteurs de maladies liées à l'eau • Réduction de surfaces cultivables et pastorales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une visite environnementale avant l'implantation afin d'éviter des conflits • Mettre en œuvre un dispositif de suivi et de gestion des espèces végétales ; • Mettre en œuvre un plan de distribution des moustiquaires imprégnés aux populations riveraines ; • Mettre en œuvre un plan de compensation des surfaces cultivables et pastorales perdues ;
Gisements et carrières d'emprunt	Phase de Construction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air ; • Perte de végétation et des espaces agricoles et de revenus • Conflits en cas d'extension des carrières autorisées. • Afflux des travailleurs avec si possible des VBG • Travail des enfants • 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage des voies d'accès, bâchage des camions et fourniture de masques au personnel de transport des matériaux ; • Respect des autorisations d'exploitation et mise en œuvre de PGES et de PAR ; • Mettre en œuvre le MGP. • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.
	Phase d'exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de noyade des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de réhabilitation des carrières

Source : SERF Burkina Aout 2018

5.2.3. Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet connaît des risques permanents d'insécurité. Ces risques sont probables et élevés pour le personnel civil (intimidation, agression des employés et leurs familles, viol des femmes et des jeunes enfants, vols et sabotage du matériel, des équipements et des installations de l'entreprise, etc.), du fait de la présence permanente des groupes armés incontrôlés. Il y a lieu de mettre en place un dispositif de sécurité impliquant les forces républicaines et les forces armées des nations unies.

5.2.4. Impacts cumulatifs et mesures d'atténuation

Tableau 11 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PRADAC qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets,
2	Sous-projet du PRADAC qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et et travailleurs • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
3	Sous-projet du PRADAC qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et et travailleurs • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

5.3. Autres mesures d'atténuation

5.3.1. Mesure d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le screening environnemental et social des sous-projets dès leur identification puis si nécessaire, des Notices Environnementales (NE) et assortie d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) et des Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (EIESS) pour les sous - projets financés dans le cadre du PRADAC
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux ; Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; Employer en priorité la main d'œuvre locale ; Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; Mener des campagnes de sensibilisation sur les VSBG et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et travailleurs/entreprise ; Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. Disponibiliser les Équipements de Protection Individuelles (EPI) à tous les ouvriers, agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire sur le chantier Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre'
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un protocole d'accords avec la Minusca pour la sécurisation des chantiers et des populations ; Mettre en place un système de suivi et de rotation des militaires affectés avec remplacement immédiat et sanction de tout militaire fautif ; Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VSBG Joindre le code de conduite au contrat du personnel commis à la sécurité des sites de mise en œuvre des sous-projets
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance et suivi environnemental et social du Projet Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

5.3.2. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

5.3.3. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'annexe 4 du CGES.

a) Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants (les détails sont en annexe4) sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du

20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

b) Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en annexe 4.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PRADAC (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant d'écouler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au plan de communication du projet,
- au mécanisme des gestion,
- à l'arrangement institutionnel de mise en oeuvre du PGES, mécanisme de suivi,
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PRADAC. Le PGES met l'accent sur la gestion environnementale et sociale des sous projets. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du PRADAC comprend les points suivants :

6.1.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Les détails de cette gestion environnementale et sociale et le diagramme de gestion environnementale et sociale des sous-projets sont respectivement en annexes 5 et 6 du CGES. Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PRADAC. Il est important d'abord :

- (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PRADAC permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

- Etape 1 : screening environnemental et social dont les résultats permettront de faire s'il y a lieu, un travail environnemental à faire ou les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Le formulaire pour la Gestion environnementale et sociales des sous projets est en annexe 7 du CGES. Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée, les services techniques municipaux, préfectoraux et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour approbation.
- Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale qui permet de s'assurer que la catégorie environnementale est conforme aux textes nationaux et à la politique opérationnelle de la Banque mondiale. Sur la base des résultats du screening, la DGE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale centrafricaine a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

1^{ère} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projet (Eiestp) assortie d'une Notice Environnementale (NE) et assortie d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;

2^{ème} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (EIESS)

3^{ème} Catégorie : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Evaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projets du PRADAC dans la mesure où celle-ci s'avère contraignante que celle de la Banque Mondiale.

Il faut souligner que le PRADAC a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B, C seront financés par le projet. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets doivent être ensuite validés par la DGE.

- Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale afin de recruter un consultant pour la réalisation d'une NE ou EIESS (Annexes 8 et 9 TDR NE et EIESS).

Lorsqu'une NE ou une EIESS est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du PRADAC, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le EIESS/NE à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIESS ou la NE ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de la NE ou de l'EIESS. Les TDR d'une NE ou d'une EIESS sont décrits respectivement en Annexes 8 et 9 du présent CGES.

- Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIESS ou d'une NE et a pour objectif d'assurer la DGE et la Bm que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.
- Etape 5 : Consultations publiques et diffusion dont l'objectif est de mettre tous les acteurs impliqués au même niveau d'information et d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NE ou de l'EIESS à réaliser.

La législation nationale en matière de NE ou de l'EIESS dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription

administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NE ou de l'EIESS à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NE ou de l'EIESS et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PRADAC produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de la NE ou de l'EIESS, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NE, EIESS) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

- Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PSES ou PGES-chantier. Cela permettra d'obliger les entreprises à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (annexe 10).

En cas de réalisation de la NE ou de l'EIES, le PRADAC veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Suivi Environnemental et Social de Chantier (PSES Chantier) ou un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PSES Chantier ou PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales (annexe10) contenues dans le DAO.

- Etape 7 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet dont l'objectif est de permettre de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PRADAC.

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PRADAC.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par la DGE.
- La supervision locale sera assurée par les Préfecture, les communes, et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le diagramme présentant le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets est en annexe 6.

6.2.Système de gestion des plaintes

6.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non fermeture de fouilles pouvant entrainant les noyades des enfants pendant la saison des pluies,
- les travaux de nuits;
- la mauvaise gestion des déchets;
- les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- le retard pour la purge des droits des terres expropriées ;
- les excès de vitesses des camions d'approvisionnement;
- les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- l'utilisation des technologies et l'accès aux crédits;
- les inondations et la stagnation des eaux.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

6.2.2. Mécanismes de traitement proposés

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ou de canton;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie, la sous-préfecture et la préfecture ;
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture) ;
- niveau régional (préfecture).

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le chef du village ou de canton ;
- le Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;

- le représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

Niveau intermédiaire ou sous préfectoral

Le comité intermédiaire (sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le sous-préfet. Il est composé de :

- Sous-Préfet ;
- Chef de village ou de canton ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet ;
- Représentant des services techniques ;
- Représentant du Comité de Gestion des plaintes
- Représentante de l'association des femmes ;
- Représentant de l'association des agriculteurs ;
- Représentant de l'association des éleveurs.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Niveau préfectoral

Le comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est composé de :

- Préfet ;
- Coordonnateur du projet ;
- Sous-préfet du département ;
- Responsable de suivi-évaluation ;
- Responsable administratif et financier ;
- Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- Association des éleveurs et agriculteurs ;
- Représentant de l'association des femmes.

Le comité régional se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un sms, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet du projet. Il est envisagé la diffusion d'un dispositif de numéro vert (appel gratuit) pour permettre aux personnes lésées de contacter directement l'unité de coordination du projet.

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Le Diagramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le tableau d'enregistrement des plaintes sont annexés (**annexes 11 et 12**) au présent CGES

6.2.3. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

6.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

En 2006, la loi N°06.002 du 10 mai 2006 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine a été promulguée par le Président de la République. Selon l'article 10 de cette Charte culturelle les objectifs sont les suivants :

- Affirmer, valoriser et pérenniser la dimension culturelle dans tout processus de développement de la République Centrafricaine ;
- Rechercher, inventorier, protéger, mettre en valeur le patrimoine culturel centrafricain et lutter contre toutes formes de trafics illicites des biens, du patrimoine culturel national ;
- Combattre toute forme d'aliénation, d'oppression et de domination culturelle ;
- Revaloriser et pérenniser l'équilibre entre la culture et les autres secteurs d'activités ;
- Favoriser la coopération culturelle internationale pour une meilleure compréhension entre les peuples ;
- Favoriser la promotion de la science et de la technique ;
- Réaliser l'unité, la paix et l'intégration nationale par les échanges culturels ;
- Garantir le statut des artistes et assurer leur protection et leur promotion ;
- Susciter, garantir, coordonner et promouvoir la création, la diversification et le développement des institutions culturelles tant publiques que privées ;
- Favoriser, réglementer la création et la promotion des industries, des entreprises et associations culturelles.

S'agissant de la coopération internationale, la charte culturelle précise en son article 50 que : L'Etat centrafricain entretient des relations de coopération culturelle avec les autres pays et organismes internationaux et à cet effet, veille à la ratification et à l'application des Accords et Conventions signés.

La République centrafricaine a ratifié la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 22 octobre 1980.

La ratification de cette convention traduit la volonté du Gouvernement centrafricain de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;

- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Le premier site protégé est inscrit en 1988. A titre d'exemple, en 2015, la République centrafricaine comptait 2 sites inscrits au [patrimoine mondial](#), tous deux naturels. Le tableau ci-après donne la situation de ces 2 sites inscrits au patrimoine mondial.

Tableau 13 : Situation des 2 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Site	Préfecture	Type	Date	Superficie (ha)	Notes	Coordonnées
<u>Parc national du Manovo-Gounda St Floris</u>	<u>Bamingui-Bangoran</u>	Naturel (ix), (x)	1988	1 740 000	<u>En péril</u> depuis 1997.	<u>9° 00' nord, 21° 30' est</u>
<u>Trinational de la Sangha</u>	<u>Sangha-Mbaéré</u>	Naturel (ix), (x)	2012	746 309	Site transfrontalier commun avec le <u>Cameroun</u> et la <u>République du Congo</u>	<u>2° 36' 32" nord, 16° 33' 14" est</u>

Le pays a également soumis en 2006, neuf (9) sites à la liste indicative, 6 culturels, 2 naturels et 1 mixte.

Le tableau ci-après donne les sites qui sont inscrits sur la liste indicative

Tableau 14 : Sites inscrits sur la liste indicative de l'UNESCO

Site	Préfecture	Type	Date	Coordonnées
La colline et la plaine, la rivière <u>Oubangui</u> et le patrimoine colonial bâti de la ville de <u>Bangui</u>	<u>Lobaye</u>	Culturel	2006	<u>4° 21' 00" nord, 18° 34' 01" est</u>
Le Tata (palais fortifié) du Sultan Sénoussi, les grottes de Kaga-Kpoungouvou, la ville de Ndélé	<u>Bamingui-Bangoran</u>	Culturel	2006	<u>8° 24' nord, 20° 39' est</u>
Les <u>gravures rupestres de Lengo</u>	<u>Mbomou</u>	Culturel	2006	
Les <u>mégalithes de Bouar</u>	<u>Nana-Mambéré</u>	Culturel	2006	<u>5° 54' nord, 15° 15' est</u>
Les <u>sites paléo-métallurgiques de Bangui</u>	<u>Bangui</u>	Culturel	2006	<u>4° 25' 01" nord, 18° 33' 00" est</u>
Les vestiges du <u>train de Zinga</u>	<u>Lobaye</u>	Culturel	2006	<u>7° nord, 8° est</u>
La <u>réserve intégrale de la Mbaéré-Bondingué</u>	<u>Sangha-Mbaéré</u>	Naturel (ix), (x)	2006	<u>4° 34' 01" nord, 16° 16' 59" est</u>
Les <u>chutes de la Mbi</u>	<u>Ombella-M'Poko</u>	Naturel (vii)	2006	<u>4° 55' 01" nord, 17° 37' 59" est</u>

Site	Préfecture	Type	Date	Coordonnées
La forêt et les <u>campements résidentiels de référence pygmée aka</u> de la république Centrafricaine	<u>Lobaye</u>	Mixte (x)	2006	<u>3° 31' 01" nord,</u> <u>18° 34' 59" est</u>

Source : UNESCO, Ministère du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie, 2017, *Etat des lieux des sites du patrimoine culturel et/ou naturel de l'Ouest et du Centre de la République Centrafricaine et recherches sur internet.*

En matière de préservation du patrimoine culturel, il est indiqué qu'au cours des travaux d'aménagement ou de réalisation des infrastructures dans le cadre du projet, la découverte de vestiges entraîne un arrêt immédiat de ces travaux et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités en charge du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas de sites archéologiques	PRADAC/Direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et naturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ Direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	DRCF Contractant
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale /maire, Direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie Services Techniques ONG

6.4. Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii)

à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis ci-après.

6.4.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ;
- 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale.

6.4.2. Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales

Les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;
- 100% des NE des sous-projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus p sont formés et sensibilisés en gestion environnementales et sociales ;
- 100% de séances de formation ont été organisées et 100 % de personnes appliquent les thématiques reçues ;
- 100% des campagnes de sensibilisation sont réalisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100 % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité.
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des ouvriers portent les EPI ;
- 100% de personnel accidentés lors des travaux sont pris en charge ;
- 100 % de la main d'œuvre non qualifiée sont recrutés localement ;
- 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.

6.4.3. Indicateurs à suivre par la DGE

Les indicateurs à suivre par la DGE sont :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;
- 100% des CIES des sous-projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau la DGE assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatiques et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

6.5.Consultations publiques pour la mise en œuvre du PRADAC

6.5.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

a) Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont (i) de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes, (ii) d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions, (iii) d'instaurer un dialogue et (iv) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

b) Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les services techniques et administratifs préfectoraux et (ii) les Communes (rencontre avec le maire, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes. Le consultant a pu échanger aussi avec quelques acteurs notamment le consultant en charge de la réalisation du Cadre de planification en faveur des populations autochtones afin d'avoir la situation d'ensemble sur cette frange de la population.

Une synthèse de ces rencontres de consultations avec les acteurs identifiés est faite ci-dessous. Les compte-rendus de ces rencontres de consultations publiques à Bozoum dans la Préfecture de –Ouham –Pende, de Bossangoa dans la Préfecture de Ouham, du village de Ngoulekpka et du 8^{ème} Arrondissement dans la Préfecture de Ombella-M'Poko, etc (Voir Photos et PV annexes 13 et 14, ainsi que la liste des personnes rencontrées se situent en annexe du présent rapport.

c) Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Les dates de tenue des consultations sont mentionnées ci-dessous.

Tableau 16 : Dates et lieux des consultations publiques

Préfectures	+	Dates de la consultation	Acteurs	Nombre de personnes rencontrées
	Bangui	06/08/2018	DG AGETIP-CAF Assisté de ses collaborateurs de RSE et RSS	3
	Bangui	06/08/2018	AGETIP-CAF : RSE et RSS	2
	Bangui	07/08/2018	MADR : DIRCAB, Coordonateur PRADAC, CMA, DEPIES, CDM	5
	Bangui	07/08/2018	WHH (Welthungerhilfe) : Resp. Agriculture	1
	Bangui	07/08/2018	MEDD : DGE, DEVPE	2
	Bangui	07/08/2018	MEFCP : CM-CP, D Pêche/A	2
			Ministère de la Promotion de la Femme :	2

Préfectures	+	Dates de la consultation	Acteurs	Nombre de personnes rencontrées
			DG, Direction de la Famille	
Ombella M'Poko	Ngouleka	07/08/2018	Représentants des groupements des Maraîchers	6
	Bangui	08/08/2018	MADR : Directeur Protection Végétaux, CS-Pesticides, CS et CP	3
	Bangui	09/08/2018	ICRA : DG, DSAF, CF, IST, DSAP, DAF, DAR	7
	Bangui	09/08/2018	ACDA : DG, DO, DACC	3
	Bangui	09/08/2018	ANDE : DG, DRE, DRC, CS, CSD/DSA, CSES/DSA	6
	Bangui	09/08/2018	MADR : DEPIES, CEIES, CSEPCS	3
	Bangui	09/08/2018		
	Bangui	09/08/2018	DG urbanisme, DAJRF	2
	Bangui	10/08/2018	Représentation nationale Banque Mondiale	1
Ombella M'Poko	8 ^{ème} Arrondissement	10/08/2018	Représentantes des groupements et associations de femmes	25
	Bangui	10/08/2018	War Child	1
Ouham –Pende	Bozoum	08/08/2018	Responsables Techniques, administratifs	8
Ouham –Pende	Bozoum	09/08/2018	Mairie, Organisations de producteurs agricoles, Pêche, Elevage, Jeunes, ONG, etc.	37
Ouham	Bossangoa	08/08/2018	Responsables Techniques, administratifs	22
Ouham	Bossangoa	09/08/2018	Organisations de producteurs agricoles, Pêche, Elevage, Jeunes, ONG, etc.	24

Les listes des participants sont présentées en annexe.

d) Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;

- La question de la gestion des déchets ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

e) Résultats des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation du PRADAC, Il ressort des échanges, que le PRADAC est la bienvenue et qu'il contribuera à améliorer certainement les conditions de vie des populations de sa zone d'intervention.

Au titre des contraintes environnementales, il est ressorti que la mise en œuvre du PRADAC va générer des impacts au niveau environnemental et social notamment la perte d'arbres, de terres, des conflits, la pollution des eaux et des sols par les pesticides et l'utilisation incontrôlée des produits chimiques, etc si des mesures idoines ne sont pas prises et mises en application. Cette situation appelle aussi l'implication de l'ensemble des acteurs à quelques échelons que se soit.

D'autres préoccupations et craintes ont été ressorties. Il s'agit de la prise en compte des indigents et vulnérables pour tenir compte de leurs conditions particulières dans la mise en œuvre du projet.

Aussi une proposition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été proposée par le consultant et le détail est développé dans la partie sur les mécanismes de gestion des plaintes.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Mettre en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Prendre en compte la situation des personnes vulnérables et des VBG ;
- Procéder à l'alphabétisation des populations notamment à Bossangoa,
- Renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- etc.

f) Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

6.5.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PRADAC

c) Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet

(phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

d) Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

e) Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la province et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien impliquer au niveau de chaque préfecture, sous préfecture et village les associations pour s'approprier au plan social le projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

f) Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

g) Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

h) Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Centrafricaine (représenté par l'Unité de Coordination du Projet, les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD), et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'Unité de Coordination du Projet soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les sous-préfectures, les préfectures et les mairies ciblées.

6.6. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

6.6.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

La gestion environnementale et sociale du PRADAC sera assurée par l'AGETIP-CAF, comme l'indique le tableau ci-après.

Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci après :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) au niveau de l'AGETIP -CAF : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- la Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Notice Environnementale ou à l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée ou Sommaire (EIESS). Elle participera aussi au suivi externe ;
- les préfetures et les mairies: Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les missions de contrôle : elles assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES qui découleront des EIESS /NE de chaque activité du projet.
- les associations de producteurs : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste Sauvegardes Environnementale et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSE/ et SGSS) sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous projet ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste Sauvegardes Environnementale et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSE/ et SGSS) : veille à l'inclusion des activités suivantes

dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)

- Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- La Mission de contrôle : elle va faire le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier ;
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;

Tableau 17 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
UCP Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DGE ; • Superviser la réalisation des éventuelles NE/EI/ESS/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
DGE	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs, les Notices environnementales et Etude d'impact Environnemental et Social Sommaire ou simplifiée • Effectuer le suivi externe.
Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD),	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.

Acteurs	Responsabilités
DR Ministère des Mines (MIM)	<ul style="list-style-type: none"> Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Directions régionales en charge de l'agriculture, de l'élevage et des ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> Participer au remplissage du formulaire de screening ; Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Les Entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Associations d'agriculteurs, de l'élevage, de la pêche, les communes et l'ONG, les Populations	<ul style="list-style-type: none"> Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

La matrice détaillée des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale est donnée en annexe 15

6.6.2. Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES

6.6.3. Mesures de renforcement institutionnel

- Renforcement du Comité de Pilotage de Projet***

Le Comité de Pilotage du Projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera au recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et d'un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) pour renforcer la cellule environnementale du projet.

- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet***

Le projet va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Genre et Sauvegardes et Sociales (SGSS) qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi environnemental, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet. Les thèmes de formations sont décrits dans le tableau ci-après.

- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des préfectures, communes et services techniques***

Il s'agira de renforcer les services techniques préfectoraux et municipaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi

du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque préfecture et commune, il sera procédé à la désignation d'un Expert Environnement et Social (EES/communal ou préfectoral) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

6.6.4. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des EIES simplifiées, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet VSBG.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES***

Des EIES Simplifiées ou Notices Environnementales (NE) pourraient être requises pour les activités du PRADAC relatives aux sous-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES simplifiées ou une NE, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. La réalisation d'éventuelles EIES simplifiées ou NE pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PRADAC pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation prévisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- ***Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures***

Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures à réhabiliter ou à construire, il est suggéré que le PRADAC participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres à l'intérieur sites retenus.

- ***Suivi et Évaluation des activités du PRADAC***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision des SSE et SGSS du projet, avec l'implication des préfectures et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD), dont les capacités seront renforcées à cet effet (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

6.6.5. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRADAC

Il s'agit des experts de la coordination du projet (SSE et SGSS du PRADAC, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques préfectoraux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque préfecture ciblée, il s'agira d'organiser un atelier préfectoral de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 18 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs concernés
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIESS/NE ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIESS/NE ; • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RCA • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIESS/NE ; • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du projet (SSE et SGSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des régions,
2	Audit environnemental et social de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Comment préparer une mission d'audit • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social • Bonne connaissance de la conduite de chantier • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SGSS du Projet ; • Spécialistes des régions et communes
3	Santé, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail • Prévention des accidents de travail • Règles d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides et des Déchets Biomédicaux vétérinaire (DBMV) 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes des préfectures et des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME
4	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Types de mécanisme • Procédure d'enregistrement et de traitement • Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SGSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des régions, des préfectures et des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME
5	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale ; • Gestion d'une organisation et partenariat ; • Le plaidoyer ; • La gestion des conflits ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du projet (SSE et SGSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des régions, des

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs concernés
		<ul style="list-style-type: none"> • Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements ; • Utilisation des supports de communication ; • Textes légaux sur les VBG. 	préfectures et des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME
6	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC)	<ul style="list-style-type: none"> • Types de catastrophes ; • Gestion d'une catastrophe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du projet (SSE et SGSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des régions, des préfectures et des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME

Une note détaillée aux soumissionnaires pour les attentes concernant les entreprises sur les formations sur la Violences Basée sur le Genre (VBG), la Violence Contre les Enfants (VCE) et VIH/SIDA est annexée (annexe16) au présent rapport.

6.6.6. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau préfectoral et communal

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les préfectures et communes ciblées, l'UCP en rapport avec les préfectures et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PRADAC par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE et SGSS / PRADAC coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des préfectures, sous-préfectures et communes bénéficiaires, en rapport avec les Experts Environnement préfectoraux et communaux désignés, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PRADAC. Dans ce processus, les associations agricoles et d'élevage, les chefs de villages, les ONG locales et autres associations devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux et préfectoraux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers et communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque préfecture, communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PRADAC ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population bénéficiaire.

Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services préfectoraux et communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de village et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 19 : Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des Conseils municipaux et préfectoraux • Associations locales (comités locaux ; chefs de villages, ONG, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ; • Sensibilisation sur la gestion des déchets biomédicaux vétérinaires • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes 	5 campagnes dans chaque préfecture ciblée	Coordination du projet (SSE et SGSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des préfectures

6.7. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

6.7.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux régionaux					
Mesures techniques	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation des NE/EIES Simplifiés pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Elaboration d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES)					

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation CGES final					

6.7.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

a) *Justification des coûts*

Coûts des études et mesures d'accompagnement :

- **Réalisation et mise en œuvre des EIES simplifiées ou des Notices Environnementales (NE) :** il est prévu de réaliser environ 5 EIESS/NE par préfecture. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 25 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de 750 000 000 FCFA à provisionner. Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 50 000 000 par préfecture soit 300 000 000 FCFA.
- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres :** Une provision de 5 000 000 par préfecture soit 30 000 000 permettra de prendre en charge les aménagements paysagers des sites retenus pour la réalisation des infrastructures.
- **Elaboration et vulgarisation d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) :** Une provision de 4 000 000 FCFA par préfecture sera mobilisée pour l'élaboration et la vulgarisation du MSES soit 24 000 000 FCFA.

Des coûts de Suivi/Évaluation des activités du PRADAC :

- **Coût de la surveillance et du suivi :** la surveillance sera permanente durant toute la phase du projet. Une provision de 10 000 000 FCFA par an pour le suivi du SSE soit **50 000 000 FCFA** pour les 5 ans du projet. Le projet va aussi mobiliser une provision de 5 000 000 FCFA par an pour le suivi de la DGE et des DREDD soit **25 000 000 FCFA** pour une durée de 5 ans. Ainsi le suivi coutera au projet **75 000 000 FCFA** pour les 5 ans du projet.
- **Coût des audits :** on retiendra un audit qui sera réalisé au cours du premier trimestre de la troisième année du projet pour un coût de **25 000 000 FCFA**.
- **Provision pour les activités de recherche dans le domaine agricole et environnemental :** Dans le cadre du projet, une provision de 100 000 000 FCFA sera constituée pour accompagner les activités de recherche dans le domaine agricole et environnemental. Il s'agira notamment de la recherche dans le domaine de la lutte biologique, de la production de bio-pesticides, et des semences améliorées.

Coûts de mesures de Formation :

- **Formation :** Il s'agira d'organiser un atelier par préfecture, qui va regrouper l'ensemble des acteurs techniques préfectoraux et municipaux concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de **5 000 000 FCFA** par préfecture

devrait être mobilisée par le projet soit **30 000 000** FCFA pour l'ensemble des préfectures. Cette somme permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants. Cette formation va durer deux (2) jours.

- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter une ONG par préfecture pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque préfecture et commune ciblée par le projet. Il est prévu une prévision de 10 campagnes de sensibilisation par préfecture à raison de 3 000 000 FCFA par préfecture soit **18 000 000** FCFA.

b) Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **1 328 500 000 FCFA** (en **US 2 657 000**) comme l'indique le tableau ci – après :

Tableau 21 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unitaires FCFA	Coût total FCFA	An1	An2	An3	An4	An5
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi									
1.1	Provision pour la réalisation de EIESS/NE/PGES simplifiées (éventuellement)	Nb	15	25 000 000	375 000 000	93 750 000	93 750 000	93 750 000	93 750 000	
1.2	Provision pour la mise en œuvre de EIES/PGES simplifiées (éventuellement)	Préfecture	15	50 000 000	750 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
1.3	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Préfecture	6	5 000 000	30 000 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	
1.4	Elaboration et vulgarisation d'un manuel de bonne pratiques environnementale	Préfecture	6	1 000 000	6 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000		
1.5	Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social	Préfecture	6	4 000 000	24 000 000	24 000 000				
1.6	Suivi par le SSE et SGSS	An	5	10 000 000	50 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
1.7	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par la DGE et autres services techniques provinciaux et communaux	An	5	5 000 000	25 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
1.7	Audit à mi parcours de la mise en œuvre du CGES	FF	1	2 500 000	2 500 000			2 500 000		
	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi				1 262 500 000	292 250 000	268 250 000	270 750 000	266 250 000	165 000 000
2	Formation									

N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unitaires FCFA	Coût total FCFA	An1	An2	An3	An4	An5
	Equipe du projet et services techniques centraux,	National	1	10000000	10 000 000					
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques, les points focaux Environnement, les bureau de contrôle, les PME et les membres du CPP : sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs, • Législation et procédures environnementales nationales, • Suivi des mesures environnementales, • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité; • Politiques de Sauvegarde de la BM , • Bases en matière de Gestion des Risques et catastrophes (GRC)	Préfecture	6	5 000 000	30 000 000	15 000 000	15 000 000			
2.2	Formation des ONGs et associations communautaire en suivi environnemental et social des projets	Préfecture	6	3 000 000	18 000 000	9 000 000	9 000 000			
	Sous-Total Formation				48 000 000	24 000 000	24 000 000	0	0	0
3	Mesures de Sensibilisation									

N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unitaires FCFA	Coût total FCFA	An1	An2	An3	An4	An5
3.1	Campagnes d'information et sensibilisation des populations et associations locales sur les enjeux environnementaux et sociaux, la sécurité et l'hygiène, VBG, VCE	Préfecture	6	3 000 000	18 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000		
	Sous-Total mesures de Sensibilisation				18 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000		
	TOTAL GENERAL FCFA				1 328 500 000	322 250 000	298 250 000	276 750 000	266 250 000	165 000 000
	TOTAL GENERAL \$ US				2 657 000	644 500	596 500	553 500	532 500	330 000

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du **PRADAC** apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration de la production agricole et pastorale, de la transformation des produits agricoles et animales, du renforcement des capacités des acteurs, etc.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement à la dégradation du couvert végétal, à la pollution des plans d'eau, à la contamination et dégradation du sol (perte de fertilité), à la contamination de la végétation et des pâturages, à des accidents mortel, perte de vie humaine et animale si des mesures idoines ne sont pas prises.

Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet PRADAC sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES simplifiées, des Notices Environnementales et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du PRADAC avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, des Experts Environnements Désignés des Préfectures et des communes et de l'ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des populations des localités de Bozoum dans la Préfecture de –Ouham –Pende, de Bossangoa dans la Préfecture de Ouham, du village de Ngoulekpa et du 8^{ème} Arrondissement dans la Préfecture de Ombella-M'Poko, etc. A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

- Amélioration de la loi foncière ;
- Réviser les barèmes d'indemnisation de l'Etat qui datent des périodes coloniales
- Indemniser les personnes ayant perdues des terres du fait du projet
- Assurer la sécurisation foncière des personnes qui perdront des terres ;
- Etablir des actes de sécurisation pour les terres aménagées dans le cadre du projet
- Sécurisation foncière des zones de production
- Faciliter l'accès à des terres communautaires sécurisées pour les personnes vulnérables
- Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion foncière
- Désenclaver les zones de production
- Mettre en place un système de gestion efficace d'enlèvement et de transport et de gestion des déchets

- Renforcer les capacités des acteurs sur la réglementation des pesticides notamment le décret de 1968
- Application de la réglementation sur les pesticides notamment le décret de 1968
- Faciliter la recherche sur les bio pesticides
- Renforcement des capacités des acteurs sur la production et l'utilisation des bio-pesticides
- Production/ Importation des bio-pesticides à moindre coûts ;
- Renforcement des capacités techniques (surveillance, nouvelles techniques de protection des végétaux, etc.) de la Direction de la protection des végétaux (DPV)
- Réhabilitation et l'équipement du laboratoire de la DPV
- Sensibilisation sur les risques de la mauvaise utilisation des pesticides sur la santé des populations
- Renforcement du personnel sur les questions de pesticides
- Transformation des produits agricoles
- Renforcer les capacités sur la transformation des produits agricoles
- Renforcement des capacités des populations déplacées sur la vie associative, les AGR, etc.
- Accompagner les femmes dans la réalisation des AGR
- Renforcement des capacités des associations de femmes aux AGR
- Faciliter l'accès des associations de femmes aux terres communautaires pour la production
- Renforcer les capacités pour la production du compost
- Faciliter l'accès aux semences de qualité
- Améliorer les outils de production et les conditions de transports vers les zones de commercialisation
- Former des cadres techniques sur la pisciculture et l'aquaculture
- Sensibilisation des populations sur la protection des cours d'eau et de la végétation
- Renforcer les ressources humaines, matérielles et techniques de l'ICRA
- Renforcer les capacités de l'ICRA en matière de lutttes biologiques
- Elaboration d'une cartographie et du plan de réaménagement de l'ICRA
- Renforcement des capacités des acteurs en irrigation, en agro-écologie, en protection de la faune et de la flore, en transformation des déchets plastiques
- Sensibilisation des agriculteurs et des éleveurs sur le respect des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux et agricoles
- Renforcement des capacités des producteurs dans la fabrication de produits phytosanitaires biologiques ;
- Amélioration du système d'irrigation avec le goutte à goutte
- Appuis en semences améliorées ;
- Appuis à la transformation et à la conservation produits agricoles
- Appui pour l'utilisation des fertilisants naturels
- Renforcement des capacités techniques, humaines et matérielles de l'ensemble des acteurs du projet
- Procéder à l'alphabétisation des populations notamment à Bossangoa,
- Implication de l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre du projet
- Mettre en place une synergie d'action entre les différents bailleurs de fonds intervenant sur les mêmes sujets (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement (BAD)

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés en FCFA **1 328500 000** **FCFA soit \$ US à 2 657 000** étalés sur les cinq (05) années du Financement du PRADAC.

BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux consultés

- Marcel KEMBE 2012: Climat, Atlas de la République Centrafricaine, Edition Enfance et Paix, Kinshasa; p23-29.
- Christian Bouquet 1984: Atlas de la République Centrafricaine, éditions Jeune Afrique, Paris P13-17.
- Boulvert Yves, Pierre FRANQUIN, Roland DIZIAIAN, Jean-Paul COINTEPAS 1988 : Agro climatologie du Centrafrique, Université d'Abomey-Calavi. 525 p+annexes
- Bertrand DOUKPOLO 2007 : Mémoire de DEA : Variabilité et tendances pluviométriques dans le nord-ouest de la Centrafrique: enjeux environnementaux. 105p+annexes.
- Yves Boulvert 1986 : Carte phytogéographique de la république centrafricaine. Carte à 1/1 000 000 en deux feuilles (Ouest et Est). ORSTOM éd., Coll. Notice Explicative, No 104, Paris, 138p+annexes.
- Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol F. & Larzillière A 2015 : Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun. 256p+annexes
- Joseph Moga 2012 : Histoire du peuplement, Atlas de la République Centrafricaine, Edition Enfance et Paix, Kinshasa. P 44-48.
- FAO 2013 : Évaluation rapide de la sécurité alimentaire en république centrafricaine. 11 p+annexes.
- Antoine Panguéré-Poucra 2013: la Centrafrique: de l'enclavement géographique à l'enclavement politique et institutionnel. 4p+annexes.
- FAO, DRC-CRS 2015: Situation de la transhumance et étude socio-anthropologique des populations pastorales après la crise de 2013-2014 en république centrafricaine. 155p+annexes.
- Ministère de l'éducation National 2013: Plan de transition 2014-2017. 61p+annexes.
- Ministère de l'Environnement et du Développement durable 2013 : La Deuxième Communication Nationale sur CCNCC. 122p+annexes.
- Etienne Noël KOMODE 2017: Accès universel aux services énergétiques intégrant le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique cas de la république centrafricaine. 50p+annexes.
- Global Water Partenership 2010: Etude nationale sur le financement du secteur de l'eau. 103 p+annexes.
- Transition International 2010: Étude Socio-économique dans l'Ouham-pendé, l'Ouham, la Nana-gribizi et la Vakaga en République Centrafricaine. 87p+annexes.
- ONG DRC 2012: Analyse socio-économique des besoins financiers des populations dans l'Ouham et l'Ouham Pendé. 84p+annexes.
- ONG Echelle 2011: Profilage sur les Personnes Déplacées Internes (PDI) dans la Préfecture de Bamingui Bangoran. 87p+annexes.
- Wildlife Conservation Society/Ecofaune+/AGRECO 2017: La grande faune du nord de la RCA en danger – Des actions urgentes sont requises pour sécuriser les populations animales et contribuer à stabiliser la région. 6p.
- Charles DAOUILI 2005: Habitat et Environment immediate. 73p+annexes.

- Emmanuel MBETID-BESSANE 2014: *Afrique SCIENCE*, Modélisation et estimation de la valeur de la terre agricole dans la zone périurbaine de Bangui en Centrafrique. 264-272p.
- Ministère de l'Economie, du Plan et de Coopération International 2015 : Suivi des objectifs du millénaire pour le développement. 57p+annexes.
- HYDROCONSEIL 2012 : Etude de faisabilité et montage d'un dispositif de type Output-Basaed-Aid (OBA) dans le domaine de l'eau et l'assainissement à Bangui. 41p+annexes.
- Banque Mondiale : Aide-Mémoire Banque Mondiale, Février 2018).
- Groupe de la Banque Africaine de Développement – Département ORCE et Groupe de la Banque Mondiale – Département AFCCM, *Document de Stratégie de Partenariat Pays Conjointe (DSPPC) 2009-2012*, Juin 2009
- Groupe de la Banque Africaine de Développement –Politique Genre de la République Centrafricaine, Novembre 2011
- Loi n°63-441 du 9 janvier 1964 promulguée par décret 64.003 du 9 janvier 1964 et portant Domaine National,
- Loi n° 96.018 abrogeant l'ordonnance 72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissement et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.
- Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, Université de Bangui, LACCEG / Département de Géographie, *Atlas de la République Centrafricaine (estimations à partir des données du RGPH 2003)*, 2008
- Convention International pour la Protection des Végétaux "CIPV" (nouveau texte révisé) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui fait l'objet d'un commerce International ;
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.09 Pest Management December 1998
-

Documents CGES consultés

- Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES du PARIIS pour le Tchad
- Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 2016 : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PARIIS pour le Tchad
-
- Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR) 2006 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest, rapport janvier 2007
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP 2a) (Ghana, mali, Sénégal) actualisation du rapport final, février 2012 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages a buts multiples dans le bassin du fleuve Sénégal, version définitive, janvier 2006 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur de l'agriculture de côte d'ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), rapport final mars 2011 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet pole de croissance de Bagré (PPCB) : rapport final, janvier 2011 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'amélioration de la productivité et de la sécurité alimentaire (PAPSA), rapport final mars 2009.
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) 156p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires (PIDUCAS) 193p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) 168p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

Cette procédure est déterminée par l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014, réglementant les Études d'impact sur l'Environnement. Cette procédure détaillée est annexée au rapport CGES.

Dans le cadre de cette étude, le promoteur ou son mandataire est tenu : de soumettre le document technique et le coût financier du projet à réaliser y compris le plan de masse ou des installations permanentes, le reçu des frais du dossier délivré par le fond national de l'environnement, le document d'enregistrement délivré par le guichet unique, le dossier d'appel à candidature pour le consultant. Suite au dépôt de ce dossier, s'il est conforme, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) délivre une autorisation d'EIE qui est publiée à travers les médias nationaux et/ou internationaux, ainsi que pour le site Web en particulier pour des EIESA. Cette publicité doit avoir les informations suivantes : le nom et l'adresse du promoteur, le résumé technique assorti du coût total du projet, le nom et l'adresse du consultant et les indications sur la localisation du projet. Le projet de rapport de cadrage est assorti d'un plan prévisionnel de travail du consultant et d'une demande d'examen par le comité.

Le processus de cadrage est réalisé objectivement en prenant en compte les parties prenantes locales et nationales, leurs préoccupations environnementales, sociales et économiques, les alternatives de site, de technologie ou mode production, de tracé, de faisabilité, d'atténuation, de coût d'investissement et de fonctionnement ; de l'adéquation aux conditions locales ; les principaux problèmes environnementaux à étudier ; la limite de la zone d'influence de l'investissement. Pour les EIESA le rapport de cadrage est transmis aux audiences publiques. Après la publication de l'avis d'étude d'impacts de projets, le promoteur prépare les termes de référence de son EIES.

Sur saisine du Ministère en charge de l'Environnement, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée, peut contribuer par écrit à améliorer le processus de cadrage de l'EIE.

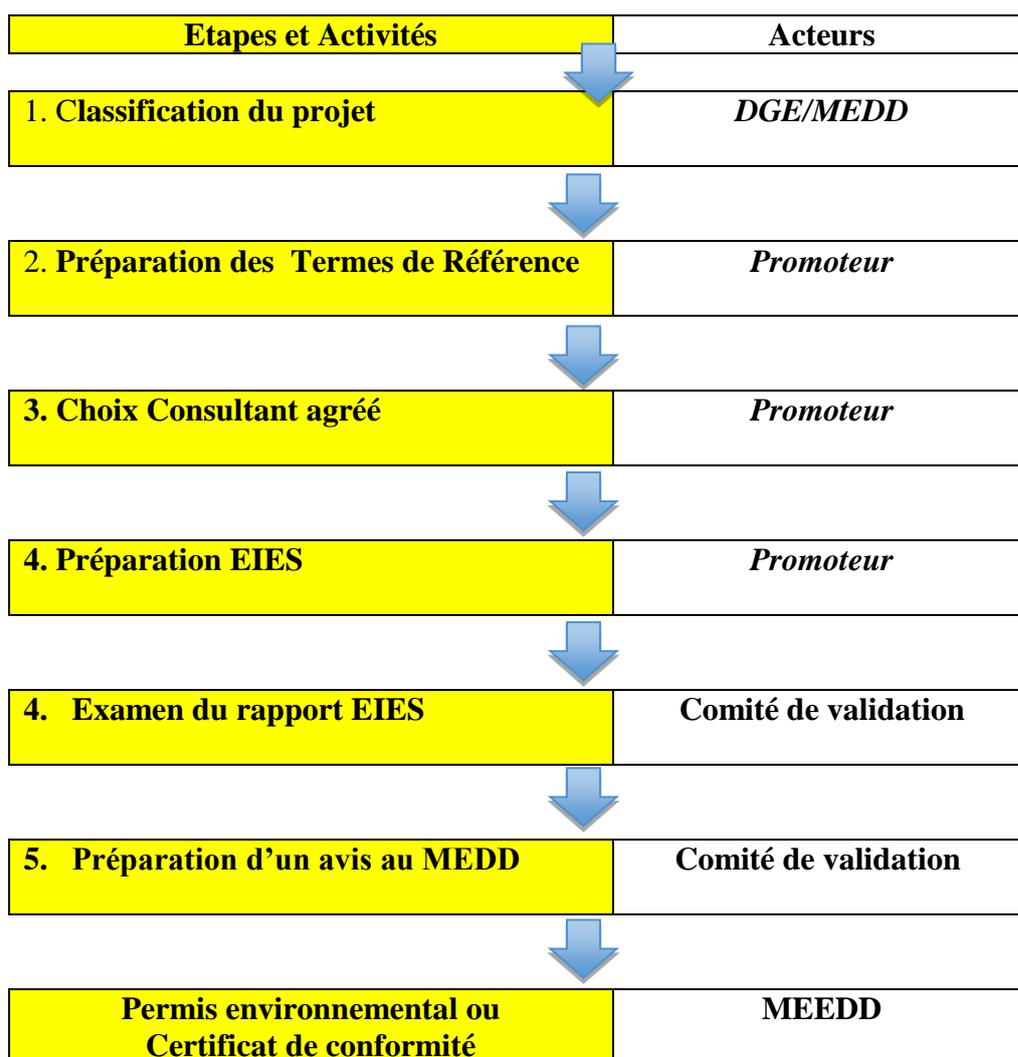
Une fois les TDR validés, le décompte de délais devient obligatoire. Une copie du contrat du consultant est transmise au cabinet du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Sur proposition de la DGE, le MEDD peut désigner un expert indépendant pour suivre l'exécution de l'étude. Pendant l'étude, le consultant est obligé de faire une large consultation des populations des populations dans la zone du projet.

Les rapports de cadrage et de l'EIE sont examinés par une commission de validation dont la composition est définie par le DGE. Elle compte les experts du ministère et de la société civile. Dans le cadre des EIESA, un comité d'experts indépendants pour donner un avis sur la qualité des rapports de cadrage et d'étude.

A partir de la réception de la demande d'EIE, le délai de la procédure administrative jusqu'à la délivrance de l'autorisation d'EIE ne dépasse pas 15 jours. A partir de la date de signature de l'autorisation d'EIE, la durée de la procédure de la Notice Environnementale (NE) est de 20 jours, celle de l'Étude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS) ne dépasse pas 60 jours et pour l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), le délai varie entre 90 jours ou plus.

Les rapports d'étude sont transmis par le promoteur au MEDD pour validation. Ils doivent contenir suffisamment d'informations pour permettre au public d'avoir une bonne compréhension du projet. Les exigences du contenu sont fixées dans les TDR.

Les différentes étapes de la procédure de l'EIE sont les suivantes :



Concernant la validation, les rapports et la fiche de notation sont mis à disposition par internet une semaine avant la date de convocation. La commission examine la qualité et la conformité du rapport, en vue d'éclairer les autorités compétentes dans la prise de décision. Lorsque la conclusion de la commission débouche sur l'Audience Publique (AP), le Directeur Général de l'Environnement (DGE) déclenche la procédure. Si le rapport d'EIE est jugé satisfaisant, le MEDD délivre les actes administratifs selon les cas ci-dessous :

- Le permis environnemental pour la NE ou EIESS ;
- Le certificat de conformité pour l'EIESA

En relation avec les secteurs d'activités du Projet et conformément à l'arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental, les travaux prévus ne feront l'objet d'EIESA. Cependant, ils pourront nécessiter des Notices Environnementales ou des Etudes d'Impact Environnementales et Sociales Simplifiées ou Sommaires (EIESS).

Annexe 2 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PRADAC
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la République Centrafricaine.
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Oui , car les actions du projet notamment l'utilisation des pesticides pourraient avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Oui , le Projet prévoit l'achat de produits phytosanitaires.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , les activités du projet vont nécessiter des excavations et vont impacter les ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	Oui , car les investissements des composantes 1 et 2 vont induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres.
07	Peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités	Oui , le contexte social de la RCA cadre avec l'esprit de cette politique car le

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PRADAC
		autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	PRADAC intervient dans les zones où il existe des Populations Autochtones.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Oui , Le Projet pourrait intervenir ou traverser des aires protégées. Donc cette politique est déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

Annexe 3 : Matrice d'exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La PO 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement et l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact ainsi que l'Arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental imposent l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales 	<p>La législation environnementale centrafricaine (Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact) a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :</p> <p>1^{ère} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projet (Eiestp) assortie d'une Notice Environnementale (NE) et assortie d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;</p> <p>2^{ème} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (Eiess)</p> <p>3^{ème} Catégorie : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (Eiesa).</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01. Il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Evaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projets du PRADAC dans la mesure où celle-ci s'avère contraignante que celle de la Banque Mondiale.</p>
	<p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les</p>	<p>Selon l'article 3 de l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la</p>	<p>La législation nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01. Dans le cadre de ce projet, les enquêtes</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	<p>aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.</p>	<p>publiques seront réalisées lors de la conduite des évaluations environnementales en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 11 janvier 2014 son Article 3 3 oblige participation inclusive (consultation et audience publique)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
<p>Habitats naturels (PO 4.04)</p>	<p>La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.</p>	<p>La 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement, et les ratification de la Convention de Ramsar sur les zones humides et Convention sur la diversité biologique adoptée au Sommet de la Terre de 1992 à Rio permettent de protéger les habitats naturels</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.04. Le CGES prend en compte la protection des habitats naturels.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Gestion des pestes (PO 4.09)	<p>Dans les projets financés par la Banque, l’Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l’évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.</p>	<p>Plusieurs textes ont été pris par les autorités centrafricaines; arrêté n°028/MDRA/DIRCAB/09 du 02 Septembre 2009 portant création du Comité National de Gestion des Pesticides en République Centrafricaine, Arrêté n°27 du 11 Janvier 1983, fixant les conditions d’importation et d’exportation des produits végétaux et les frais des activités de la police phytosanitaire relative à la Protection des Végétaux en République Centrafricaine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°... de Décembre 1968, qui constitue à l’heure actuelle le texte fondamental régissant la destruction, la vente et l’utilisation des produits chimiques, autres parasites à usage agricole en République Centrafricaine. <p>Législation Phytosanitaire Centrafricaine n°62/350 du 04 Janvier 1963 ; harmonisée par l’organisme National chargé de la Protection des Végétaux (ONCPV) au mois de Septembre 1977 puis en 2001, mais qui n’est pas encore adoptée ou promulguée par l’Assemblée Nationale Centrafricaine.</p> <p>Décret n°59/81 du 4 Juillet 1959, réglementant la vente et l’épandage des substances toxiques en Agriculture</p>	<p>Ces différents textes n’appellent pas à l’élaboration d’un Plan de Gestion des Pestes. C’est pourquoi, il est recommandé la réalisation du PGP dans le cas du PRADAC.</p>
Les populations autochtones (PO 4.10)	<p>La Banque veille à ce que les projets qu’elle finance n’entraînent des effets négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu’elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux</p>	<p>Pas de texte spécifique adopté</p> <p>L’article 51 de la Constitution Centrafricaine précise que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d’origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d’appartenance politique et de position sociale (...) ». La Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier prends en compte</p>	<p>Dans le cas du projet il est élaboré en document séparé un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) pour avoir des orientations qui permettent aux populations</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
		les PA au niveau des articles 1,33, 135, 153,154,	autochtones de bénéficiaire des retombées du projet,
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.		
PO4.12	<u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;	La Loi n°63-441 portant Domaine National, en son article 15, stipule que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous », en revanche la procédure nationale d'expropriation précise que « le PAR doit comprendre : l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie »	Cette loi n° 63-441 n'est pas très pas très explicite sur l'éligibilité à une compensation. Dans le cas de ce projet, toutes les personnes installées ayant ou non d'un titre avant la date butoir seront indemnisées.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
	- les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.		
PO4.12	<u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.	La procédure nationale prévoit le recensement et l'identification des PAP mais ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la PO4.12. Dans le cadre de ce projet il sera instituer une date butoir au-delà de laquelle les nouveaux arrivant ne seront pas éligibilité
PO4.12	<u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	La Loi n° 96.018 sur la procédure générale de réinstallation involontaire n'offre pas des possibilités au PAP pour la compensation en espèces ou en nature.	Dans le cadre de ce projet, il sera proposé aux PAP la possibilité de compensation en espèce ou en nature.
PO4.12	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	La Loi n° 96.018 institue une procédure générale de réinstallation involontaire et stipule que « le PAR doit comprendre : l'indemnisation pour toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement ; l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie »	Cette loi satisfait l'OP 4.12.
PO4.12	<u>Evaluations des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.	Le paiement des indemnités des structures se fait selon les barèmes établis par l'arrêté N°0832/Y.151/MINUH/DOO du 20/09/87	Cet arrêté est actuellement caduc car date de 1987. Dans le cadre de ce projet, l'évaluation des indemnités sera faite sur la base des prix unitaires actuels

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
			sur le marché en collaboration avec les services techniques et les PAP.
PO4.12	<p><u>Système de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>		
PO4.12	<p><u>Payement des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.;</p>	La Loi n° 96.018 national ne précise pas le payement des compensations avant le déplacement	Cette loi ne satisfait pas à la PO 4.12. Pour ce projet,
PO4.12	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	La Procédure nationale recommande d'accorder une attention particulière à la participation réelle des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants.	La procédure nationale ne satisfait pas l'OP 4.12 car la définition des groupe vulnérables n'est pas étoffée. C'est pourquoi dans le cadre du projet, il sera étudié au cas par cas la situation de vulnérabilité parmi les PAP.
PO4.12	<p><u>Consultation</u></p> <p>La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	La procédure nationale dispose que « les différentes actions du PAR doivent s'effectuer avec la participation de la population, afin	La loi nationale satisfait la PO 4.12

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
		de faciliter le processus de réinstallation », mais aussi « d'information et de formation des groupements professionnels pour la participation aux opérations de remplacements de biens perdus ».	
PO4.12	<u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La Loi n° 96.018 institue une procédure générale de réinstallation involontaire et stipule que « le PAR doit comprendre : l'indemnisation pour toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement ; l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie »	Cette loi ne prend pas en compte le suivi des personnes affectées après les indemnisations. Dans le cadre du projet un suivi sera réalisé par le projet.

Codes De Conduite et Plan D'Action pour la Mise En Oeuvre des Normes ESHS et SST et Prévention De La Violence Basée Sur Le Genre et Violence Contre Les Enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS): terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et Sécurité au Travail (SST): La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG): terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou

risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»⁷. Les six principaux types de VBG sont:

- **Viol:** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel :** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles :** est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique :** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé :** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services :** refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel :** infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence Contre les Enfants (VCE): est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice⁸, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail⁹, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

⁷ Il est important de noter que les femmes et les filles expérimentent la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

⁸ L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

⁹ L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure d'Allégation VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Codes de conduite VBG et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

Mécanisme de règlement des griefs (MRG) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

Survivant / Survivants : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

Autour du site de travail : est la «zone d'influence du projet» qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivantes qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son «Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs» (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres

des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.

16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le «code de conduite du gestionnaire» du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le «code de conduite individuel».
20. Tous les employés signent le «Code de conduite individuel» du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme «point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
 - i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet (section 4.3 Plan d'action);
 - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 Plan d'action) ; et,
 - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 Plan d'action).
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour

renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

La mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
3. Assurez-vous que :

- i. Tous les subordonnés directs signent le «Code de conduite individuel», y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de:
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
 2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
 3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
 4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
 5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
 6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

Formation

7. Les gestionnaires sont responsables de :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.

8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
 - iii. SST et ESHS ; et,
 - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.
11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :
 - i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE (section 4.2 Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 Plan d'action) élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettre des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
 - i. Avertissement informel.

- ii. Avertissement formel.
 - iii. Formation supplémentaire.
 - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - vi. Cessation d'emploi.
15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
 Nom en caractères d'imprimerie : _____
 Titre : _____
 Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.

8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement¹⁰ de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine (voir aussi "Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants (voir l'annexe 2 pour plus de détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

¹⁰ Le consentement est défini comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

21. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
22. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

4. Plan d'action VBG et VCE

4.1 L'équipe de conformité en matière de VBG et VCE

Le projet doit mettre en place une « équipe de conformité en matière de VBG et de VCE » (ECVV). L'ECVV inclura, selon le cas, au moins quatre représentants «points focaux» comme suit :

- i. Un spécialiste en sauvegardes du client ;
- ii. Le responsable de la santé et de la sécurité au travail de l'entrepreneur¹¹, ou quelqu'un d'autre chargé de s'occuper de VBG et VCE avec suffisamment de temps et d'ancienneté pour se consacrer au poste;
- iii. Le consultant en supervision (mission de contrôle); et,
- iv. Un représentant d'un fournisseur de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et de VCE «fournisseur de services».

Il appartiendra à l'ECVV, avec le soutien de la direction de l'entrepreneur, d'informer les travailleurs des activités et des responsabilités de l'ECVV. Pour servir efficacement sur au sein de l'ECVV, les membres doivent suivre une formation par le fournisseur de services local avant le début de leur affectation pour s'assurer qu'ils sont sensibilisés sur la VBG et la protection de l'enfance.

L'ECVV devra :

- i. Approuver tout changement aux **codes de conduite** VBG et VCE contenus dans ce document, avec les autorisations de la Banque Mondiale pour de tels changements.
 - ii. Préparer le plan d'action en matière de VBG et VCE reflétant les codes de conduite qui comprennent :
 - a. Procédures d'allégation en matière de VBG et VCE (voir 4.2)
 - b. Mesures de responsabilisation (Voir 4.4)
 - c. Une stratégie de sensibilisation (Voir 4.6)
 - d. Un protocole de réponse (Voir 4.7)
 - iii. Obtenir l'approbation du plan d'action sur la VBG et le VCE par la direction de l'entrepreneur ;
 - iv. Obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le plan d'action sur la GBV et le VCE avant la mobilisation totale ;
 - v. Recevoir et suivre les résolutions et les sanctions concernant les plaintes reçues relatives à la VBG et à la VCE associées au projet ; et,
 - vi. Assurer que les statistiques sur les VBG et les VCE dans le mécanisme de règlement des griefs sont à jour et incluses dans les rapports de projet réguliers.
- L'ECVV tiendra des réunions de mise à jour trimestrielles pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien VBG et VCE pour les employés et les membres de la communauté.

4.2 Déposition de plaintes : Procédures d'allégation en matière de VBG et de VCE

Tout le personnel, les volontaires, les consultants et les sous-traitants sont encouragés à signaler les cas de VBG ou de VCE suspectés ou réels. Les managers sont tenus de signaler les cas de VBG et/ou de VCE soupçonnés ou réels car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et ils tiennent leurs subordonnés directs responsables du respect du Code de conduite individuel.

Le projet fournira de l'information aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation des codes de conduite en matière de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs (GRM). L'ECVV assurera le suivi des cas de violation de la VBG, de VCE et du code de conduite signalés via le GRM.

¹¹ Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs travaillant pour le projet, chacun d'entre eux doit nommer un représentant.

Points focaux ECVV VBG et VCE

L'ECVV doit confirmer que toutes les plaintes relatives à la VBG ou à la VCE ont été transmises à la Banque mondiale par la CP.

L'ECVV doit prendre en compte toutes les plaintes de VBG et de VCE et convenir d'un plan de résolution approprié.

Le point focal approprié sera chargé de la mise en œuvre du plan (c'est-à-dire que les problèmes avec le personnel de l'entreprise seront résolus par l'entreprise, les problèmes avec le personnel de la mission de contrôle seront résolus par la mission de contrôle et les problèmes avec le personnel du client seront résolus avec le client). Le point focal conseillera l'ECVV sur la résolution, y compris le renvoi à la police si nécessaire. Ils seront assistés par le fournisseur de services, le cas échéant.

Tous les points focaux de l'ECVV doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tout le personnel du GRM et de l'ECVV comprennent les principes directeurs et l'exigence éthique de traiter avec les survivants de VBG et de VCE. Tous les rapports doivent rester confidentiels et transmis immédiatement au fournisseur de services représenté au sein de l'ECVV¹². Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les points focaux doivent transmettre la plainte de manière appropriée à: (i) les autorités; (ii) le fournisseur de services; et (iii) l'UCP pour d'autres actions. Le client et la Banque mondiale doivent être immédiatement informés.

4.4 Mesures de responsabilisation

Tous les rapports de VBG ou de VCE doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. Le client, l'entrepreneur et la mission de contrôle doivent maintenir la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence, et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens contre un dommage sérieux ou lorsque requis par la loi). L'entrepreneur et le consultant doivent interdire toute discrimination ou action défavorable contre un employé en raison de la divulgation, de l'expérience ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE (voir l'annexe 1 pour des exemples d'actions visant à maintenir la responsabilité).

Pour s'assurer que les survivants se sentent confiants de révéler leur expérience de VBG ou de VCE, ils peuvent signaler les cas de VBG ou de VCE par différents canaux : (i) en ligne, (ii) par téléphone, (iii) en personne, (iv) le fournisseur de services local, (v) le (s) gestionnaire (s), (vi) les maires ; ou, (vii) la police. Pour assurer la confidentialité, seul le fournisseur de services aura accès aux informations concernant le survivant. L'ECVV sera le principal point de contact pour l'information et le suivi concernant l'auteur.

4.5 Suivi et évaluation

L'ECVV doit surveiller le suivi des cas qui ont été signalés et maintenir tous les cas signalés dans un endroit confidentiel et sécurisé. Le suivi doit recueillir le nombre de cas qui ont été signalés et la part de ceux qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être signalées au GRM et à la mission de contrôle pour inclusion dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent être immédiatement informés.

4.6 Stratégie de sensibilisation

Il est important de créer une stratégie de sensibilisation avec des activités visant à sensibiliser les employés sur la VBG et la VCE sur le lieu de travail et ses risques, les dispositions des codes

¹² Les survivants de VBG et VCE peuvent avoir besoin de la police, la justice, des services de santé, des services psycho-sociaux, d'un hébergement d'urgence, et des services d'aide à la subsistance pour faire face à la situation.

de conduite VBG et VCE, les procédures d'allégation de VBG et VCE, les mesures de responsabilisation et le protocole d'intervention. La stratégie sera accompagnée d'un calendrier indiquant les différentes activités de sensibilisation à travers lesquelles la stratégie sera mise en œuvre et les dates de livraison correspondantes (attendues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le fournisseur de services.

4.7 Protocole de réponse

Le UCP sera responsable de l'élaboration d'un protocole de réponse écrite pour répondre aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le protocole de réponse doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs sur le lieu de travail (voir 4.9 pour la politique et la réponse de l'auteur). Le protocole de réponse inclura le processus GRM pour assurer une réponse compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de VCE. Un employé qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail doit être référé au GRM pour notification.

4.8 Mesures de soutien aux survivants

Il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte de la victime en respectant les choix du survivant afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire contre le survivant. Renvoyer le survivant au fournisseur de services pour obtenir les services de soutien appropriés dans la communauté - soutien médical et psychosocial, hébergement d'urgence, sécurité, y compris la protection policière et soutien aux moyens de subsistance - en facilitant les contacts et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou la mission de contrôle peut, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier et autre aux survivants de VBG ou de VCE pour ces services (Voir sous annexe 1 pour des exemples de soutien financier).

Si le survivant est un employé, pour assurer la sécurité du survivant et du lieu de travail en général, le client, l'entrepreneur ou la mission de contrôle, en consultation avec le survivant, évaluera le risque d'abus continu au survivant et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables seront apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail du survivant, au besoin (voir sous annexe 1 pour des exemples de mesures de sécurité). L'employeur accordera des congés adéquats aux survivants qui demandent des services après avoir été victimes de violence (voir sous annexe 1 pour plus de détails).

4.9 Politique et réponse du contrevenant

Encourager et accepter la notification par le GRM des employés et des membres de la communauté au sujet des auteurs sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'ECVV et/ou du fournisseur de services, superviser l'enquête sur ces griefs, assurer l'équité procédurale pour l'accusé et respecter les lois locales. Si un employé a enfreint le code de conduite, l'employeur agira, ce qui pourrait inclure :

- i. Entreprendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les codes de conduite VBG et VCE ;
- ii. Signaler l'auteur à la police selon les paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- iii. Si possible, fournissez ou facilitez le conseil pour l'auteur.

Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir sous annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle

et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable (législation du travail).

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle ((par exemple, amendes, détention, etc.).

Sous Annexe 1 - Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE

Responsabilisation: Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes:

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECCV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure¹³ :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.

¹³ Il est essentiel d'adopter une approche centrée sur les survivants. Les survivants devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf circonstances exceptionnelles, les agresseurs devraient être tenus de prendre des mesures appropriées tenant compte des survivants (p. ex. déménagement, changement d'horaires, etc.), plutôt que l'inverse (i.e. faire subir des changements aux survivants).

4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.

Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

Annexe 5 : Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PRADAC. Il est important d'abord :

- (iii) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- (iv) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée, les services techniques municipaux, préfectoraux et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour approbation. Un formulaire de sélection environnementale et sociale est joint en annexe 4 du CGES.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la DGE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale centrafricaine a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

1^{ère} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projet (Eiestp) assortie d'une Notice Environnementale (NE) et assortie d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;

2^{ème} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (Eiess)

3^{ème} Catégorie : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (Eiesa).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Evaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projet du PRADAC dans la mesure où celle-ci s'avère contraignante que celle de la Banque Mondiale.

Il faut souligner que le PRADAC a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B, C seront financés par le projet. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets doivent être ensuite validés par la DGE.

Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Lorsqu'une NE ou une EIESS est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du PRADAC, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le EIESS/NE à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIESS ou la NE ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de la NE ou de l'EIESS. Les TDR d'une NE ou d'une EIESS sont décrits respectivement en Annexes 5 et 6 du présent CGES.

Etape 4: Examen ,approbation des rapports d'EIESS ou d'une NE et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (NE ou EIESS), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DGE mais aussi à la Banque mondiale.

La DGE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière de NE ou de l'EIESS dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NE ou de l'EIESS à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NE ou de l'EIESS et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PRADAC produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de la NE ou de l'EIESS, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NE, EIESS) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PSES ou PGES-chantier

En cas de réalisation de la NE ou de l'EIES, le PRADAC veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

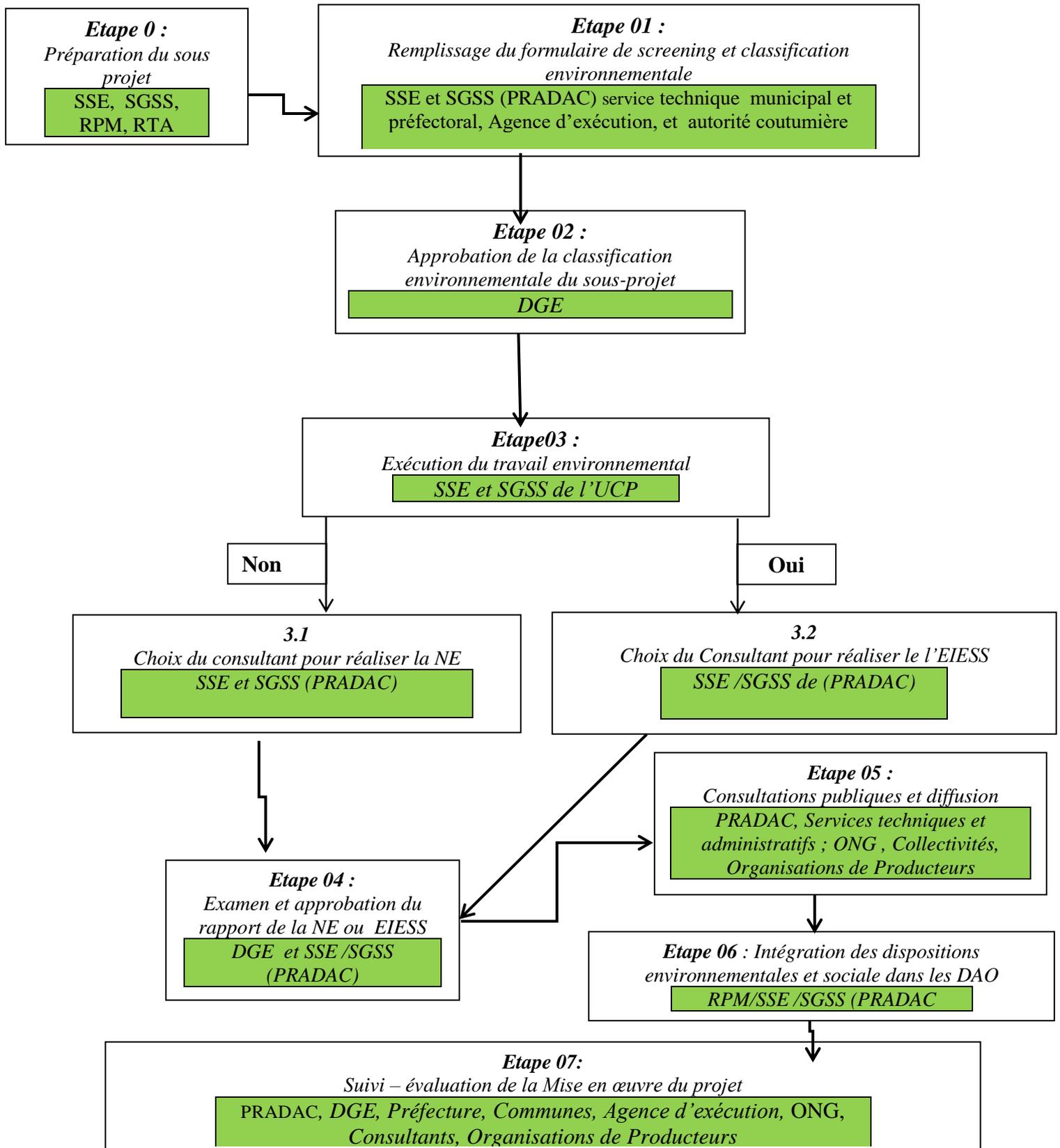
Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Suivi Environnemental et Social de Chantier (PSES Chantier) ou un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PSES Chantier ou PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales (annexe7) contenues dans le DAO.

Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PRADAC.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par la DGE.
- La supervision locale sera assurée par les Préfecture, les communes, et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Annexe 6 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets



Annexe 7 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraînerdes altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraînerdes utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causerdes risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecternégativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Notice Environnementale (NE) :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'une NE
, inclure les clauses environnementales
: (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats
du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou simplifiée :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'une EIESS

, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale Approfondie (EIESA):
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le PRADAC ayant été classé en catégorie B au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 8 : TDR Type pour réaliser une EIESS

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 9 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La Notice Environnementale (NE) doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NE doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le **projet** pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation centrafricaine relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Centrafrique et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PRADAC dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Centrafrique	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NE comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NE permettra de : (i) identifier et analyser les impacts

(négatifs et positifs) ; ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NE, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

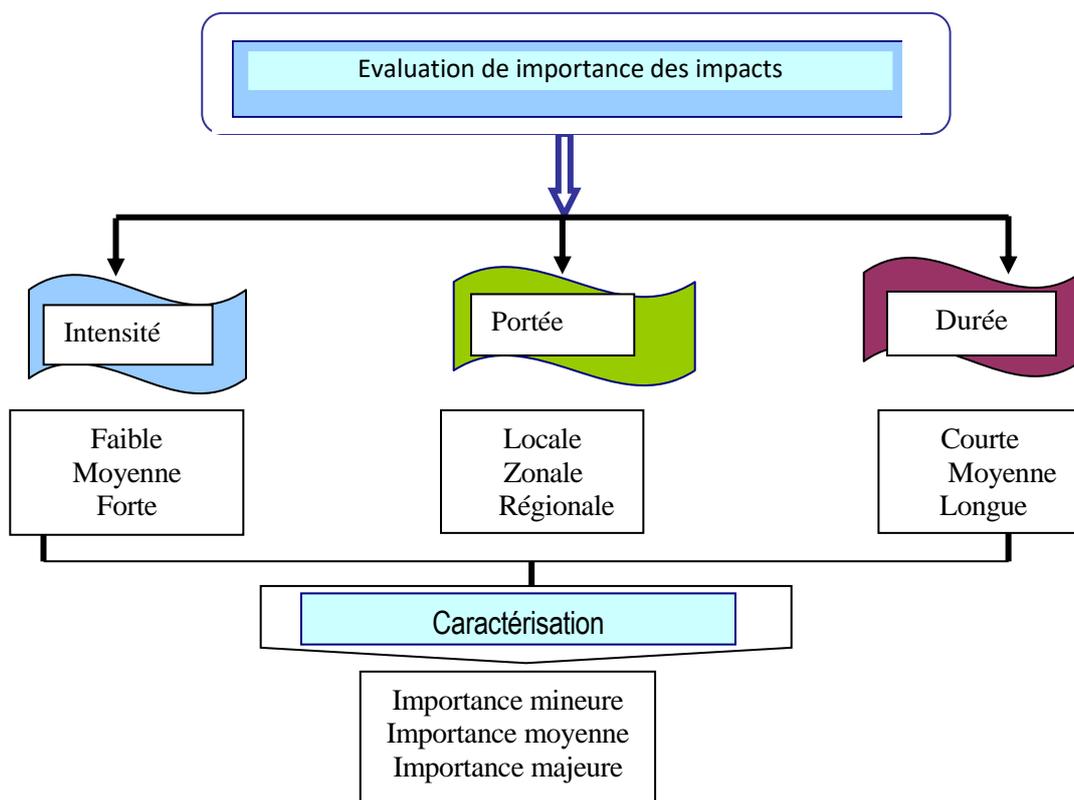
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NE sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DGE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source financeme

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NE ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NE y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NE. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NE

Pour la rédaction du rapport de la NE et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact , déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du NE ;
 - Procédure et portée du NE ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des NE ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un NE
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.

- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NE. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NE.

X – Références bibliographiques

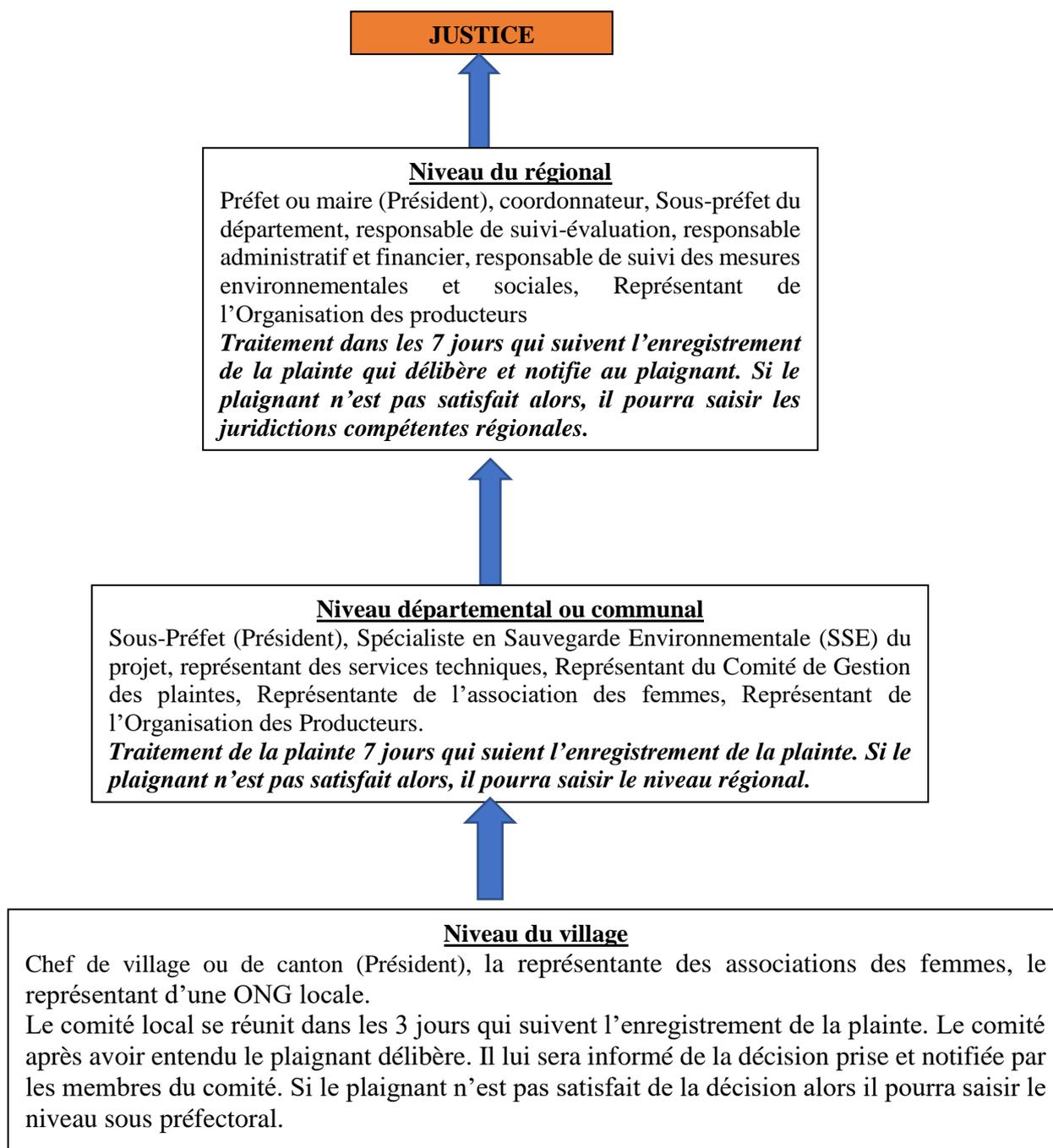
Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du NE.

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 11 : Diagramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)



Annexe 13 : Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

- Consultations publiques avec les acteurs institutionnels de Bangui

Photo 1 : Echange avec le DG de l'AGETIP-CAF entouré de ces collaborateurs



Photo 2 : Echange avec les responsables des sauvegardes environnementales et sociales de l'AGETIP-CAF



Photo 3 : Echange avec le Ministère en Charge de l'Agriculture (Coordination du PRADAC, DirCab, etc.)



Photo 4 : Echange avec le Ministère en Charge de l'Agriculture (Direction de la protection des végétaux)



Photo 5 : Echange avec le Ministère en Charge de l'Agriculture (Direction de la pédologie et des IES)



Photo 6 : Echange avec la Direction de la pêche



Photo 7 : Echange avec WHH

Photo 8 : Echange avec l'ICRA



Photo 9 : Echange avec l'ANDE



Photo 10 : Echange avec l'ACDA



Photo 11 : Echange avec la Direction de la promotion du genre



Photo 12 : Photo de famille à l'issue des échange avec la Direction Générale de l'Environnement



Photo 13 : Photo de famille à l'issue des échange avec la Direction de l'Urbanisme





- Consultations publiques avec les représentants de maraîchers, des groupements et associations de femmes de Ngoulekpa et du 8^{ème} arrondissement de Bangui (Préfecture de Ombella – M’Poko)

Photo 14 : Echange avec les représentantes des groupements et associations de femmes du 8^{ème} arrondissement de Bangui



Photo 16 : Echange avec les représentants des maraîchers du village de Ngoulekpa (Préfecture de Ombella – M’Poko)



Photo 15 : Photo de famille à l’issue des échanges avec les représentantes des groupements et associations de femmes du 8^{ème} arrondissement de Bangui



Photo 17 : Photo de famille à l’issue des échanges avec les représentants des maraîchers du village de Ngoulekpa (Préfecture de Ombella – M’Poko)



- Consultations publiques avec les acteurs institutionnels de Bozoum (Préfecture de Ouham-Pende)

Photos 18 : Echange avec les acteurs institutionnels de Bozoum à la préfecture de Bozoum



Photos 19 : Echange avec les représentants des groupements et associations de Bozoum à la Mairie de Bozoum (Préfecture de Ouham – Pende)

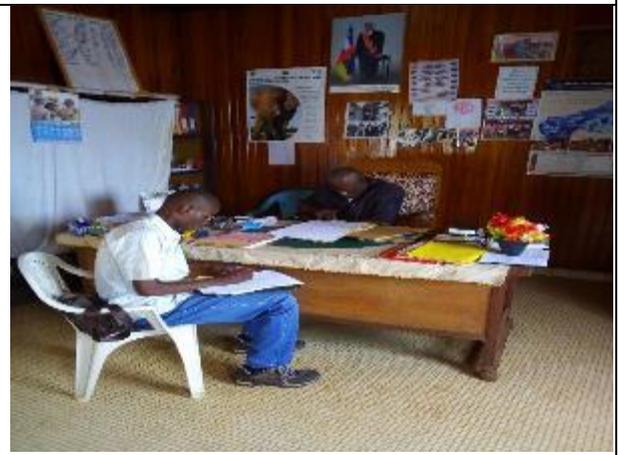




- Consultations publiques avec les acteurs institutionnels de Bossangoa (Préfecture de Ouham)

Photos 20 : Echange avec Monsieur le Sous-Préfet de Bossangoa (Préfecture de Ouham)

Photos 21 : Echange avec Monsieur le Maire de Bossangoa (Préfecture de Ouham)



Photos 22 : Echange avec le Directeur Régional de l'Agriculture de Bossangoa (Préfecture de Ouham)

Photos 23 : Echange avec le CE de la cellule coton de Bossangoa (Préfecture de Ouham)



• Synthèse des Réactions par rapport aux impacts sociaux négatifs du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	<p>Insuffisance de terres agricoles dans les zones péri-urbaines dans un rayon de 5 km du fait de l'urbanisation et du rabattement des ménages en ville pour des raisons de sécurité</p> <p>Les terres agricoles sont transformées en spéculation immobilière</p> <p>La législation nationale en matière d'indemnisation des terres n'est pas actualisée</p> <p>L'acquisition des terres sera difficile dans les zones péri-urbaine du fait de la pression démographique du au conflits ou les campagnes sont vidées pour plus fuir les exactions des rebelles</p> <p>En milieu rural, même si l'acquisition des terres est aisée, l'exploitation sera difficile car les populations du milieu rural préfèrent se retrouver en ville où la sécurité semble plus intéressante</p>	<p>Réviser les barèmes d'indemnisation de l'Etat qui date des périodes coloniales ;</p> <p>Indemniser les personnes ayant perdues des terres du fait du projet</p> <p>Assurer la sécurisation foncière des personnes qui perdront des terres ;</p> <p>Etablir des actes de sécurisation pour les terres aménagées dans le cadre du projet</p>
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Les barèmes d'indemnisation des arbres surtout fruitiers ne cadrent plus aux réalités actuelles	<p>Actualiser les barèmes d'indemnisation des arbres</p> <p>Compenser les pertes d'arbres fruitiers à leur juste valeur</p>
	Perte de revenus	<p>Concernera surtout les zones de production vivrière affectées par le projet</p> <p>Occasionnée aussi par le mauvais état des routes qui ne facilite pas le transport des produits agricoles des zones de productions vers les zones de consommation</p>	Le désenclavement des zones de production
	Gestion des déchets	Présence de décharges incontrôlées dans la zone du projet	Mettre en place un système de gestion efficace d'enlèvement et de transport et de gestion des déchets

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	<p>Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Revendication du droit coutumier sur la terre par opposition au droit formelle La méconnaissance du droit formel sur les terres Absence de structures et de voies d'écoulement des produits qui exposent les producteurs et productrices au vandalisme de tout genre Existence des conflits agriculteurs /éleveurs Transhumance transfrontalière Insécurité foncière des exploitants Insécurité militaro-politique</p>	<p>Sécurisation des zones de production (foncière, des personnes et biens) production ; Renforcements des capacités des acteurs les questions foncières Renforcement des capacités des différents comités de gestion des crises mis en place dans certains ministères Sensibilisation des agriculteurs et des éleveurs sur le respect des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux et agricoles</p>
	<p>Gestion des pesticides</p>	<p>L'insuffisance d'application de la réglementation sur les pesticides notamment le décret de 1968 L'utilisation des pesticides est plus rencontrée dans les zones cotonnières comme l'Ouham Mauvaise gestion des déchets (contenants) des pesticides surtout dans les zones de production ; Pollutions des cours d'eau par le déversement des résidus de la pulvérisation sur les sols et ceux-ci sont drainés vers les cours d'eau Absence d'équipement de protection Le non recours systématique aux équipements de protection Les problèmes de santé due à la manipulation ou à la mauvaise utilisation des pesticides</p>	<p>Sensibilisation des acteurs sur la réglementation sur les pesticides notamment le décret de 1968 Application de la réglementation sur les pesticides notamment le décret de 1968 Favoriser la recherche sur les bio pesticides Le renforcement des capacités techniques (surveillance, nouvelles techniques de protection des végétaux, etc.) de la Direction chargée de la protection des végétaux (DPV) Le renforcement des capacités techniques, humaines et matérielles (matériels roulants, équipements de laboratoires pour des analyses de routines) de la Direction chargé de la protection des végétaux La réhabilitation et l'équipement du laboratoire de la DPV</p> <p>Sensibilisation sur les risques de la mauvaise utilisation des pesticides sur la santé des populations Renforcement des capacités des acteurs sur la production et l'utilisation des bio-pesticides</p>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			Production/ Importation des bio-pesticides à moindre coûts ; La préservation des sites d'aquacultures et de piscicultures dans la partie urbaine et périurbaine
	Voies d'accès	Mauvais état et/ou absence de voies d'accès Difficultés de transport et d'écoulement des produits agricoles	Amélioration de l'écoulement des produits agricoles Transformation des produits agricoles Désenclavement des zones de production
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Risques d'agression, de pillage, de vols et d'insécurité foncière ; Forte présence de femmes chefs de ménages veuves ou déplacées de guerres et victimes de violences basées sur le genre	Faciliter l'accès à des terres communautaires sécurisées pour les personnes vulnérables
	Déplacement des populations	Les zones péri-urbaines sont utilisées comme zones d'habitation et de production surtout par les populations déplacées ; Mes aménagements et la réalisation des infrastructures dans le cadre du projet pourraient effectivement occasionnés des déplacements de populations	Trouver des sites de relocalisation des populations déplacées de guerre intégrant des sites de production Indemniser les personnes affectées par le projet Renforcement des capacités des populations déplacées sur la vie associative, les AGR, etc.
Les Femmes et associations de femmes	Pertes de terre	Insuffisance de terres agricoles dans les zones péri-urbaines dans un rayon de 5 km du fait de l'urbanisation et du rabattement des ménages en ville pour des raisons de sécurité L'acquisition des terres sera difficile dans les zones péri-urbaines du fait de la pression démographique du au conflits ou les campagnes sont vidées pour plus fuir les exactions des rebelles Terres d'exploitations louées récupérées au bout de 2 ans Difficultés d'accès aux intrants agricoles	Faciliter l'accès aux terres communautaires de production Assurer la sécurisation foncière des terres de production ; Renforcer les capacités des femmes sur la vie associative Former et sensibiliser les femmes sur les méthodes de transformations et de conservations des produits pour éviter les pertes de production

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
		Précarité des outils de production	
	Perte de revenus	Perte de revenus dut à l'abandon des cultures pour raison d'insécurité Pillage de la production Exploitation des terres presque'improductives	Accompagner les femmes dans la réalisation des AGR Renforcement des capacités des associations de femmes aux AGR Faciliter l'accès des associations de femmes aux terres communautaires pour la production Renforcer les capacités pour la production du compost Faciliter l'accès aux semences de qualité Améliorer outils de production et des conditions de transports vers les zones de commercialisation Renforcer les capacités sur la transformation des produits agricoles
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Risques d'agression, de pillage, de vols et d'insécurité foncière ; Forte présence de femmes chefs de ménages veuves ou déplacées de guerres et victimes de violences basées sur le genre	Faciliter l'accès à des terres communautaires sécurisées pour les personnes vulnérables
	Déplacement des populations	Les zones péri-urbaines sont utilisées comme zones d'habitation et de production surtout par les populations déplacées	Trouver des sites de relocalisation des populations déplacées intégrant des sites de production Renforcement des capacités des populations déplacées sur la vie associative, les AGR, etc.

- Synthèses des autres préoccupations lors des différentes consultations

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations /craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Les services techniques (Environnement, Agriculture, élevage, pêche, Santé, promotion du genre, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Enjeux et impacts environnementaux et sociaux potentiels - Aspects fonciers - Gestion des conflits - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de spécialistes cadre formés sur les évaluations environnementales par des institutions comme la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécialistes cadre formés sont allés travailler ailleurs si bien que la direction des évaluations environnementales ne dispose pas de spécialistes en évaluation environnementale - Insuffisance de renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de spécialistes cadre en évaluations environnementales
		<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une réglementation commune à la CEMAC sur les pesticides que chaque pays doit mettre en application - Existence d'agents qui gèrent la convention en lien avec les pesticides - Existence de spécialistes chimie de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance dans le renforcement des capacités - Instabilité institutionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du personnel sur les questions de pesticides - Former un corps d'inspecteurs pour favoriser l'application des textes
		<ul style="list-style-type: none"> - Pratique de la pisciculture à travers les étangs 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de produits chimiques dans la pêche et risques d'empoisonnement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations et des pêcheurs sur les risques d'utilisation des produits chimiques dans la pêche
			<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de connaissances techniques des populations sur la pratique de la pisciculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des populations techniques des populations

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations / craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de cadres techniques sur la pisciculture et l'aquaculture - Les cadres existant en matière de pisciculture s'adonnent plus aux activités de faune et forêt et moins aux à la pisciculture et à la pêche - Les terres sur lesquelles sont réalisées les étangs ne disposent pas de documents fonciers - Destruction de la végétation rupicoles 	<ul style="list-style-type: none"> sur la pratique de la pisciculture - Former des cadres techniques sur la pisciculture et l'aquaculture - Accompagner les propriétaires des étangs à l'acquisition de documents fonciers de leurs étangs - Sensibilisation des populations sur la protection des cours d'eau et de la végétation
Instituts de recherche (ICRA)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Enjeux et impacts environnementaux et sociaux potentiels - Aspects fonciers - Gestion des conflits - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de certains partenaires comme WHH à l'ICRA ; - Existence de 5 stations de recherche opérationnelles pour l'ICRA 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation illégale des espaces de l'ICRA par les populations - Insuffisance de moyens financiers, humains, matériels et techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les espaces de l'ICRA par l'acquisition de titres fonciers - Renforcer les ressources financières de l'ICRA - Renforcer les ressources humaines de l'ICRA à travers la formation continue, la formation des spécialistes, la formation des jeunes de l'institution pour des thèses ; - Renforcer les capacités matériels et techniques de

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations / craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
				l'ICRA (équipement de laboratoire, etc.) - Renforcer les capacités de l'ICRA en matière de lutttes biologiques - Elaboration d'une cartographie et du plan de réaménagement de l'ICRA
Autres acteurs intervenant dans l'appui-conseils aux acteurs du monde rural (ACDA, ANDE, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Enjeux et impacts environnementaux et sociaux potentiels - Aspects fonciers - Gestion des conflits - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Grande couverture d'intervention dans le pays - Accompagnement et appui-conseil aux acteurs du monde rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre foncier du pays n'est pas complet - Insécurité générale et foncière - Insuffisances des capacités des acteurs ; - Existence de conflits entre agriculteurs et éleveurs - L'embousement zones de pâturage qui entraine la réduction des pâturage appétés et l'assèchement des marres - La transhumance transfrontalière 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la loi foncière ; - Renforcement des capacités des acteurs en irrigation, en agro-écologie, en protection de la faune et de la flore, en transformation des déchets plastiques - Sensibilisation des agriculteurs et des éleveurs sur le respect des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux et agricoles - La sécurisation foncière des zones de production
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Enjeux et impacts environnementaux et sociaux potentiels - Aspects fonciers - Gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des femmes en association et groupements - Le poids numérique des femmes dans le pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de terres agricoles dans les zones péri-urbaines dans un rayon de 5 km du fait de l'urbanisation et du rabattement des ménages en ville pour des raisons de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux terres communautaires de production - Assurer la sécurisation foncière des terres de production ;

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations / craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 		<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité foncière - L'acquisition des terres sera difficile dans les zones péri-urbaine du fait de - Terres d'exploitations louées récupérées au bout de 2 ans - Difficultés d'accès aux intrants agricoles - Insuffisance de moyens financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les femmes dans la réalisation des AGR - Renforcement des capacités des associations de femmes aux AGR - Renforcer les capacités pour la production du compost et de bio pesticides - Faciliter l'accès aux semences de qualité - Renforcer les capacités sur la transformation des produits agricoles - Renforcement des capacités en alphabétisation, en vie associative, - Renforcement des capacités en équipements de production
Groupements et Associations des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Enjeux et impacts environnementaux et sociaux potentiels - Aspects fonciers - Gestion des conflits - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Regroupement des producteurs en groupements et associations - Accompagnements de certains partenaires au développement ;3Existence de ombreuses potentialités de production - L'abondance des pluies 	<ul style="list-style-type: none"> - Récurrence des conflits entre producteurs et occupants traditionnels - Conflits fonciers - Difficultés du système d'irrigation pour les maraichers - Les attaques fréquentes des ennemis de cultures maraichères 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des producteurs dans la fabrication de produits phytosanitaires biologiques ; - L'amélioration du système d'irrigation avec le goutte à goutte

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations /craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés d'accès aux crédits - Le manque d'équipement de protection pour les maraîchers - Les pertes de la production liée à la mévente 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuis en semences améliorées; - Appuis à la transformation et à la conservation des produits agricoles - Appui pour l'utilisation des fertilisants naturels

Procès-verbal de rencontre avec le bureau de la fédération des maraîchers de Bangui (Village de Ngoulekpa)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE (PRADAC)

Région.....

Département.....

Préfecture ..O.M.bella...M'poko...village de Ngoulekpa

L'An deux mille dix-huit et le sept Août.....s'est tenue une consultation publique avec le bureau de la fédération des Maraîchers de Bangui et ses environs, en présence de.....maraîchers.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par M. NGANA Dioudoune.....représentant de W.H.H. ONG allemande Welt hunger Hilfe qui intervient dans le cadre du renforcement de la résilience de la population touchée par la crise dans la Préfecture de Ombella - M'poko.....

Les consultants ^{ont} pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du PRADAC.....
2. la stratégie d'intervention de la Banque Mondiale.....
3. les impacts potentiels environnementaux et sociaux.....
4. Divers.....
- 5.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

- 1) Préoccupations soulevées
- conflits récurrents entre les maraîchers et les occupants traditionnels
 - difficulté du système d'irrigation qui est archaïque (puits maraîchers)
 - Attaques fréquentes des ennemis de cultures
 - Difficulté d'accès au crédit et absence de structure de crédit
 - Insuffisance de fertilisant à la fin de la culture
 - Problème de manque d'équipement de protection
 - Perte de production liée à la détérioration des équipements de production qui reste rudimentaire
- 2) Questions
- Comment peut-on mettre en place une unité de production pour la fabrication des produits phytosanitaires biologiques
 - Est-ce que tous les maraîchers seront concernés par ce projet ?
 - En cas de conflit comment vous les géreriez ? Quel est le mécanisme de gestion qui est actif ?

2 Réponses aux questions et préoccupations

En réponse à toutes ces préoccupations et questions, les consultants ont rassuré les acteurs présents sur la

consultation que le PRADAe concernera tous les maraîchers, aussi bien ceux des préfectures que ceux de Bangui et la périphérie mais aussi les producteurs agricoles.

Pour la fabrication des produits phytosanitaires bio, les propositions seront fait dans le PPP sur les perspectives d'importation ou de fabrication de ses produits.

Sur le mécanisme de gestion des conflits les maraîchers ont mentionné que la résolution se fait à l'amiable avec trois niveaux.

1) Niveau de la fédération. Si pas d'issue le conflit est transféré au niveau du village puis en dernier ressort au ministère de l'agriculture qui tranche.

2) Niveau justice qui reste le dernier recours en cas de non conciliation.

3 Recommandations

* Le Renforcement des capacités des producteurs dans la fabrication des produits phytosanitaires biologiques.

* Amélioration du système d'irrigation avec le goutte à goutte comme il le font ailleurs.

* Un appui en semence améliorées

* Appui à la transformation et à la conservation des produits phytos maraîchers

* Amélioration des moyens de production d'irrigation.

* Appui en fertilisant Naturel pour combler l'insuffisance.

Commencé à : 11h....., la séance a pris fin à 12h.

Ont Signé

Mme Mamosso Christiane
consultante CPR

Christiane Mamosso

**ALZOUMA CHRISTIANE
MAMOSSO
Sociologue/Consultante
Tél: 96 98 16 40 / 90 38 60 88**

Mbaye Mbengue
Coordinateur PGP
Mbaye Mbengue FAMS



DATE: 07/08/18 LIEU: site de
NGOU - LeKpa

REGION ADMINISTRATIVE DE :
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LOCALITE :

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	NAGANNA Nanyise	Association	Mandataire	72 20 86 82	/	Mr
2	OUGRESELE-Doukamel		Mandataire	78 44 86 62		Mr
3	BISSI Thomas		Mandataire	72 35 68 18		Mr
4	BELION N-Ho noni		Federation	9 20 94 41 07		Mr
5	GENEVINE Aristide	Fédération des Mandataires S.E / S.E	Resp. Agri	72 47 16 87		Mr
6	NGAMA Dieudonne	WHT	Resp. Agri	72 79 54 63		Mr
7						
8	Mouesso christiane	PRD DRC SERP	Commissaire CPD	90 88 80 82	amamawoko@yopmail.fr	Madame
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

- Procès-verbal de rencontre avec les représentantes des organisations de femmes du 8ème arrondissement de Bangui

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE (PRADAC)

Région.....

Département.....

Préfecture *Ombella M'Poko (8^e arrondissement)*

L'An deux mille dix-huit et le *dix Août*.....s'est tenue une consultation publique...à la *mairie du 8^e arrondissement de Bangui* avec...les représentantes des différents *groupements de femmes (nanaisheies, productrices vivrières) associations (veuves et orphelins, initiatives privées victime de guerre, etc.) en présence du* chef secteur des Affaires sociales du *8^e arrondissement de Bangui*.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par *le chef secteur des Affaires sociales du 8^e arrondissement de la mairie dudit arrondissement*.....

La consultante a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1.....*Présentation du projet*.....
- 2.....*le rôle et la place de la femme dans la production*.....
- 3.....*les contraintes et préoccupations rencontrées*.....
- 4.....*les violences basées sur le genre*.....
- 5.....*Divers*.....

À l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

- D. Préoccupations soulevées
- L'accès difficile à la terre
- L'insécurité foncière du au système de location non durable
- Insuffisance de moyens financiers du à la pauvreté
- Majorité des femmes sont chef de ménage sans ressources du à l'insécurité de aux guerres
- Sans femmes en majorité déplacés de guerre, sans domicile, sans ressources
- Les auteurs de la prise en charge des femmes de placés dans les familles d'accueil faute de ressources
- Problème de santé
- Qualité des semences de mauvaise qualité ou périmés
- Fertilité du sol, et des précarités des outils de production
- L'insécurité dans les lieux de production
- Exposition à toutes les formes de violence (viol, vol, pillage) entraînant des traumatisme constant et pas de prise en charge
- Questions : Peut-on avoir des formations pour améliorer notre production et comment nous aider

2 Réponses aux questions et préoccupations ... La consultante a pris la parole pour rassurer que le projet accordera une place importante à la problématique du genre dans sa mise en œuvre

et veillera également aux violences basées sur le genre (V.B.G).

Des mesures d'accompagnement seront discutées en temps opportun avec le projet d'une part et avec les structures en charge de la promotion de la femme pour les appuyer d'autre part.

3 Recommandations

En terme de recommandations formulées : les groupements souhaiteraient voir leurs capacités renforcées :

- En alphabétisation
- En vie associative
- En A.G.R pour améliorer leur conditions de vie
- En fabrication de coupost, de bio pesticides,
- En équipement de production (outils charrette ou pousse-pousse, sources de qualité, accès à des terres de cultures.

Commencé à : 8h52....., la séance a pris fin à 10h.

Ont Signé

Mme Mamosso Christiane
Consultante CPR/PRADAC

**ALZUMA CHRISTIANE
MAMOSSO**
Sociologue/Consultante
Tél: 96 98 15 40 / 90 38 60 28

NGROUPANBÉ Oellette chef
de Secteur Social du 8^e Arrt



DATE: 10/08/18 LIEU:

Trouble de
Arrondissement
de Bamouy

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	KOUMBE Dorcas	OVUECA	Présidente	75 64 23 62		
2	ZOUILLI Elisabeth	AVUG	Présidente			
3	KPAKÉ Théodore	KPINGBAMA MA				
4	JUZAPA Théodore	"				
5	WABANGUI Théodore	"				
6	KPARANDA Lucienne	"				
7	KIGAME Joseph	"				
8	SBLAKEL Habi For	SE-TERE	Présidente	75 57 44 41		
9	VALÉTO Mathias	"		75 03 40 83		
10	QUALLI SE Monique	"		72 95 50 83		
11	YASSI Ange E	"		72 51 50 80		
12	KONATHAN Perrine	"				
13	NGARÉ Pauline	"		70 47 38 13		
14	FOURABH Georges	"				
15	TERKEN Louis	"				
16	ADIGUE Pauline	"				
17	REKO Pauline	"				
18	BAKAMALI Huguette	"		72 80 68 09		
19	AMBAEOR Fofine	KUSORI-DOUTI				
20	NGH BIA Clotilde N	PVUC	Cette ouvrage	75 19 67 76		
21	BOUANGUELE Assa	ZRANIA	Présidente	75 53 70 87		
22	ALOUVEOL Christine	ATC	Présidente	75 71 16 51		
23	NGOUPANDE Celest	AP Sociales	chefe section	75 61 28 29		
24	NGOUNA Théophile	ABEHI-D	Prés	75 03 45 22		
25	Mamesso Christiane	SERF	coordonnate	(823) 90 38 60 88		
26	LONPO Gabriel	SEPF	"	(226) 70 26 96 73		

Liste des personnes rencontrées

DATE: 07/08/18 LIEU:

REGION ADMINISTRATIVE DE :
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LOCALITE:

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	NGAWA-SSEMY Marcel	AGETIP CAF	Directeur GI	75304042	Migona.steu@yahoo.fr	
2	ZANRE-Nyombeli S	AGETIP-CAF	E-E	728666209	nyongre@yahoo.com	
3	NGUMBA-SSET Michel	AGETIP-CAF	SPN Drogue	72070417	ngumbasst@yaho	
4	MBAYELAD Evariste	Indépendant	C.N	75487513	emuelad@gmail.com	
5	ALGONDA JEOPHILE	AGETIP-CAF	SAS	750344528	algondaye@yahoo.fr	
6	OMON SOUAKISSI YVES	Indépendant	CN	922445635	actantonye@yahoo.fr	
7						
8		07/08/18				
9	AMOUDOU Akou	MADR	DIRCAR	72244003		
10	MABD Hamady	Coord RPA DR	CMR/PAAR	794488614	mabdamady@yahoo.fr	
11	YALEMNOE Kodjoudj	PAAR	CTA	72351101	malennoe@yahoo.fr	
12	MBAYARE LEY	MADR	DEPIES	75591292	mbayareley@yahoo.fr	
13	RISSEFI Moudou	UGEPAR	CDH	75047492		
14	NGANA Dandoung	NGH	Rep-Aus	72795463	ngana.dandoung@yahoo.fr	
15	DEGUE-NYABENGA	DEGED/ME DD	DG	95080865		
16	MOLEKPO Gilbert	DEVE/MEBD	Directeur			
17	ATIMBA-Barkibou	MEFD	CM-CP	92068772		
18	SEWIBENE Kary	DIRVIEJA	MEFD	75747192		
19	Moussa Ouyitiaw	PRAD/CS/SEBF		75723834		
20	LOMPO Soboué	Consultant SEBF		72286242		
21						
22						
23						
24						
25						

DATE : 08/08 2018

Direction Protection Végétale
 Direction Générale
 Direction des Caves

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	COFFI Moin-Joël	Direction Protection Végétale	DG	7509 59 35	nicolas.coffi@lcpv.com	07.01.18
2	GUERE Melina Julia	"	Directrice de la Qualité	78 520 6 47	melina.guere@lcpv.com	07.01.18
3	DEBA RASCA	MAAR	CS - Qualité	78 82 43 74	rasca@maar.com	07.01.18
4	Royenne François	MAAR	CS & EP	78 82 43 74	royenne@maar.com	07.01.18
5	Ngobé François	Jedou-Bourville	Director	78 54 52	francois.ngobe@jedou-bourville.com	07.01.18
6				7582 4768		
7						
8	0910812018	Direction	fondateur et un baronisme			
9				78 29 69 88		
10	SHAMARA Eymelle	DAFPA	DAFPA		eymelle.shamara@dafpa.com	
11						
12						
13						
14						
15	AMANDEN GAVIANA-C	Wan chuld	P. Manager	9238 86 20	gaviana@wanchuld.org.uk	07.01.18
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

DATE: 09/02/18 LIEU:

REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE:

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	GOTHPAD. ZAKSEBE Enait	ICPA	DG	755034 07-	gtrache@yahoo.fr	
2	MIBENDA D. STAGE	ICRA	DSAF	75200506	gkmbendh@gmail.com	
3	SARRGIZTA. CHEURUBIN	ICRA	CF	72041995	Chuisinpresier.sarragez@yahoo.fr	
4	VIDE I. THUR	ICRA	ISI	72392558	lethunndd@gmail.fr	
5	MEDJANIE. M. HAUC	ICRA	D&AF	92184304	int-ed-ave-beur@yahoo.fr	
6	MPHATIGA. MAMUZ	ICRA	DAF	72620027	memorablog@yahoo.fr	
7	NGARAKEN. SENSIM	ICRA	DAR	78133272	amngbis@yahoo.fr	
8	DOKO Paul	ICRA	DG	72614334	chakerguere@yahoo.fr	
9	AGUEMON. BOENI	ACDA	DC	720229186	claireguere@yahoo.fr	
10	GBARA EDIK. BOENI	ACDA	DAC	75018592	gogogokhikoo@gmail.fr	
11	DI MOKONDI. BOENI	ANDE	DG.	72018592	gaminon_mokondi@yahoo.fr	
12	KOSSIM. JACOB	ANDE	TRE	72.516488	jean.kossim@yahoo.fr	
13	NGOAGADAN R. E.	ANDE	D.R.C	75351679	jean.ngoagadan@yahoo.fr	
14	GOTONS. YIMATA	ANDE	CS. PMS. Ptd	75755185	gotons@yahoo.fr	
15	SENDI. HOYE. YAGOUT	ANDE	CS/D/DSA	75760415	senndi@yahoo.fr	
16	YANMWERE. YAIN PAUL	ANBE	CS/S/ASA	75397870	yanmwer@yahoo.fr	
17	MARYATRE. LEUY	MADR	DEPIES	75591899	delandine.ceyalab.com	
18	Mame Gueret Boko	MADR	CEIES	75043721	delandine.ceyalab.com	
19	MALEPORU. JACOB	MADR	CEPCS	72.63.26.14	maleporu@gmail.com	
20						
21						
22						
23						
24						
25						

PV consultation publique et liste des personnes rencontrées à Bozoum (Préfecture de Ouham-Pende

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE (PRADAC)

Région... 3

Département.....

Préfecture OUHAM PENDE

L'An deux mille dix-huit et le neuf Août s'est tenue une consultation publique... dans la salle de délibération de la Mairie de Bozoum. La consultation a été présidée par le 1er Adjoint au Maire et regroupait les représentants des services techniques et les organisations locales

Étaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par... le Premier Adjoint au Maire

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du projet PRADAC
2. les impacts potentiels du projet
3. les problèmes d'accès à la terre et les conflits locaux
4. la question d'utilisation des pesticides
5. les Violences Basées sur le Genre

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

Questions

- 1) Pourquoi le Gouvernement n'interdit pas l'utilisation des pesticides ou son usage ou l'environnement et ou la santé humaine ?
- 2) Quelle est la cause de la rapidité et faut réviser dans la zone ?

Préoccupations

- 1) Dégâts causés par les escarabots sur les cultures et le manque de réponse rapide par la FAO qui a prélevé les échantillons;
- 2) Problème d'accès à la terre aux endroits des agglomérations et source potentielle de conflits;
- 3) Les services étatiques (les experts) sont disposés former les producteurs mais les moyens de mise en œuvre manquent;
- 4) Les questions foncières sont liées à la revendication des droits coutumiers. L'accès à la terre est gratuit, par lignée;
- 5) Les nouvelles conditions d'utilisation des pesticides par les producteurs sans l'avis des techniciens;
- 6) Manque de délimitation des zones agricoles et d'élevage.

2 Réponses aux questions et préoccupations

- 1) Le Gouvernement ne peut interdire les pesticides. Il faut juste respecter la durée de rémanence et ne pas associer le coton

avec les cultures de légumineuses.

2) Les espèces à croissance rapide à conseiller est l'Acacia par rapport à l'écologie de la zone plus sa capacité de restituer l'azote. Cependant il serait intéressant de rechercher d'autres espèces économique (à manger) comme le teck et la Karité.

3 Recommandations

- Que le Gouvernement soutienne le Centre de Dépistage Volontaire;
- Former les producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires;
- Former la jeunesse sur l'Agriculture pour les rendre autonomes
- Faire le zonage pour séparer les zones d'agriculture des zones d'élevage
- Vulgariser les herbicides sélectifs et pesticides de correction!
- Éviter et gérer les conflits liés à l'Agriculture à la Gendarmerie mais commencer par le droit coutumier.

Commencé à : 9h 00 la séance a pris fin à 12h 30

Ont Signé

le 1^{er} Adjoint Maire



le Conseiller Po



Evariste NDAYEUMUHO

le Chef Service Sectoriale
de l'Agriculture et
Développement Rural



BOZOM

DATE: 03/08/18 LIEU: Namie

REGION ADMINISTRATIVE DE : 3

LOCALITE: Bobou

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRÉNOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARCEMENT
1	Bou Badio Poulx Poulx	Namie	Conseiller Poulx	72 36 42 56		
2	N'DENBO You Galle		Président CREA	72 53 52 54		
3	OKI-YOUBAN LUCE		Coord. appui	72 45 39 18		
4	VALIKONO LEBREU		SAH Président U	72 88 02 64		
5	NEKOISSIE CHARLET		PRR	72 57 68 66		
6	DOU CAROLINE	S/G	PRR	72 98 35 35		
7	TOMUAI Denis	Vice Pdt Coord A	CA	72 57 68 32		
8	YBRAPÉ THOMAS	Groupement	CA	72 05 46 07		
9	POKON Kélehou	Groupement	Président	72 01 67 86		
10	PEO Jean Marie	SG	MAHA leweb	72 01 69 86		
11	BENGALÉ Modibo	SG - Groupement		00 09 00		
12	SEPE N'GATI Gue	SG - Groupement		72 05 46 07		
13	NGUYA Zakaria	Groupement	Président	72 64 74 37		
14	BACK NICK-I-Lus	1er Vice Point de	Journes	22 02 08 00		
15	DEYAMANTHIERRY	SG Jume de BOYOU	Sécurité Gn	72 05 97 98		
16	YAPELE Jean	Président jeunesse Bt	Président	72 03 80 75		
17	TONDAYE-Robert	2e Vice PDS	PDS	72 30 41 45		
18	MARANG Milioulin	Pelle Poupageou - C.F	Pelle CREA	72 03 89 79		
19	OYELE GILBERT	Chef de direction	E.F.B	72 52 83 16		
20	PAPOKA Jean-René	chef secteur d'élevage	C.S. Elevage	72 33 30 02		
21	SEBASTIENNE Fomou	Direction Production	Président SFA	72 22 84 15		
22	SEGUA-MacKhou	A.C.D.A	chef secteur	72 39 55 43		
23	SEAN GO Bernard	AFFAIRES SOC.	C.D.B	72 16 84 35		
24	YATENDY Houtin	1er Vice P.D.S	P.D.S. Houie	72 44 58 78		
25	SOGNIT Bontay	2e Vice P.D.S	Clap digg	72 22 22 14		

DATE: 09/08/18 LIEU: Niamey

REGION ADMINISTRATIVE DE : 3

LOCALITE: Boguiss

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	REMARQUEMENT
26	GUY Raymond	Secrétaire G. Adjud	R13			
27	Houliette Agni	Cultivateur	R13			
28	EREVE Augustin	delegue	R13			
29	MOÏSE Andre	Cultivateur	R13			
30	GUESSAITE Martin	cooperateur	R13	72826418		
31	DIMPNICHE Charles		R13			
32	KOUNPRE Clement	Pien President	R13			
33	Nicolas Moussa Willy Yves	Elu	R13 de Niamey	72636147		
34	NIM'SOUVALE Constant	Elu - Bourgeois	Elu de Niamey	72876054		
35	X'SO N'EAU	Commission				
36	Gangbano Livilly	Collaborateur	Agent			
37	Fombella MORIS	Mairie				
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Liste des structures et personnes rencontrées à Bozoum

DATE: 08/08/18 LIEU: Préfecture

REGION ADMINISTRATIVE DE : 3

LOCALITE: BOZOUM

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	YOUNGATA Gueboane	UAT 222	Préfet	999 93 95		
2	SENDENIGI RIMBO		Secr. Brig. At.	92 82 80 45		
3	SOGNDE BOAOROUWE	MADR	Ch. de Se. Ind.	92 22 84 41		
4	OYELE GILBERT	FABY	Ch. de C.F.	92 52 89 46		
5	SEINGO Bernard E	AFRIKES SOCIALES	U.C.B	92 16 8 43		
6	Kouidouyate Bienvuy	ELEVAGE	CHEF DE FEMME	75 75 74 10		
7	SERENKOÏSSÉ François	Organisation Productive	Producteur sp.	92 32 82 05		
8	OULLIAMI Nicolas Franck	Organisation Urbain	Ch. de Sec. Ind.	75 43 10 04 / 92 15 19 22		
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

PV consultation publique et liste des personnes rencontrées à Bossangoa (Préfecture de Ouham)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE AGRICOLE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGROBUSINESS EN CENTRAFRIQUE (PRADAC)

Région... OUHAM
Département... BOSSANGOA
Préfecture... OUAHM

L'An deux mille dix-huit et le Jedi neuf Aout s'est tenue une consultation publique dans la salle de conférence de l'établissement WAFIO sous la présidence de Madame le Sous-Prefet de Bossangoa Madame Béatrice HAMBOUA.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Madame le Sous-Prefet de Bossangoa et la présentation du projet, ses composantes ainsi que la portée du projet.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le projet;
2. Gestion des emballages et stock des pesticides
3. Alternative aux pesticides
4. Auto-suffisance alimentaire
5. Violence Basés sur le Genre

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

1. Monsieur ZÈRÉ Jean Noël: Est ce que le projet réservera une place pour les personnes vulnérables?
2. Madame KOTGAZI Marie: A quelle date précise le projet va démarrer?
3. Monsieur MALEBOU Noël: De nombreuses personnes et structures viennent souvent dans notre localité avec de belles paroles et projet comme vous le faites. Mais après retour au pays, rien de concret. Je suis victime de mauvaise utilisation des pesticides (la vengé) et j'ai écouté à la radio le Communiqué de Madame le Sous-Préfet convoquant cette année. En venant par la grande route je suis tombé plus de six fois malgré un guide, ceci à cause des trous sur la route car j'habite à neuf Kilomètres du centre-ville. Ce projet de relance agricole construit les infrastructures publique va vraiment nous reconstruire. Voulez-vous surséjourner le tronçon Bassembé - Bossangoa? Impliqueriez-vous aussi les aveugles dans certaines des activités du projet?
4. Monsieur DENAMGUERE Pierre: Est ce que les cultures seront mécanisées avec le projet? et va t-on distribuer des bœufs aux agriculteurs pour réanimer la culture attelée que la guerre a fait disparaître?
5. Madame MAMKOUT Béatrice: Le projet s'implantera seulement à Bossangoa ou couvrira toutes les 7 Sous-Préfecture que compte Ouham?

2 Réponses aux questions et préoccupations

Pour l'atteinte des objectifs du projet, l'implication de toutes les couches sociales est attendue. La date précise pour le démarrage du projet n'est pas encore fixée.

Suite questions et préoccupations soulevées

6. Monsieur NAMBOKA Pierre: Le projet impliquera les ONG et Associations locales ou travaillera indépendamment de tous ces acteurs?

dépendra non seulement de la sécurité dans la localité mais aussi de la décision des experts de la Banque Mondiale qui est le principal bailleur. Le projet a prévu comme sous activités de la Composante 1, le développement des routes et leur entretien qui se repose sur la Méthode de Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (T.H.I.M.O) déjà mise en œuvre dans notre pays dans certaines localités. Dans cette même lancée, le projet apportera des réponses à la faible utilisation de technologies mécanisées dans divers procédés agricoles et agroindustriels et soutiendra les fabricants d'équipements et les prestataires de services de maintenance d'investissement dans des services de mécanisation à haut rendement pour la production et d'autres segments de la chaîne de valeur. Le projet interviendra dans toute la Préfecture de L'Orham.

3 Recommandations

- 1- Que le projet intègre la construction des écoles d'alphabetisation dans au moins 03 Sous-Préfectures;
- 2- Que le projet intègre la création d'au moins 03 Centre de formation professionnelle des aveugles, Malvoyants, handicapés physiques et Sourds-Muets;
- 3- Que le projet intègre la réinsertion scolaire des enfants guide-aveugle;
- 4- Promouvoir l'agro-foresterie;
- 5- Promouvoir l'utilisation du confort et bio pesticides;
- 6- Promouvoir la culture affectée.

Commencé à : 15 h 00 min....., la séance a pris fin à 17 h 45 min.

Ont Signé


Namkoura Béatrice



DEXAMGUERE


NAMGANABOY
Marian Fred 
ONG REMOD


Po Fou le consultant
Ives OMON SOUANGBI
Expert en Affui

DATE: 09/08/2018
 REGION ADMINISTRATIVE DE: Ouham locality: Bossou gor
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (Consultation du Publique)

N°	NOM/PRÉNOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARQUEMENT
1	GONATIHO Nohy	SD	Travailleur	72 13 2086		
2	NEHEHEBEI SSE	Coopérative e-Bosou Pédagogie des Jeunes	Présidente	72 23 9819		
3	BOURBE Alama		Présidente	79 99 3089		
4	BOSSOWE AF Simond	150 WPA RA	Présidente			
5	MALEDOU Noel	A 150 WPA RA	Présidente	73 02 13-12		
6	OULE BOUQUHA Michel	Kouwe - DESHAHA	Présidente	72 15 0614		
7	AMA KEMABOY Maron	REMODO	Présidente	72 01 4179		
8	BUMASSIS Fectdy		Présidente	72 13 23 41		
9	KAFID-illy Passant	AFED	Présidente	72 74 46 43		
10	DIPOU Girard	Aktion Carrefour	Présidente	72 20 58 41		
11	SALLAM Gaston	AFK B, D	Présidente	72 20 58 41		
12	KOIBAN	Association Moudano, Moudano TOULICALE	Présidente	72 20 58 41		
13	PANCRAN		Présidente	72 20 58 41		
14	KOKEBO		Présidente	72 20 58 41		
15	KOKEBO		Présidente	72 20 58 41		
16	DENAMGIERE Kaya	Houma	Présidente	72 83 16 53		
17	ZERE Jean-Xavier	APPAR	Présidente	72 76 2582		
18	MAW DOKA Benth	Ass. Int. MOWAM	Présidente	72 26 85 93		
19	BEAMAGAI Kalyoga	MASSENA	Présidente	72 08 64 66		
20	KOYADO Sophie	Deputé SUPB	Présidente	72 56 7630		
21	OUAMONA Betavia					
22	OUAMONA Betavia					
23	GO NIKE Alain					
24	GO NIKE Alain					
25	GO NIKE Alain					

Liste des structures et personnes rencontrées à Bossangoa (Préfecture de Ouham)

DATE: 08/03/2018 LIEU: Bossangoa REGION ADMINISTRATIVE DE: L'OUHAM LOCALITE: Bossangoa
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (Services déconcentrés de l'Etat)

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	ENGAGEMENT
1	Chankoua Bégnidia	Sous-Préfecture Bossangoa	S/P	72 34 23 46		
2	DENAMGUELE Nana	Mairie de Bossangoa	Maire	72 83 46 13		
3	ALFARATI Yvonne	Institut National de la Jeunesse	IEJS	78 53 15 36		
4	PASSISO PESSI Maurice	ANAT	Directeur	78 50 19 84		
5	OURARA Frédéric	DRD	Directeur	72 50 82 04		
6	MORÉNA NG Ato	DRD	Directeur	72 09 08 98		
7	MORÉNA NG Ato	DRD	Directeur	72 09 08 98		
8	DJINTIMBYE JC	Cellule-Cellul	A.C.E	78 83 92 61		
9	Dr Odilon KRANTIM HREUG	Cellule-Cellul	MC/PA/B	72 02 96 54		
10	MGUERREUR Chienne F.P	Cellule-Cellul	DR de Contrôle	78 89 31 02		
11	MOGRENDE Robert	Cellule-Cellul	Coordinateur	78 61 31 42		
12	NILEBO Zouman	Cellule-Cellul	Cellule-Cellul	72 33 00 78		
13	ADAMIBEI Samuel	Secteur	Préfecture	72 74 77 81		
14	PROF-ADAMINOUX daniel	Plan-Infra	Sup. Trab. Con	72 49 55 58		
15	Amourice NGOTTO	Plan-Infra	DR	72 87 85		
16	PROF BOUNGUE F. Koliki	Société	Coordinateur	72 67 87 88		
17	NINGAMBO Parfait	U	CS	72 41 26 86		
18	NGUERENGANGA Gilbert	Cellule-Cellul	Préfecture	72 25 38 42		
19	NGUERENGANGA Gilbert	Cellule-Cellul	Préfecture	72 25 38 42		
20	NGUERENGANGA Gilbert	Cellule-Cellul	Préfecture	72 25 38 42		
21	NGUERENGANGA Gilbert	Cellule-Cellul	Préfecture	72 25 38 42		
22	NGUERENGANGA Gilbert	Cellule-Cellul	Préfecture	72 25 38 42		
23	NGUERENGANGA Gilbert	Cellule-Cellul	Préfecture	72 25 38 42		
24	NGUERENGANGA Gilbert	Cellule-Cellul	Préfecture	72 25 38 42		
25	NGUERENGANGA Gilbert	Cellule-Cellul	Préfecture	72 25 38 42		

Annexe 15 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable Technique (RT) de l'activité Commune ; Préfecture.	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des communes et des préfectures • Associations d'agriculteurs, de pêcheurs et d'éleveurs • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • PRADAC
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS) du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Populations • Mairie • Préfecture • SSE/SGSS / PRADAC ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du PRADAC • Responsable en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux
3.	Approbation de la catégorisation par la DGE et la Banque mondiale	Coordonnateur Technique du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS) du PRADAC 	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie 1(C de la Bm) ou 2 (B de la Bm)			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS) du PRADAC	Agence d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM); DGE, Communes et préfectures, ONG	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste Passation de Marché, Commune, Préfectures	<ul style="list-style-type: none"> • DGE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS) du PRADAC SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de réhabilitation	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable Financier (RF) • Préfecture et communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
		Sociale (SGSS du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • FOSA • Agence d'exécution 	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS du PRADAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Communes et préfectures 	Direction Régionale de l'Environnement
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS du PRADAC 	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS PRADAC
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DGE	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS du PRADAC 	Services Techniques préfectoraux
8.	Suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS du PRADAC 	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • Bénéficiaire • Expert Environnement des communes et des préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS du PRADAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE • SPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • SPM ; DGE • Préfectures et communes • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Annexe 16 : Note aux soumissionnaires pour les attentes concernant les entreprises sur les formations sur la Violence Basée sur le Genre (VBG), la Violence Contre les Enfants (VCE) et VIH/SIDA

En plus de la formation sur la santé et la sécurité au travail, les conditions particulières du contrat exigent que le personnel de l'entrepreneur suive une formation sur la prévention de **la transmission du VIH/SIDA, la violence basée sur le genre (VBG)¹⁴ et la violence contre les enfants (VCE)¹⁵.**

L'entrepreneur doit adopter : (i) **un code de conduite contre VBG et VCE** ; et (ii) **un plan d'action** pour atténuer et répondre aux VBG et VCE au sein de l'entreprise et de la communauté. Les codes de conduite préciseront les responsabilités : (i) de l'entreprise, qui doit créer une culture positive pour le lieu de travail et pour ses employés ; (ii) des gestionnaires (managers), qui doivent s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus, qui doivent adhérer aux principes de cette culture et qui ne doivent pas commettre VBG et/ou VCE. Un code de conduite et un plan d'action de standard minimum seront fournis à l'entrepreneur. L'entrepreneur peut proposer un autre code de conduite avec des normes plus élevées. L'entrepreneur devra mettre en œuvre intégralement le code de conduite et le plan d'action contre VBG et VCE qu'il aura été convenu d'appliquer.

Afin de faciliter et d'appuyer **le code de conduite et le plan d'action contre VBG et de VCE**, des formations sur la prévention, l'atténuation, la sensibilisation et l'intervention seront dispensées à tous les employés et gestionnaires (managers) concernant la façon de mettre en œuvre les codes de conduite et de mettre en œuvre le plan d'action dans le contexte du pays. Les formations comprendront des activités de sensibilisation sur ce qui constitue VBG et VCE, le cadre dans lequel s'inscrivent VBG et VCE, les lois nationale sur VBG et VCE, les politiques de l'entreprise à l'égard des auteurs de ces violences, le système de prise en charge des survivants, et les mécanismes de signalement.

Le financement pour les prestations de formation et le temps des participants est inclus dans le Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif comme somme provisionnelle. Les formations doivent être dispensées par des fournisseurs de services locaux, identifiés par le client pour l'entrepreneur, le client et la mission de contrôle pendant la durée du contrat de construction du projet. Le programme de formation doit être fondé sur les outils et le matériel locaux développé par le fournisseur de services local. Les formations suivantes seront développées et dispensées pendant toute la durée du contrat :

- a. Une journée complète de formation d'initiation pour les travailleurs (à laquelle les gestionnaires (managers) participeront également) avant le début des travaux ;
- b. Une demi-journée de formation d'initiation pour les gestionnaires (managers) afin de les familiariser avec leurs rôles et responsabilités,
- c. Une formation de recyclage d'une demi-journée tous les deux mois à l'intention des travailleurs et des gestionnaires (managers), qui sera donnée tant que l'entrepreneur est mobilisé,

¹⁴ **Violence basée sur le genre (VBG)** - est un terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et qui est basé sur les différences socialement attribuées (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes. Elle comprend les actes qui infligent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondatrice de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence à l'égard des femmes comme " tout acte de violence fondée sur le sexe qui entraîne ou est susceptible d'entraîner un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques pour les femmes ".

¹⁵ **Violence contre les enfants (VCE)** - est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, la négligence ou le traitement négligent d'enfants mineurs (c.-à-d. de moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, le travail, la gratification sexuelle ou tout autre avantage personnel ou financier. Cela comprend également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à de la pornographie infantile.

d. Une journée complète d'activités de sensibilisation destinées à la communauté locale

Formation de VIH/SIDA

La formation à l'éducation sur le VIH/SIDA se fera à l'aide de la boîte à outils " The Road to Good Health " (RTGH). Des programmes de formation seront offerts aux gestionnaires, aux travailleurs et à la communauté locale en ce qui a trait aux risques liés au VIH/SIDA et à l'atténuation de ces risques.

Annexe 17 : TDR pour la conduite d'un Audit Environnemental et Social (AES)

Contexte et Justification

- Présenter le contexte de financement du projet (y compris la source de financement) ;
- Présentation du projet (composantes, objectifs, résultats attendus)
- Justification de la réalisation de l'audit

Objectifs de l'audit environnemental et social (AES)

L'audit environnemental et social a pour objectif global de/d' :

- Identifier, quantifier et hiérarchiser tous les impacts et risques environnementaux et sociaux par les études sur terrain ;
- Proposer le cas échéant un plan de mesures correctives en réponse aux impacts et risques, avec un calendrier de mise en œuvre et une estimation des coûts ;
- Identifier, quantifier et hiérarchiser tous les impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs, avérés ou supposés, des travaux des travaux réalisés;

De manière spécifique, l'audit permettra de :

- Vérifier le respect des clauses légales, y compris le respect de la législation nationale, des politiques de sauvegarde environnementale et sociale et des procédures de la Banque Mondiale en la matière ;
- Identifier et gérer en connaissance de cause les cas de non-respect des dispositions en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Améliorer la communication sur la gestion des mécanismes de sauvegarde du projet ;
- Evaluer la performance environnementale et sociale des mesures compensatoires / d'atténuation recommandées par les différentes études (le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Cadre de Politiques de Réinstallation et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale), qui ont été préparés pour guider la mise en œuvre desdites activités.
 - vérifier que les personnes touchées ont été pleinement et équitablement rémunérées en conformité avec les recommandations du PAR (lois nationales et le respect de la politique opérationnelle de la Banque mondiale (PO 4.12) sur la réinstallation involontaire)
 - évaluer le processus de consultation avec l'ensemble des parties prenantes affectées par le projet;
 - analyser l'effectivité du consensus obtenu et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts sociaux générés;
 - identifier l'ensemble des supports et documentations réalisés pendant les consultations sont en conformité par rapport au plan d'action de réinstallation ;
 - identifier les suspens potentiels et éventuel, les différends non résolus ou les plaintes. Si une telle plainte existe, établir la procédure de gestion des conflits et le calendrier pour la résolution finale ;
 - préparer un plan d'actions pour les PAP qui n'ont pas été compensées ou qui ont droit à une régularisation d'indemnisation supplémentaire ;
 - analyser la capacité du projet à assurer la gestion sociale des activités du projet,
- Formuler des recommandations pertinentes et tirer des leçons qui puissent permettre : (i) d'améliorer la performance environnementale et sociale ; (ii) l'élimination de tous les risques ou non -conformités identifiés.

Portée de l'audit

L'audit environnemental et social couvrira :

- La zone d'intervention du projet et concernera les activités suivantes : ;
- L'analyse/vérification du processus/niveau de consultation de la population ;

Toutes les données disponibles sur la période de mise en œuvre des activités du projet devront faire l'objet d'examen et d'analyse. Un accent particulier sera mis sur toutes les questions liées à la mise en œuvre des compensations, et d'autres activités liées à l'environnement et à la sécurité.

Critères de l'audit

Les critères d'audit retenus sont les politiques, les procédures, les normes auxquelles les preuves rassemblées sont comparées.

Les critères sont les suivants :

- Les politiques de la BM dont plus particulièrement : OP 4.01, OP 4.10, OP 4.11 et OP 4.12 qui ont été déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Toutes les politiques, procédures nationales applicables au projet.

Etendue de la mission du consultant

Toutes les tâches décrites ci-dessous devront être conduites à travers l'examen des documents pertinents, l'inspection détaillée des sites y compris le voisinage immédiat ainsi que des discussions avec : (i) les responsables en charge du projet au niveau de la mission résidente de la banque mondiale; (ii) l'unité de Coordination du projet, (iii) les comités de sensibilisation et de règlement des conflits locaux ; (iv) les populations riveraines; (v) les responsables des Institutions et des personnes ressources selon la pertinence et le besoin.

Le consultant devra :

- Organiser une réunion de démarrage avec la Coordination du projet. Cette réunion devrait permettre de discuter des objectifs de la mission, du programme de travail, de la documentation nécessaire, des mesures à prendre pour la disponibilité de l'ensemble des acteurs concernés, etc. ;
- Examiner l'ensemble de la documentation pertinente (CGES, CPR, EIES, NIES, PGES, PAR, rapports de suivi environnemental et social, clauses/cahier de charge des entreprises, la liste de tous les documents consultés devra être exhaustive, précise et faire partie du rapport d'audit) ;
- Vérifier la mise à jour de toutes les informations environnementales et sociales par rapport à l'état actuel des sites. Il s'agira de vérifier l'exhaustivité du recensement des personnes affectées sur les sites des travaux. Aussi, le consultant devra vérifier que l'ensemble des biens identifiés/considérés pour la compensation est conforme à ceux du recensement effectué à la date limite d'éligibilité. L'analyse doit concerner aussi bien les déplacements physiques, économiques que culturels. Enfin, le consultant devra faire la synthèse en indiquant s'il y a lieu les besoins en matière de complément d'information ;
- Analyser le niveau d'applicabilité des exigences de la Banque relatives à la consultation des populations. Il s'agira de vérifier les conditions matérielles dans lesquelles les personnes affectées et les populations riveraines ont été consultées durant la période couvrant l'audit. Aussi, la mise en place et le fonctionnement du comité de règlement des différends devront être examinés et documentés. Enfin, le consultant devra faire la synthèse des plaintes reçues jusqu'au début de l'audit pour établir clairement les causes/origines, l'état actuel de leur traitement et pour celles qui n'ont pas encore été résolues les délais anticipés pour leur traitement ;

- Évaluer le niveau de respect/conformité des travaux par rapport aux clauses environnementales et sociales figurant dans les DAO et les documents cadres ;
- Identifier tous les cas de non-conformité et objets de préoccupations, et proposer pour chaque cas, des mesures correctives appropriées ou des recommandations suivant les cas. Pour les cas de non-conformité, et objets de préoccupations, les mesures appropriées visent à prévenir, minimiser ou atténuer, et seront proposées pour chaque analyse faite. Ces dites mesures serviront au réajustement de l'organisation des travaux en cours de préparation dans le but d'améliorer la performance environnementale et sociale du Projet.

Obligations du Client

Le projet mettra à la disposition du consultant :

- L'ensemble des données techniques et bibliographiques se rapportant aux différents marchés et requis pour la réalisation de l'Audit ;
- Les références géographiques (GPS) des différents sites ;
- Le consultant sera accompagné sur les sites par un staff du projet connaissant parfaitement la localisation des sites à auditer.

Les rapports seront préparés en relation avec les différentes phases de l'audit et contiendront un résumé de moins de dix pages.

Contenu du rapport d'AES

Le Consultant :

- Soumettra un rapport d'Audit indiquant :
 - (i) les grandes lignes du plan d'audit ;
 - (ii) la documentation mise à disposition et celle qui devra être fournie par le client ;
 - (iii) la méthode ou la démarche qui sera adoptée ;
 - (iv) le ou les questionnaires d'audit ainsi que leur méthode d'administration ;

Le rapport provisoire devra être soumis au Client 15 jours après la fin de la mission de la mission d'audit suivant le format du rapport d'audit qui sera fourni au consultant. Une séance de restitution des résultats sera organisée à cette occasion.

Le rapport final intégrera les observations de la partie nationale et de la BM au plus tard 10 jours après réception des commentaires.

Les résultats détaillés de ce rapport doivent comprendre :

- le sommaire exécutif de l'audit, en français et en anglais ;
- l'introduction ;
- la description du site (contexte environnemental et historique, ...) ;
- le plan d'action environnementale, y compris le plan de gestion environnementale et le plan des mesures d'urgence ;
- un résumé du respect des normes environnementales et sociales ;
- un résumé du non-respect des normes environnementales et sociales ;
- une description des mesures de remédiation ou d'atténuation des effets de non-respect ;
- une évaluation des coûts de mise en œuvre des mesures de remédiation avec un emploi de temps de la mise en œuvre ;
- un plan de contrôle pour les réparations des mesures des actions correctives ;
- des recommandations pour mesurer les mitigations des impacts environnementaux et sociaux, un calendrier détaillé avec les rôles et responsabilités des intervenants et les coûts des opérations ;

- Un plan d'action de la mise en œuvre des mesures correctives et compensatoires à l'endroit des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Termes de référence de l'audit,
- Liste des personnes interviewées/rencontrées,
- Noms des personnes qui ont réalisé l'audit ;
- Questionnaires pour les enquêtes et les interviews semi-structurés,
- Procès-verbaux des réunions de consultation tenues avec les communautés locales et autres intervenants ;
- Localisation du site, dessins et photographies,
- Toutes autres informations pertinentes

Le parrain de l'audit environnemental et social est le projet. Les différentes tâches de l'AES seront contrôlées et vérifiées par le Projet qui commentera sur le rapport de nature temporaire et guidera la mise en œuvre de l'audit environnemental et social. Le rapport de l'audit est ensuite soumis à la Banque mondiale pour revue, remarques et approbation.

EXIGENCES

- la nécessité de préserver l'indépendance du consultant qui réalise l'audit vis-à-vis des activités à auditer et d'éviter les conflits d'intérêt de quelque nature que ce soit ;
- la nécessité pour le consultant d'avoir un devoir de réserve et de confidentialité durant toute la mission ;
- le maintien d'une conduite irréprochable et le respect de l'ensemble des acteurs et des règles et procédures en vigueur au niveau national et à la Banque Mondiale.

Documents à consulter

Les documents à consulter comprennent entre autres :

Les Politiques Opérationnelles déclenchées par le projet

Les documents ou instruments de sauvegarde environnementale et sociale préparés dans le cadre du **projet** ;

Le rapport d'études d'impacts environnementaux et sociaux réalisées au titre des travaux à auditer;

- Les rapports financiers intérimaires du Projet ;
- Les rapports de suivi environnemental et social du projet

Tous les autres documents d'études environnementale et sociale élaborés pour les projets similaires financés par les autres bailleurs de fonds.

Produits attendus

Le consultant fournira un rapport d'audit détaillé en français. Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données concrètes rassemblées ou d'autres références réelles utilisées au cours de l'étude.

Le consultant fournira au Projet deux (2) copies du rapport provisoire de l'étude en français, une copie électronique en PDF et en version de MS WORD. Le rapport doit être approuvé par les autorités nationales et la Banque Mondiale. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions de la partie nationale et de la Banque mondiale dans le document final à diffuser, en particulier dans les zones potentielles d'intervention et dans l'Infoshop.

Propriété des documents et produits

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat, deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du présent Contrat de prestation de services, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

Profil du consultant

L'exécution de cet audit environnemental et social devra idéalement être faite par un spécialiste en environnement et social, familiers de l'approche des principes directeurs et des procédures des audits environnementaux et sociaux ayant une expérience avérée dans l'exécution de travail similaire.

Le candidat devrait satisfaire aux exigences suivantes :

- Avoir au moins un diplôme (BAC+5) c'est-à-dire DEA, DESS, Master, PhD ou un diplôme équivalent en sciences sociales, sciences de l'environnement ou toute autre discipline connexe
- Avoir au moins 10 années d'expérience professionnelle pertinente en gestion de projets, étude d'impact environnemental et social pour des projets similaires ;
- Posséder des connaissances des procédures et politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- Posséder des connaissances des dispositions nationales en matière d'environnementale et sociale (sera un avantage)
- Avoir réalisé des audits de conformité pour des projets d'infrastructures et agricoles ;
- Avoir une expérience avérée de réalisations des études similaires et dans l'approche participative ;
- Avoir une excellente capacité à communiquer par l'écrit en français.

Durée de l'étude

La durée du contrat sera de 60 jours répartie comme suit :

- Cinq (5) jours de préparation
- 30 jours de collecte de donnée de terrain ;
- Quinze (15) jours de rédaction du rapport provisoire ;
- Un (1) jour l'organisation de l'atelier de validation du rapport provisoire ;
- Quatre (4) jours pour la finalisation du rapport de l'audit.

Liste des sous projets concernés par l'AES

Il s'agira de réaliser les travaux de l'Audit Environnemental et Social (AES) pour les sous projets ci-après :

Annexe 18 : Termes de référence pour l'élaboration du Manuel de Suivi-Environnemental et social

I : Contexte et justification

II : Objectifs, stratégie d'intervention et description des composantes du projet

III : Bénéficiaires du projet

V : Manuel de suivi environnemental et social

- Donner la catégorie du projet
- Les politiques déclenchées
- Les instruments élaborés

Ce manuel comprendra trois parties essentielles :

- procédures d'évaluation environnementale et sociale
- guide pédagogique de bonnes pratiques agricoles des cultures maraichères, de l'élevage et de la pêche
- mécanisme de gestion des plaintes.

Objectifs

Le Manuel de suivi environnemental et social a pour objectifs de s'assurer que les acteurs du projet et les autres parties prenantes disposent des instruments, outils et procédures nécessaires à la mise en œuvre des politiques de sauvegarde déclenchées et de la réglementation nationale en matière d' environnement.

Ce manuel est un outil de référence qui garantit une mise en œuvre des activités du projet dans le respect des normes environnementales et sociales et des mesures d' atténuation nécessaire telles que prévues dans les instruments préparés à cet effet. Il présentera d'une part les procédures environnementales et sociales applicables aux sousprojets et, d'autre part, les bonnes pratiques agricoles dans les activités du maraichage.

De manière spécifique, le manuel de suivi environnemental et social a pour objectifs de :

- définir les rôles et les responsabilités des acteurs en matière de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- décrire les modalités de coordination et de gestion des activités de sauvegarde environnementale et sociale du projet ;
- fournir les sources d'information essentielle pour l'amélioration des prestations des acteurs et la protection de l'environnement ;
- élaborer un guide pédagogique de bonnes pratiques maraichères qui traite de thématiques transversales, propose des mesures qui minimisent les effets négatifs sur la santé humaine et l' environnement ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

Tâches du consultant

Le consultant effectuera les tâches suivantes .

- description des arrangements institutionnels en matière de gestion environnementale et sociale du projet;
- établissement des procédures techniques spécifiques de gestion environnementale et sociale ;
- préparation des termes de référence types pour les différents outils prospectifs de gestion préventive et anticipative (étude d'impact environnemental et social) et de contrôle et de gestion environnementale et sociale suivants .
- plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- audit environnemental (AE);
- plan de mise en conformité (PMC) ;
- inspection environnementale;

- plan d'action de réinstallation (PAR)
- plan en faveur des populations autochtones (PPA) ;
- plan de protection et de valorisation du patrimoine culturel (PPVPC).
- Préparation des modèles des documents suivants : _ fiche de déclaration d'impact ; _ liste de vérification pour le tri des projets ; _ formulaire de screening par type d'activité (infrastructure, agriculture, pisciculture, pêche, maraîchage, élevage, transformation, etc.) ; _ liste de vérification des mesures types d'atténuation ; _ rapport d'inspection environnementale; _ rapport mensuel de contrôle ; _ rapport de réception environnementale et sociale de chantier ; _ compte rendu mensuel de l'entreprise ou du prestataire ; _ rapport de suivi environnemental et social ; _ procédures de traitement des questions foncières et d'indemnisation ;
- rapport d'analyse des études d'impacts environnemental et social, des PAR ainsi que les grilles d'analyse.

Profil du Consultant

Le consultant doit avoir .

- un diplôme supérieur (BAC + 5 au moins) dans les domaines de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles ou disciplines apparentées;
- une expérience d'au moins 5 ans dans l'élaboration des manuels de suivi-environnemental et social .
- une parfaite connaissance de la législation environnementale nationale et des exigences et procédures de la Banque mondiale ou autres institutions internationales en matière d'évaluation environnementale et de gestion des plaintes.

Résultats attendus

Au terme de la présente mission, le consultant soumettra au projet les documents ci-après :

- un Manuel de suivi environmental et social est produit,
- un plan de formation détaillé des acteurs est assuré.

Méthodologie de travail

Le Consultant travaillera sous la supervision de l'UCP et en étroite collaboration avec les responsables sectoriels du projet. Il consultera les unités de coordination des autres projets de la zone, le ministère de tutelle, le ministère des affaires sociales et la Banque mondiale.

Lieu et durée de la mission

La mission se déroulera sur une période maximale de 75 jours, à compter de la signature du contrat.

La durée de la mission est répartie comme suit, selon les documents à produire :

- 7 jours pour la revue documentaire et harmonisation ;
- 8 jours pour la consultation et visites de terrain ;
- 40 jours pour la livraison de la version provisoire du Manuel de suivi environnemental et social ;
- 8 jours pour l'examen de la version provisoire du manuel de suivi environnemental et social par l'UCP;
- 8 jours, pour la prise en compte des commentaires/amendements et production du manuel suivi environnemental et social définitif ;
- 4 jours pour la formation des utilisateurs.

Financement

Cette activité sera financée par le Fonds de préparation du Projet.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail



Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural
(MADR)

.....
Agence d’Exécution des Travaux d’Intérêt Public en Centrafrique
(AGETIP-CAF)

.....
Projet d’Appui à la Relance Agricole et au Développement de l’Agrobusiness en
Centrafrique

(PRADAC)

.....
TERMES DE REFERENCE

ÉLABORATION D’UN
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, D’UN
PLAN DE GESTION DE PESTICIDES ET
D’UN CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION

RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT DE FIRMES

Juin 2018

1. Introduction

La République Centrafricaine (RCA) est un pays d'Afrique Centrale de **622 984 km²** bordé par cinq pays : le Soudan à l'Est, le Tchad au Nord, le Cameroun à l'Ouest, la République du Congo et la République démocratique du Congo (ex Zaïre) au Sud. Sa population est estimée en 2017 à 5,1 millions d'habitants dont 1,5 millions sur sa capitale, Bangui.

L'économie centrafricaine est dominée par le secteur primaire qui représentait 52,2% du produit intérieur brut (PIB). L'agriculture de subsistance (28,5% du PIB) et l'élevage (12,5% du PIB) constituent les principales activités du secteur primaire et occupent près de 80 % de la population active. Malgré des potentialités agro-climatiques, les rendements moyens par hectare des productions végétales stagnent ou déclinent depuis les années 1960.

La crise (2012-2014) a très fortement affecté l'ensemble des secteurs économiques en zone rurale et en particulier le secteur agricole. En plus des pillages, viols et destruction de biens ; les principaux acteurs agricoles ont été confrontés aux exactions des groupes armés qui les ont obligés à quitter leur cadre de vie habituelle pour se protéger.

En effet, l'ampleur de la crise a fragilisé davantage le système agricole centrafricain avec ses corollaires baisse de productivité et la pénurie des produits vivriers à l'échelle nationale. Il convient de s'attaquer aux cinq défis et contraintes majeures pour améliorer les performances du secteur : (i) la Persistance des conflits, de violence et d'instabilité avec un impact négatif sur le secteur agricole et la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) la faibles capacités institutionnelles des services publics qui limitent l'encadrement des producteurs agricoles et la diffusion de nouvelles innovations technologiques ; (iii) l'enclavement des zones de production dû à la précarité des voies de communication, une des sources majeures des problèmes de commercialisation des produits agricoles ; (iv) l'accès aux intrants, aux finances et aux équipement, l'organisation des producteurs et capital social déstructuré ; (v) le conflits récurrents agriculteurs-éleveurs et le manque de travail rémunérateur dans le secteur agricole pour les jeunes désœuvrés.

Afin de répondre aux défis évoqués précédemment, le Gouvernement Centrafricain, avec l'appui de la Banque Mondiale, a initié le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC). Dans le cadre du plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA), le projet contribuera à augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries, de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet d'une part et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise admissible d'autres part.

2. Description du projet

Le PRADAC à quatre (4) composantes : (i) Développement d'infrastructures productives et de Compétences pour l'entreprenariat agricole et rural ; (ii) Amélioration de l'Infrastructure Publique et Maintenance ; (iii) Renforcement des capacités des Services Publics Agricoles et Gestion du Projet ; et (iv) Réponse aux Urgences et aux Crises déclarées. Les composantes 1 et 2 sont consacrées à la relance de la production agricole et des capacités fondamentales de la commercialisation des produits agricoles, tandis-que la composante 3 concerne la réhabilitation et la reconstruction des services publics pour accompagner de manière durable la relance du secteur agricole. La composante 4, quant à elle, apportera une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence déclarée éligibles.

3. Zones d'intervention du projet

Les zones d'intervention pour l'instant considérées pour ce projet se présentent comme suit :

- ✚ Les préfectures de l'Ouham et Ouham Pendé dans la partie nord-ouest du pays bordant les frontières camerounaises et Tchadiennes, zone cotonnière par excellence (100 000 ha de potentiel sur les 120 000 ha pour l'ensemble du pays);

- ✚ Les préfectures du Bamingui Bangoran et de la Vakaga dans le Nord-Est, à la lisière des zones frontalières centrafricano-soudano-tchadiennes et zone d'élevage et de transhumance;
- ✚ La Préfecture de la Ouaka, autour de la ville de Bambari, une des zones densément peuplées du pays et où une intervention dans le domaine agricole pourrait offrir des opportunités d'emplois direct aux jeunes contribuant ainsi à la stabilisation et à une transition de conflits et de la violence ; et enfin
- ✚ La périphérie de Bangui qui offre un énorme potentiel de développement de l'agrobusiness et le plus important marché du pays.

Il y a lieu de noter que le PRADAC va apporter des bénéfices aux populations locales, mais pourrait également engendrer des conséquences négatives sur le plan environnemental et social lorsque les mesures adéquates ne seront pas prises au préalable.

4. Objectifs de la prestation du consultant

Définir la /les politique(s) de sauvegardes environnementales et sociales déclenchée(s) dans le cadre du présent projet en identifiant les risques associés aux différentes interventions tout en proposant les mesures d'atténuation ou des mitigations à mettre en œuvre en cours d'exécution.

5. Objectif spécifique de la prestation

L'étude aura donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social en regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Elle devra déboucher sur la production des documents suivants : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; Plan de Gestion des Pesticides (PGP) ; et (iii) Cadre de Réinstallation des Populations (CPR). Ces instruments devront en outre définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux.

Le consultant devra se familiariser autant avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, qu'avec les lois, directives et réglementation en vigueur au Centrafrique en matière d'évaluation environnementale et sociale ; et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions sus-indiquées.

Tout en discutant ces points, le Consultant devra décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES, CPR et PGP en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être reflétées dans lesdits rapports. Les rapports devront également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les microprojets spécifiques et autres activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CGES, CPR et PGP le consultant suggérera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet, surtout en direction des groupes pauvres et vulnérables ainsi que la prise en compte des Violences Basées sur le Genre.

5.1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

5.1.1. Objectif global du CGES

Afin de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les exigences nationales, une évaluation environnementale et sociale incluant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des

activités du projet. La production du CGES est également nécessaire dans le contexte de l'utilisation des intrants agricoles et autres actifs matériels. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux du projet dont les composantes ne sont pas clairement définies à priori avant son évaluation. Il se présente donc comme un instrument technique permettant la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs l'identification/la détermination, et l'évaluation et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels (incluant les impacts sur la santé publique, notamment les maladies d'origine hydrique, etc.) des microprojets pouvant être financés dans le cadre du projet. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et évaluation, de préférence participative ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Enfin, le CGES identifiera les activités sources de violences sexuelles et basées sur le Genre dans la zone du projet et proposera les mesures adéquates pour prévenir et lutter contre ce genre de violences lors de la mise en œuvre du projet.

5.1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du CGES incluront les mesures suivantes :

- Décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques) ;
- Décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité ;
- Identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée ;
- Décrire le cadre politique, institutionnel, légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Identifier les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement socioéconomique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Proposer des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Évaluer et internaliser les coûts des dommages environnementaux et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre dudit projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles ad hoc pour la mise en œuvre du CGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES autant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local (parties prenantes : cultivateurs/trices) ;

- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIES/PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ; et,
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

□

5.1.3. Tâches spécifiques pour la préparation du CGES Les

tâches spécifiques suivantes, entre autres, seront exigées :

- a) Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du programme. Ceci concerne notamment (i) la phase d'implantation et des travaux, et (ii) la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels – en attendant d'obtenir des informations précises sur le lieu d'implantation physique des infrastructures agricoles – portera sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel.
Ces risques incluent l'impact sur l'exploitation familiale, le risque de salinisation des sols, pénurie de l'eau, impact sur les cours dans la zone du projet : eutrophisation par des phosphates et nitrates, des plantes aquatiques et pollution par des pesticides ou autres polluantes ; la mortalité du bétail, etc.
Le consultant devra aussi analyser les impacts du projet sur la santé publique (bilharziose, paludisme et autres maladies hydriques) et proposer des mesures d'atténuation.
Le consultant doit aussi analyser tous les autres impacts environnementaux et sociaux causés par le projet et proposer des actions de mitigation (ex. comment diminuer le risque des conflits sociaux et le surpâturage autour des petits barrages et les impacts sur les femmes et la santé publique).
- b) Proposer en annexe un check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation idoines. Le consultant doit aussi proposer des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans les zones d'intervention du projet, comme par exemple la gestion des terres et la stimulation de l'infiltration de l'eau de pluie, pour une gestion du terroir durable, etc.
- c) Développer un cadre de programme de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire et de l'offre par la demande de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (*donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*). Le programme de suiviévaluation participation devra, en outre, comporter un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale participative pour davantage s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions environnementales et sociales mises en exergue dans le CGES.
- d) Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre. Décrire le processus, le mécanisme et dans quelles circonstances les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) pour

chaque infrastructure/activité agricole se déroulent. Il s'agit, en particulier : de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que leur nature et site physique ont été définis, l'élaboration et l'approbation des TdR et des EIES pour ces infrastructures agricoles, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES.

- e) Évaluer la capacité institutionnelles des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du PGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures idoines pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes concernées.
- f) Développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées par le projet. Ce plan de consultation et de participation communautaire est à inclure en annexe dans le rapport du CGES.
- g) Proposer un budget détaillé de la mise en œuvre du PGES **Contenu et plan du rapport du CGES**

Etant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

Le plan du rapport du CGES est précisé ci-après : □

Liste des Acronymes & Sommaire

- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ;
- Méthodologie de consultation du public pour des microprojets ;
- Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ; évaluation de la capacité institutionnelle ; programme détaillé pour le renforcement de la capacité, incluant un calendrier de mise en œuvre et les couts y afférents. Le PGES comprendra ;
- ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes
 - ✓ Détail des consultations du CGES, incluant les localisations, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - ✓ Termes de Référence type d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
 - ✓ Formulaire de sélection des microprojets ;
 - ✓ Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;

- ✓ Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ; □ Une matrice type présentant les composantes du PGES ; □ Références bibliographiques.

5.2. Plan de Gestion des Pestes (PGP)

5.2.1. Objectifs du PGP

- L'objectif général de cette prestation est d'élaborer un document –cadre (PGP) en vue de prévenir ou d'atténuer les effets de l'utilisation des pesticides sur l'environnement humain et de proposer un cadre de lutte anti-parasitaire et de gestion des pestes et pesticides et leurs résidus. D'identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental (physique, chimique, biologique en particulier humain et animal) au regard des interventions envisagées dans le cadre du Projet et qui pourraient engendrer/augmenter l'usage des produits phytopharmaceutiques;
- D'apprécier les capacités existantes en matière de prévention et de secours d'urgence en cas d'intoxication aux pesticides;
- Identifier les pesticides les plus utilisés dans la région et leur mode d'acquisition (enquêtes auprès des producteurs agricoles) ; leur principes actifs et impacts potentiels sur les humains, les eaux, la faune et la flore et leur remanence ;
- De proposer un plan de gestion des pestes y compris des méthodes de lutte biologique applicables et accessibles aux communautés;
- De définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet.

□

5.2.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- L'environnement initial de la zone du Projet est présenté en termes de : pestes connus en agriculture et en santé publique, transport/stockage/manipulation, et usage actuel de produits phytopharmaceutiques en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques au niveau communautaire, niveau de déploiement du personnel technique d'encadrement existant, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigüe accidentelle, etc. Pour chaque problème lié aux pestes de cultures, il sera précisé les lieux, les cultures associées, et les pertes économiques associés. Par rapport aux problèmes liés aux vecteurs de maladies, il sera précisé quand et où chaque problème s'est produit, et ses impacts sur la vie humaine et les pertes économiques. Des informations doivent aussi être fournies sur la consommation de pesticides (en même temps que les variations saisonnières/mensuelles), les dépenses annuelles en pesticides, etc. La finalité est de proposer, à travers le Plan de gestion des pesticides, des mesures alternatives pouvant amoindrir l'utilisation des pesticides et les dépenses associées ;
- Le point analytique du cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'importation, la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et assimilés, y compris le cadre régional (CEMAC¹⁶, UA²) auquel la RCA a souscrit, et le niveau de respect du code de conduite de la FAO¹⁷ ;
- Un ensemble de mesures institutionnelles, techniques et opérationnelles (sensibilisation, formation, etc.) touchant le niveau communautaire pour la gestion sécurisée de toutes les acquisitions de pesticides en RCA (fournis par les divers projets et le gouvernement), ainsi que la gestion des emballages vides ;

¹⁶ CEMAC : Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale ² UA : Union Africaine

¹⁷ FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

- Un ensemble de technologies de lutte biologique accessibles aux producteurs bénéficiaires du projet y compris leurs coûts d'appropriation ;
- Un plan de formation et de sensibilisation de tous les acteurs concernés dans le cadre du projet ;
- Le budget détaillé de la mise en œuvre du PGP.

5.2.3. Tâches spécifiques pour la préparation du PGP

Le consultant devrait :

- Collecter toutes les données et informations nécessaires à l'atteinte des résultats cidessus ;
- Discuter avec les services de protection des végétaux et les services de santé publique spécialisés dans les luttes antiparasitaires, à propos notamment des produits utilisés et des expériences d'intoxications accidentelle, aigüe, subaigüe et chronique connues dans la zone ou les zones pré-identifiées du projet ;
- Analyser le cadre institutionnel, la législation et les pratiques de gestion connues ;
- Identifier les mesures d'évitement et /ou d'atténuation à mettre en œuvre au regard de la législation nationale, de la PO 4.09 de la Banque Mondiale sur la gestion des pesticides et la politique centrafricaine en la matière ;
- Proposer une stratégie de lutte intégrée contre les principales pestes agricoles ;
- Proposer un plan de sensibilisation des usagers/bénéficiaires des produits phytopharmaceutiques notamment l'utilisation des emballages et la gestion des stocks périmés ;
- Proposer une liste restreinte et pertinente d'indicateurs clés à suivre pendant la durée du projet pour la détection des risques d'intoxication chronique et des résidus de pesticides dans les produits agricoles.

5.2.4. Contenu et plan du rapport

Le rapport du plan de gestion des pestes et pesticides sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe. Le rapport du Plan de gestion des pestes et pesticides comportera les sections suivantes :

- Liste des Acronyme et Sommaire ;
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Brève description du projet ;
- Analyse du profil de la zone d'intervention (communautés, types de cultures, pestes connus en agriculture et en santé publique, transport/stockage/manipulation des pesticides, historique de l'usage des pesticides et des cas d'intoxication enregistrés, capacités de gestion des urgences liées aux risque-pesticides, etc.) ;
- Cadre politique, institutionnel et juridique en matière de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques ;
- Analyse des risques environnementaux et sociaux associés aux acquisitions et distribution des pesticides et autres intrants potentiellement toxiques par le Projet ;
- Plan de gestion des risques-pesticides du Projet
- ✓ Mesures techniques et opérationnelles (sélection des pesticides, acquisitioncontrôle, transport-stockage, manipulation, gestion des emballages vides) de gestion des acquisitions ;
- ✓ Mesures de lutte biologique potentiellement applicables et les coûts de leur appropriation par les bénéficiaires ;
- ✓ Formation/sensibilisation des acteurs sur les risques-pesticides ;

- ✓ Mécanismes organisationnels (responsabilités et rôles) de mise en œuvre des mesures ci-dessus mentionnées, en tenant compte des institutions qui en ont la mission régaliennne ;
- ✓ Proposition d'indicateurs pertinents de suivi-évaluation et d'indicateurs de suivi du risque-pesticide ;
- ✓ Mécanisme simplifié de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan ;
- ✓ Budget détaillé de la mise en œuvre du Plan.
- Annexes
 - ✓ Cadre logique du plan ;
 - ✓ Références bibliographiques et tout autre document jugé important ;
 - ✓ Liste des pesticides interdits d'importation dans le pays ; Résumé des préoccupations des consultations publiques ; Liste des personnes consultées.

5.3. Cadre de politique de réinstallation

En effet, la mise en œuvre de certaines activités du PRADAC laisse entrevoir le déplacements des personnes ou l'acquisitions des terres dans les zones/communautés-cibles du projet. Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocalisation des populations affectées doit clairement indiquer le cadre d'investigation de toutes les sources d'impacts sociaux potentiels sur les communautés bénéficiaires.

Afin de respecter les exigences de la Banque mondiale, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera élaboré. Ce cadre sera préparé en harmonie avec les lois et législation centrafricaine en matière foncière et/ou sur les acquisitions de terres et avec la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations affectées (Politique Opérationnelle PO 4.12). Il indiquera clairement les procédures et de modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et règlementations nationales et la politique de la Banque mondiale. En particulier, le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

5.3.1. Objectifs du CPR

Etant donné que les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à réaliser ne sont pas non plus précisément décrits à cette étape de la préparation du projet, c'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). L'objectif d'un CPR est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement » et la législation centrafricaine en matière de réinstallation. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations en général, et les plus vulnérables en particuliers.

5.3.2. Objectifs spécifiques

La mission consiste à réaliser en conformité avec les lois nationales et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la PO/PB 4.12 relative à la Réinstallation Involontaire, un Cadre de Politique (CPR) qui aura les objectifs spécifiques suivants :

- Décrire les principes de base et les objectifs de la réinstallation prévue dans le cadre du projet ;

- Bien mentionner que les objectifs de la réinstallation sont de faire en sorte que le nombre de personnes déplacées (ou privées de leurs ressources) soit aussi faible que possible et corresponde exactement aux nécessités des sous-projets ;
- Préciser que les principes généraux consistant à ne pas nuire et à éviter ou minimiser l'ampleur de la réinstallation seront respectés dans l'ensemble des sous-projets ;
- Montrer en quoi l'acquisition de terrains ou de ressources risque d'être nécessaire, rendant la réinstallation inévitable dans certains cas ;
- Témoigner de l'engagement à faire en sorte que les personnes affectées soient pleinement consultées, totalement et justement indemnisées pour leurs pertes et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs revenus et niveaux de vie ;
- Décrire toute situation particulière susceptible de soulever, dans le cadre du projet ou des sous-projets, des problèmes spécifiques ou de présenter des opportunités singulières et indiquer la manière dont il sera, en principe, procédé à la réinstallation pour maîtriser les risques et tirer avantage de telles opportunités.

5.3.3. Contenu et plan du rapport

Le Consultant fournira pour le CPR, un rapport détaillé en français avec un résumé analytique et la traduction du résumé en anglais. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le plan du CPR est précisé ci-après. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport :

- Introduction de l'objet de la mission, du rapport et définitions des mots clés ;
 - Résumé exécutif en français et en anglais ;
 - Brève description du projet ;
 - Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population potentiellement déplacée et les catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu) ;
 - Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terres et de propriété foncière ;
 - Principes, objectifs et processus de réinstallation, en référence à la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale ;
 - Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques ;
 - Principe de préparation, revue et approbation du PAR-plan d'action de réinstallation (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe) ;
 - Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées ;
 - Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
 - Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leur participation ;
 - Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables ;
 - Système de gestion des plaintes et voies de recours ; Modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPR ;
 - Budget Estimatif et sources de financement (incluant les procédures de paiement) ;
- Annexes :
- TDR pour la préparation des plans d'action de réinstallation
 - Fiche d'analyse des microprojets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;
 - Fiche de plainte.

5.3.4. Méthodologie

La démarche méthodologique à adopter pour l'élaboration du CPR comprendra principalement les phases suivantes :

- la revue documentaire qui consiste à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet ainsi que sur la réglementation nationale en matière d'expropriation et les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale régissant la conduite des Plans de Réinstallation ;
- l'organisation des consultations (en public ou en focus groupes) avec les parties prenantes du projet (les populations, la société civile, Autorités politico administratives, etc.) pour recueillir leurs préoccupations, attentes et opinions spécifiques afin d'obtenir leur adhésion et réduire sensiblement les réclamations ;
- la documentation du processus de consultation ;
- l'organisation des consultations avec les communautés hôtes (si cela est nécessaire)
- la définition des critères d'éligibilité, la date butoir de recensement, les mécanismes de gestion des plaintes ainsi que le suivi-évaluation des indicateurs ;
- la définition du calendrier de mise en œuvre ;
- les visites de sites pour mieux comprendre les réalités et consulter les acteurs de terrain.

N.B. : L'ensemble des activités seront effectuées en étroite collaboration avec la Cellule d'Exécution du Projet

6. Profil du Consultant

L'équipe du Consultant doit être composée au minimum de :

- Un Chef de mission, Coordonnateur des études, de niveau minimum Bac+5 en gestion et évaluation environnementales et sociales, jouissant d'une expérience avérée d'au moins 10 années dans ce domaine et ayant conduit au moins dix (10) études similaires en Afrique au sud Sahara. Une expérience en RCA et dans la zone CEMAC serait un atout. Il devra démontrer qu'il possède l'expertise et les qualifications requises pour mener cette mission.
- Un Spécialiste en élaboration du PGP, de niveau minimum BAC+5, ayant une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la conduite d'études sur les pestes et pesticides. Il devra présenter des références dans l'élaboration du PGP et également posséder une bonne maîtrise des procédures de la Banque mondiale en matière d'études sur les pestes et pesticides. En outre, ce Spécialiste devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations sur les pesticides dans la région de la CEMAC. Une connaissance des risques liés à l'utilisation des pestes et pesticides dans les domaines clés d'intervention du Projet (intensification agricole, élevage, transformation agricole) est souhaitable. Par ailleurs, une connaissance/pratique de la lutte biologique et/ou de la lutte étagée ciblée (LEC) serait un atout.
- Un Spécialiste en élaboration du CPR, de niveau minimum Bac+5 (Master ou Diplôme d'Etude Approfondie) en gestion environnementale et sociale, ingénierie environnementale et sociale, Aménagement et gestion de l'environnement, ou tout autre diplôme jugé équivalent. Il devra justifier d'une solide expérience d'au moins dix (10) ans d'expérience dans la préparation de document de gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement (Cadre de gestion environnementale et sociale, Evaluation d'impact environnemental, Cadre de Politique de recasement des personnes, etc.), justifier d'une excellente connaissance des politiques de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales, justifier d'au moins trois (3) missions similaires sur des projets sous financements des bailleurs de fonds similaires à la Banque mondiale

(Banque Africaine de Développement, Union Européenne, etc.). La réalisation d'une mission similaire dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale serait un atout. Le consultant/firme devra, suivant l'article 17 de l'arrêté ministériel n°016/MEEDD/DIRCAB du 29 octobre 2013, collaborer avec des bureaux nationaux agréés afin d'apporter l'expertise manquante et assurera le renforcement de leurs capacités.

7. Durée de la mission

La durée totale de la mission est estimée six (6) semaines, y compris l'atelier national de validation du CGES, du CPR et PGP. Le consultant proposera un planning de l'exécution de l'étude. Il tiendra compte du délai de revue du rapport provisoire par la partie centrafricaine et par la Banque mondiale. Le rapport final doit être déposé au plus tard deux (2) semaines après la réception des derniers commentaires.

8. Livrables

Il est prévu que le Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES), le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) soient réalisés, passés en revue, édités et publiés après obtention de toutes les approbations nécessaires, notamment celles du ministère en charge de l'environnement.

Le consultant produira les rapports finaux en dix (10) exemplaires pour chaque document avec une version électronique sur CD en format



Etudes - Conseils - Formation

10 BP 13722 Ouagadougou 10, Tél Bureau : (+226) 25 38 41 03 /25 38 41 15/
Mobile : (+226) 71 94 94 13/76 67 18 15 /70 30 80 40
Email : adamszare@gmail.com/tarnagadaabdoulaye@yahoo.fr/serf@fasonet.bf

EQUIPE DE SERF BURKINA

N°	Nom et Prénom	Poste
1	ZARE Adama	Chef de mission, Expert CGES
2	Mbaye Mbengue FAYE	Expert PGP
3	Madame Mamosso Christiane Aïchatou,	Expert CPR
4	LOMPO Gabriel	Socio-économiste environnementaliste, Assistant au Chef de mission
5	MBAYELAO Evariste	Expert d'appui national pour la collecte des données
6	Yves OMON SOUANGBI	Expert d'appui national pour la collecte des données